



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

OPAH de la Communauté de Communes du Grand Roye

Période 2024 – 2028

Convention

Date de la signature de la convention :

La présente convention est établie :

**Entre la Communauté de Communes du Grand Roye**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Madame Bénédicte THIEBAUT, sa présidente,

**l'État**, représenté par Monsieur le préfet du département de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT,

**et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

**la commune de ROYE**, représentée par Mme le maire de ROYE, Madame Delphine DELANNOY,

**la commune de MONTDIDIER**, représentée par Mme le maire de MONTDIDIER, Madame Catherine QUIGNON,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027, adopté par le Conseil départemental de la Somme et l'État, le 19 mai 2022,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par la Communauté de communes du Grand Roye, la commune « Petite Ville de Demain » de Roye et l'État, signée le 11 avril 2023,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Grand Roye, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 25 septembre 2023 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune « Petite Ville de Demain » de Roye, en date du 21 septembre 2023, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de Montdidier, en date du 11 juillet 2023, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'État dans le département de la Somme (hors territoire délégué à la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole), en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 10 octobre 2023,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 10 octobre 2023,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du 26 septembre au 31 octobre au siège de la Communauté de Communes à Montdidier et à l'annexe de Roye ainsi que sur le site [grandroye.fr](http://grandroye.fr) en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Il a été exposé ce qui suit :**

## Table des matières

Préambule.....	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	10
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	10
1.1. Dénomination de l'opération.....	10
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	10
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	13
Article 2 – Enjeux.....	13
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	15
Article 3 – Volets d'action.....	15
3.1. Volet urbain.....	15
3.2. Volet foncier.....	17
3.3. Volet immobilier.....	17
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	19
3.5. Volet copropriété en difficulté.....	22
3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique.....	22
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	27
3.8 Volet social.....	29
3.9. Volet patrimonial et environnemental.....	31
3.10. Volet économique et développement territorial.....	33
3.11. Programme « Petites Villes de Demain ».....	34
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	36
4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	36
4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah.....	36
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	40
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	40
5.1. Financements de l'Anah.....	40
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	40
5.3. Financements de la commune « Petite Ville de Demain » de Roye.....	43
5.4. Financements de la commune de Montdidier.....	45
Article 6 – Engagements complémentaires.....	46
6.1 Les autres partenariats.....	46
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	47
Article 7 – Conduite de l'opération.....	47
7.1. Pilotage de l'opération.....	47
7.2. Suivi-animation de l'opération.....	49
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	57
Chapitre VI – Communication.....	61
Article 8 – Communication.....	61
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation...63	
Article 9 - Durée de la convention.....	63
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	63
Article 11 – Transmission de la convention.....	63
<a href="#">Annexes.....</a>	<a href="#">65</a>

## Préambule

En février 2022, la Communauté de Communes du Grand Roye (CCGR) sise dans le département de la Somme, décidait de lancer une étude pré-opérationnelle à la réalisation d'une opération collective d'amélioration de l'habitat, sur l'ensemble de son territoire. Elle visait à bâtir une stratégie d'intervention collective en faveur de l'amélioration de l'habitat de son parc d'habitat ancien. La mise en place de la présente OPAH permettra d'approfondir l'intervention en termes d'habitat sur le territoire et de contribuer à répondre aux enjeux et objectifs du PLUI-H.

La Communauté de Communes du Grand Roye est née le 1er janvier 2017 de la fusion des Communautés de Communes du Canton de Montdidier et de celle du Grand Roye. Toutes deux n'ont jamais connu d'opération d'amélioration de l'habitat sur leur territoire. L'étude pré-opérationnelle, menée de juillet 2022 à mai 2023, avait donc pour objectifs de définir l'opportunité, la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'une opération programmée de l'habitat.

### LE TERRITOIRE, SON HABITAT ET SON CONTEXTE SOCIO-GEOGRAPHIQUE

Situé dans la Région Hauts-de-France, dans le département de la Somme, le territoire de la Communauté de Communes se situe sur le plateau du Santerre, vaste plateau céréalière à la base du bassin versant de la Somme.



La Communauté de Communes du Grand Roye compte 25 510 habitants (Insee 2019) répartis sur 62 communes. Habitué à une hausse constante de sa population, le territoire connaît une faible décroissance, s'apparentant davantage à une stabilisation, depuis 2013. Pour la première fois, les soldes naturels et migratoires deviennent négatifs. Face à une stabilisation de la population, il est observé une hausse du nombre de ménages, due au desserrement des ménages. Parallèlement, le nombre de logements sur le territoire a augmenté de plus de 50 % entre 1968 et 2019, afin de répondre aux besoins en logement.

Le territoire est pourvu de :

- 2 pôles majeurs : ROYE et MONTDIDIER qui abritent respectivement 5 693 et 6 113 habitants (Insee 2019) ;
- 5 pôles relais : DAVENESCOURT, ROLLOT, ERCHEU, BEUVRAIGNES et TROIS-RIVIERES ;
- 55 communes rurales comptant moins de 500 habitants.

Les 2 villes centres concentrent donc près de 50 % de la population du territoire. Sur le reste du territoire, la forme urbaine la plus récurrente est le village rue. Il y est observé une densité de population faible et une présence importante de l'activité agricole.

## LA POLITIQUE TERRITORIALE EN MATIÈRE D'HABITAT

Bien que la Communauté de Communes ne soit pas soumise à l'obligation d'établir un Programme Local de l'Habitat, elle a décidé, fin 2017, de se doter d'un PLUi-H, ce projet devant aboutir en 2024. Dans ce cadre, un diagnostic territorial a été réalisé. Il a permis de mettre en évidence une part non négligeable de ménages en situation de vulnérabilité énergétique. Il a également permis d'observer un vieillissement de la population habitant sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Roye, posant la question de l'adaptation des logements pour permettre un maintien à domicile.

*Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H**, débattu en Conseil communautaire en Avril 2019, a ciblé des actions prioritaires à engager pour l'avenir du territoire en termes d'habitat et notamment ceux-ci :*

### ∞ Apporter des réponses plus adaptées aux parcours résidentiels des habitants

*La diversification de l'offre de logements proposés sur le territoire doit permettre de mieux répondre à la diversité des besoins en logements actuels et futurs (jeunes actifs, familles, seniors, ..)*

- *Répondre aux besoins des seniors et développer des solutions adaptées, à la fois dans le neuf et l'existant*
- *Améliorer les conditions de logements des ménages modestes, voire très modestes*
- *Donner envie aux jeunes actifs, aux familles, de venir s'installer sur le territoire et d'y rester*

### ∞ Accompagner et informer les porteurs de projets dans le domaine de l'habitat

*Malgré l'existence d'aides à la rénovation et à la réhabilitation, pour lesquels de nombreux propriétaires de la Communauté de communes du GRAND Roye sont éligibles, des phénomènes de logements indignes voire insalubres existent sur le territoire.*

- *Renforcer les interventions et permanences de l'ADIL*
- *Proposer un accompagnement technique et financier dans la réalisation de travaux par le biais d'une OPAH*
- *Mettre en place une structure d'information adaptée au territoire*

### ∞ Maîtriser la consommation et la précarité énergétique

*Le territoire se caractérise par des bâtiments énergivores et un patrimoine bâti résidentiel globalement déperditif.*

- *Maîtriser la consommation d'énergie et limiter la précarité énergétique des bâtiments*
- *Valoriser et développer le réseau de chaleur alimenté par la chaufferie bois*
- *Favoriser la rénovation thermique des logements existants.*

Parallèlement, la future OPAH s'articulera étroitement avec le programme « Petites Villes de Demain » duquel la ville centre de Roye est lauréate et dont la convention d'adhésion a été signée le 15 juin 2021 afin d'élaborer et mettre en œuvre un projet de revitalisation global. La convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) adoptée par la Communauté de communes du Grand Roye, la Commune « Petite Ville de Demain » de Roye et l'État a été signée le 11 avril 2023.

En 2022, la Communauté de Communes du Grand Roye a mis en place, sur son territoire, un Guichet Unique de l'Habitat, en tant que service de proximité, pour répondre aux questions des particuliers et des professionnels sur la rénovation de l'habitat. A la suite de la signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Grand Roye et l'association, APREMIS a ouvert un Espace Conseil France Renov' dédié au territoire du Grand Roye, à partir de septembre 2022. Les principaux objectifs du Guichet Unique de l'Habitat sont alors :

- D'offrir un accompagnement simple, gratuit et personnalisé aux projets de rénovation des particuliers ;
- Améliorer le service rendu aux communes rurales.

Il existe une prise de conscience de la part des élus sur le fait que l'attractivité du territoire est aussi due à sa capacité à proposer une offre en habitat suffisante et adaptée. C'est donc dans ce contexte de projets pour l'avenir du bâti du territoire que la Communauté de Communes souhaite s'engager dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui pourra bénéficier à l'ensemble du territoire.

## RÉSULTATS DE L'ÉTUDE PRE OPÉRATIONNELLE ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

Le territoire de la Communauté de Communes du Grand Roye est majoritairement occupé par des propriétaires occupants (64 % des résidences principales sont occupées par des propriétaires, soit 6 981 ménages). Ces données sont proches de celles du territoire de la Somme qui compte 60 % de résidences principales en propriété occupante.

Parmi les ménages propriétaires occupants de la Communauté de Communes du Grand Roye, 37 % (près de 2 600 ménages) sont éligibles aux aides sérénité de l'ANAH, ce qui, dans le cadre d'une opération programmée, peut les conduire à un régime d'aide financière important. Ce taux est plus élevé à Roye et à Montdidier (39 à 41 %), mais la part des ménages propriétaires occupants est sensiblement plus faible dans ces deux villes.

Nombre de ménages T M I S		Ménages PO				
Grand Roye	TM	M	I	S	Tous	
Insee	Nombre de ménages PO					
Tous	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieur		
GD ROYE	1350	1272	2346	2012	6981	
MONTDIDIER	287	282	468	365	1402	
ROYE	224	198	329	329	1080	
	19%	18%	34%	29%		

\* TM : Ménages aux revenus très modestes  
 I : Ménages aux revenus intermédiaires  
 M : Ménages aux revenus modestes  
 S : Ménages aux revenus supérieurs

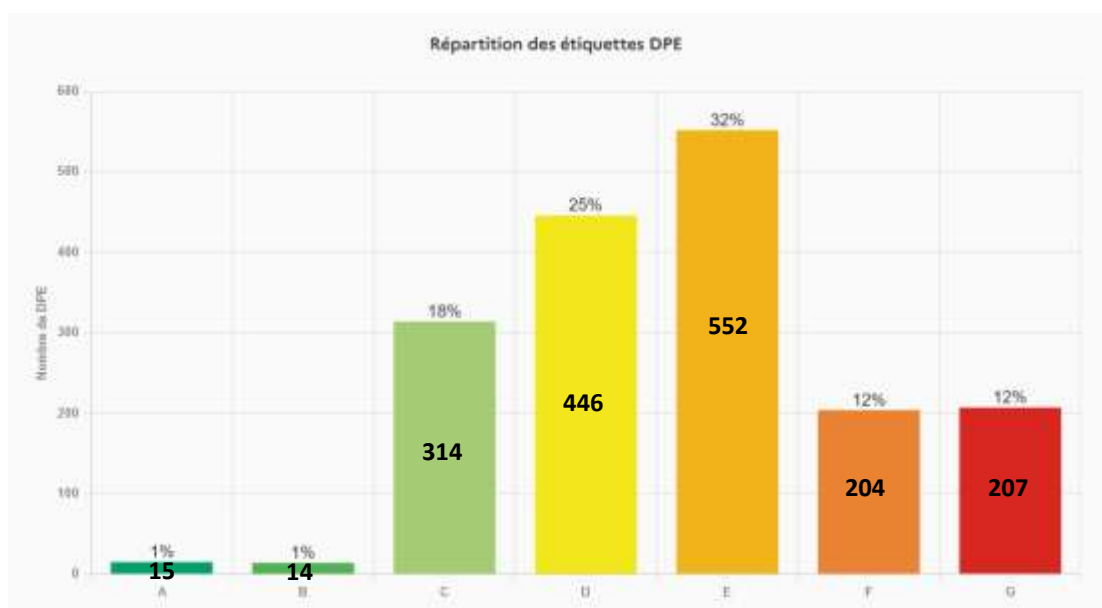
Le territoire de la Communauté de Communes compte 10 483 maisons, ce qui représente 68 % de l'offre de logements. Cette offre est légèrement inférieure à celle de la Somme (73 % de maisons). Globalement, la typologie de résidence principale la plus répandue sur le territoire est le logement de 5 pièces et plus (35 % sur les communes de ROYE et MONTDIDIER, 47 % sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Roye). En comparaison, le territoire de la Somme compte 43 % de résidences principales de 5 pièces et plus. A contrario, les résidences principales d'une pièce y sont en faibles nombres (173 sur le territoire), et parmi celles-ci, 79 % se situent sur les communes de ROYE et de MONTDIDIER (137 logements). Alors que sur les communes de ROYE et MONTDIDIER, il y a une répartition des différentes typologies, l'offre de résidences principales de 5 pièces et plus est dominante en milieu rural (55 % des résidences principales, soit 3 898 logements).

Le potentiel de résidences principales nécessitant d'important travaux d'économies d'énergie est estimé grâce aux dates de construction :

- Près d'un tiers des résidences principales (32 % - 3 512 logements) ont été construites avant 1945 et constitue le parc d'habitat ancien du territoire ;
- 25% des résidences principales du territoire de la Communauté de Communes du Grand Roye (2 666 logements) ont été construites entre 1946 et 1970, date des premières réglementations énergétiques.

Sans travaux, 6 178 logements (57 % des résidences principales du territoire) sont potentiellement des passoires thermiques. En comparaison, le territoire de la Somme compte 24 % de résidences principales construites avant 1971 : l'habitat du territoire de la Communauté de Communes est donc particulièrement ancien. De plus, l'absence d'opération d'amélioration de l'habitat depuis le PIG départemental de 2012-2015, et d'incitation forte à la réalisation de travaux énergétiques, accentue les besoins en travaux aidés.

Par ailleurs, le territoire de la Communauté de Communes du Grand Roye est l'un des territoires de la Somme les plus touchés par la précarité énergétique avec une part de ménages en précarité énergétique de 23 %, soit 2 380 ménages (18 % sur le territoire de la Somme). Les logements, dits passoires thermiques, classés en F et G représentent 24 % des logements diagnostiqués sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Roye, contre 20 % sur le territoire de la Somme. De même, un tiers (32 %) des logements diagnostiqués sont classés en E contre 24 % sur le territoire de la Somme. Cela démontre un besoin d'intervention sur le territoire pour accélérer les travaux d'économies d'énergie et pousser à la réalisation de rénovations globales.



Source : L'observatoire DPE – AUDIT de l'ADME. Données concernant le territoire de la Communauté de Communes du Grand Roye, extraites le 13/09/2023.

Il est observé un vieillissement de la population du territoire (4 661 habitants ont plus de 65 ans en 2019) en lien avec l'allongement de la durée de vie, mais aussi en lien avec les migrations des ménages. Alors qu'il est observé un solde migratoire négatif des ménages les plus jeunes, saisissant des opportunités provenant de territoires plus ou moins proches, il est constaté un solde migratoire positif des populations de plus de 55 ans, résultat d'un souhait de revenir sur son territoire d'origine ou de recherche de ruralité. Face au vieillissement de la population, apparaît le besoin d'adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile, sur un territoire où les solutions entre logement et EHPAD sont peu nombreuses.



Les résidences principales mises en location par des bailleurs privés représentent 21 % des résidences du territoire (3 675 logements). L'offre de logements locatifs se concentre sur les communes de Roye et de Montdidier, et constitue plus de 50 % de l'offre des communes. A contrario, l'offre locative sur les pôles relais et les communes rurales représentent moins de 20 % de l'offre des logements. 2 498 logements sont mis en location par des propriétaires bailleurs privés, et complètent une offre de 1 442 logements mis en location par des bailleurs sociaux (3 940 logements). Le parc locatif accueille principalement les ménages les plus modestes, les jeunes ménages, les ménages composés d'une personne seule et les ménages monoparentaux. Sachant que 5 775 ménages sont modestes sur le territoire, que la proportion de ménages composés d'une personne seul et de ménages monoparentaux représentaient 39 % (4 040 ménages) en 2013 et représentent 44 % (4 818 ménages) en 2019 et que 2 771 personnes ont moins de 25 ans en 2019, l'offre locative s'avère être restreinte. Les diagnostics réalisés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, dont les résultats sont présentés plus bas, démontrent que les propriétaires bailleurs privés sont des propriétaires habitant le territoire, et mettant en location des biens issus de la constitution d'un patrimoine ou provenant d'un héritage. Ces immeubles ont souvent bénéficié de peu de travaux, et face à l'obligation de mettre en location des logement décents et confortable énergétiquement, il émerge une demande d'accompagnement de leur part, et donc un potentiel de dossiers de travaux lourds, intéressant.

L'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes du Grand Roye a été observé, et les logements présentant d'importants signes de dégradations ont été recensés : 22 immeubles d'habitat dégradés ont été recensés à Montdidier, et 39 à Roye. Cette part reste faible face au nombre de logements qu'abritent ces villes (1 % des résidences principales à Montdidier, 2 % à Roye). Le bâti Royen et Montdidierien est globalement en bon état extérieur. Les pôles relais Trois-Rivières, Rollot, Ercheu, Beuvraignes et Davenescourt sont les communes recensant le plus d'habitats dégradés parmi les communes rurales. Néanmoins, 2 communes se démarquent : Davenescourt et Rollot où la part des habitats dégradés représente respectivement 7 % (16 immeubles) et 4 % (12 immeubles) des résidences principales.

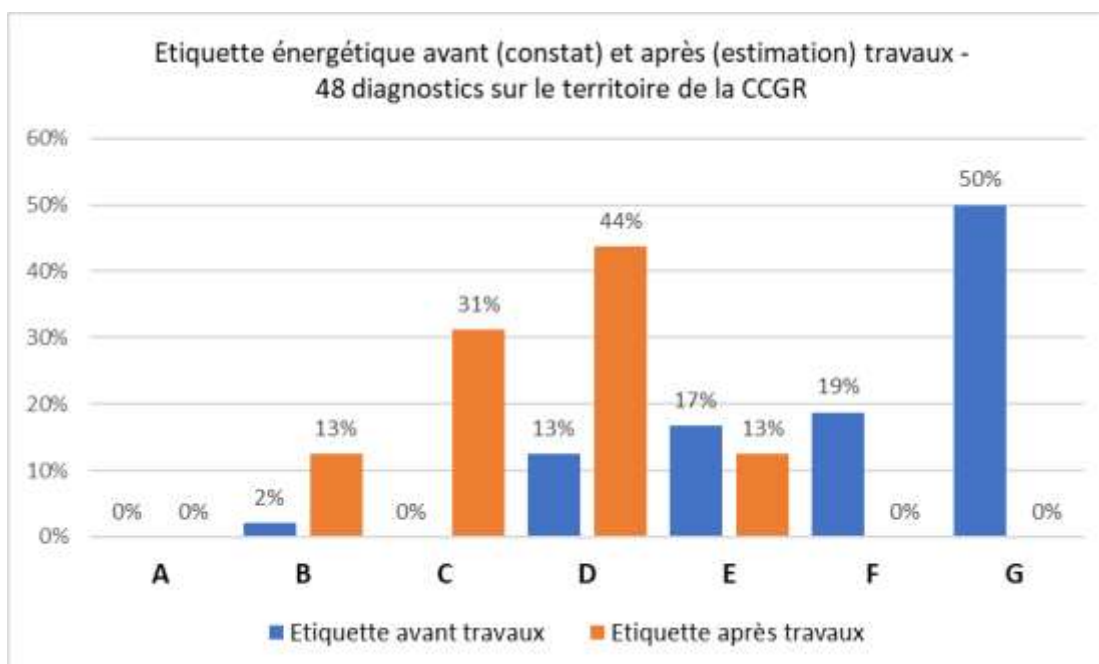
En 2019, 4 % des résidences principales du territoire de la Communauté de Communes du Grand Roye n'étaient pas équipées de salle de bain (427 logements). Ces résidences se situent majoritairement sur le secteur d'Ercheu (8 % des résidences principales, soit 42 logements). De même, 81 % des résidences principales sont équipées d'un système de chauffage central et d'un système de chauffage électrique : cela suppose donc que 19 % (2 014 logements) des résidences principales possèdent un système de chauffage précaire, voire ne sont équipées d'aucun système de chauffage. Ces résidences se situent majoritairement sur le secteur de Rollot (36 % des résidences principales, soit 223 logements). En comparaison, sur le territoire de la Somme, il est recensé 17 % de résidences principales avec un système de chauffage précaire ou sans système de chauffage. Les secteurs de Davenescourt, Rollot et Ercheu doivent donc être la cible de propositions de travaux lourds afin de sortir ces logements d'un état, probablement, très dégradé.

Enfin, il est recensé, sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Roye, une vacance de longue durée (plus de 2 ans) moyenne de 5 % (683 logements). Ces logements ne sont donc pas occupés depuis plusieurs années et risquent de se dégrader rapidement si rien n'est fait. Ces biens génèrent des dangers pour les voisins, les riverains, des nuisances sanitaires, des pertes d'attractivité des communes et des centres bourgs. L'OPAH peut créer des opportunités d'investissement ou convaincre des propriétaires d'effectuer des travaux, afin de remettre les logements sur le marché.

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, 57 diagnostics ont été réalisés dont 11 à Roye, 10 à Montdidier et 26 sur le reste du territoire de la Communautés de Communes du Grand Roye :

- 47 en propriété occupante :
  - 38 pour des travaux d'économies d'énergie ;
  - 9 pour des travaux d'autonomie.

- 10 en logement locatif :
  - 7 pour des travaux d'économies d'énergie ;
  - 3 pour des travaux lourds.



Les diagnostics réalisés dans le cadre de l'étude démontrent le besoin d'accompagnement des propriétaires occupants sur le territoire, notamment pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie. Les travaux d'autonomie ont été moins sollicités : pourtant l'étude a démontré le vieillissement de la population. Ces travaux s'adressent à des populations davantage réticentes à la réalisation de travaux face aux nuisances générées (poussière, bruit, déchets, etc.), au besoin de s'habituer à un nouveau matériel, au risque d'arnaque. Pour faire face à la méfiance des populations les plus âgées, des partenariats seront indispensables avec les associations, les assistants sociaux, les aides à domiciles, etc.

Les diagnostics ont permis d'estimer le montant moyen des travaux et la part de subventionnement :

- Environ 30 000 € pour les travaux d'économies d'énergie, avec un subventionnement moyen de 68 % pour les propriétaires occupants et de 36 % pour les propriétaires bailleurs avec les aides Maprimerenov/Sérénité ;
- Environ 10 000 € pour les travaux d'autonomie, avec un subventionnement moyen de 63 % (uniquement des propriétaires occupants) ;
- Environ 90 000 € pour les travaux lourds, avec un subventionnement moyen de 38 % (uniquement des propriétaires bailleurs).

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, une enquête a été menée auprès des habitants de la Communauté de Communes du Grand Roye, sous forme de questionnaires déposés dans les boîtes aux lettres et/ou communiqués via les bulletins municipaux. 251 ménages ont répondu à l'enquête, soit un peu plus de 2 % des ménages habitant le territoire. Ci-dessous les résultats de l'enquête, confirmant les observations ci-dessus :

- 84 % des répondants sont des propriétaires occupants : la majorité occupe leur logement depuis plus de 10 ans. Ce sont des logements qui n'ont probablement pas bénéficié de travaux depuis plusieurs années, et qui pourraient nécessiter des travaux d'économies d'énergie (isolation qui n'est plus performante, menuiseries vétustes, système de chauffage ancien, absence de VMC, etc.) ;

- 16 % des réponses concernent des logements locatifs privés : la majorité est occupée depuis moins de 5 ans. Il est observé un certain turn-over dans ces logements, qui peut être lié à un manque de confort et d'investissement de la part des propriétaires.
- 96 % des logements des répondants ont plus de 15 ans et seraient donc éligibles aux aides de l'ANAH.
- 21 % des répondants affirment que leur logement présente un danger.
- 73 % des répondants affirment avoir un projet de travaux dans leur logement.
- Un quart des répondants souhaite réaliser des travaux d'isolation : c'est le poste de travaux le plus demandé. En effet, les travaux d'isolation permettent de réaliser d'importantes économies de chauffage et donc de réduire fortement les charges qui y sont liées.
- Les travaux de chauffage et de menuiseries sont les deuxièmes postes de travaux souhaités par les répondants, avec 15 % des répondants souhaitant réaliser des travaux de chauffage et 13 % souhaitant remplacer les menuiseries.
- Les travaux d'adaptation sont souhaités par 6 % des répondants : sur 20 souhaits d'adaptation, 6 sont situés à ROYE et 1 à MONTDIDIER. Cela appuie l'observation de besoin de travaux d'adaptation dans les villes centres et notamment à ROYE.

**L'étude pré-opérationnelle a ainsi contribué à identifier 5 principaux enjeux :**

- **Accompagner les propriétaires occupants dans la mise en œuvre de leur projet de travaux : rénovation thermique et adaptation de leurs logements - sortie de la dégradation des logements dans le but de valoriser le parc privé existant ;**
- **Accompagner les propriétaires bailleurs privés dans la rénovation des logements locatifs et poursuivre le développement du parc locatif privé avec des loyers abordables ;**
- **Réhabiliter les logements indignes / très dégradés et accompagner les locataires / les élus dans la mise en œuvre d'actions coercitives en lien avec le PDLHI de la Somme ;**
- **Remettre sur le marché des logements vacants ;**
- **Mettre en conformité l'assainissement non collectif des logements (sur une zone géographique ciblée).**

*Au regard de ces enjeux, l'étude pré-opérationnelle préconise la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).*

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

## **Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.**

### **Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux**

#### **1.1. Dénomination de l'opération**

La Communauté de Communes du Grand Roye, les communes de Roye et Montdidier, l'État et l'Anah décident de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire communautaire.

#### **1.2. Périmètre et champs d'intervention**

La présente convention couvre l'ensemble du territoire intercommunal, soit les 62 communes de la Communauté de Communes du Grand Roye.

La liste des communes de la Communauté de communes du Grand Roye est présentée en annexe 1.



Les champs d'intervention sont les suivants :

- L'accompagnement des propriétaires occupants sous condition de revenus (propriétaires occupants aux ressources très modestes, modestes).
- L'accompagnement des propriétaires bailleurs sous condition de conventionnement de leurs logements dans le cadre de leurs projets de réhabilitation.

L'OPAH prévoit la mise en œuvre d'un panel d'outils pour répondre au mieux :

- Aux enjeux d'amélioration énergétique du parc d'habitat privé ancien et de lutte contre la précarité énergétique ;
- Aux enjeux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie due à l'âge ou aux handicaps afin de permettre le maintien à domicile des personnes dans les meilleures conditions possibles ;
- Aux besoins de traitement de l'habitat indigne / très dégradé.

Le dispositif s'inscrit pleinement dans les grandes orientations nationales de l'ANAH mais répond précisément à des enjeux et besoins locaux identifiés lors de l'étude pré-opérationnelle qui nécessitent la mise en œuvre de dispositifs complémentaires ou d'accompagnement portés par la Communauté de Communes et par les communes de Roye et Montdidier favorisant :

- L'accompagnement des propriétaires occupants aux ressources intermédiaires dans le cadre de leur projet de travaux d'isolation ;
- La réalisation de travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif des logements, sur une zone géographique ciblée ;
- La remise sur le marché de logements vacants de plus de deux ans ;
- L'accompagnement de l'accession à la propriété pour les propriétaires occupants aux ressources modestes.

## Chapitre II – Enjeux de l'opération.

### Article 2 – Enjeux

L'OPAH doit permettre d'accompagner les ménages dans leurs projets de réhabilitation afin de leur apporter le confort nécessaire pour vivre sereinement dans leurs logements ou proposer aux ménages une offre locative privée de qualité.

Comme l'a mis en avant l'étude pré-opérationnelle, l'OPAH aura plus précisément pour enjeux d'engager la réhabilitation du parc privé sur les aspects suivants :

- **Un enjeu d'amélioration de la performance énergétique des logements** : la rénovation énergétique des logements, la réduction des passoires thermiques du territoire et la réduction de la précarité énergétique des ménages ;

Cela concerne les ménages vivant dans des logements énergivores se traduisant par une surconsommation d'énergie pour assurer une température ambiante correcte dans les logements, accompagnée donc d'une facture énergétique élevée ou à l'inverse des ménages ne chauffant pas suffisamment leurs logements pour limiter la facture énergétique.

En effet, l'analyse du parc de logements a mis en évidence un potentiel d'intervention important sur la thématique énergétique. La typologie du parc de logements et l'occupation de ce parc sont particulièrement propices à l'amélioration thermique des logements. Cette problématique concerne à la fois les propriétaires occupants et les logements locatifs privés.

Même si les propriétaires occupants aux revenus très modestes et modestes sont les cibles principales de l'OPAH, la Communauté de Communes souhaitant mettre en place une opération au profit du plus grand nombre, un accompagnement est également proposé aux ménages aux revenus intermédiaires, dans le cadre de la réalisation de travaux d'isolation.

L'objectif de l'OPAH sur ce point sera donc de résoudre au maximum les situations de précarité énergétique des propriétaires occupants et de réduire le nombre de passoires énergétiques pour les logements locatifs privés.

- **Un enjeu d'adaptation des logements à la perte d'autonomie due au vieillissement de la population et aux handicaps.**

49,4 % des propriétaires occupants de la Communauté de communes du Grand Roye a plus de 60 ans (20,2% a plus de 75 ans).

Une part importante de la population de la communauté de communes est âgée (1 271 personnes ont plus de 80 ans) et fragile financièrement. L'OPAH a donc pour objectif d'aider ces ménages âgés, et aux moyens financiers limités, à la réhabilitation de leurs logements afin de les adapter à la perte d'autonomie lorsque cela est nécessaire. Par ailleurs, l'OPAH a aussi pour vocation d'accompagner une autre frange de la population intercommunale n'ayant pas encore de besoins curatifs en travaux de ce type mais souhaitant anticiper des difficultés futures par la réalisation de travaux d'adaptation.

- **Un enjeu de lutte contre la vacance.**

De nombreux logements ont été recensés comme vacants sur le territoire. Le dispositif permettra de résoudre certaines situations en accompagnant leurs propriétaires actuels ou des acquéreurs (futurs occupants ou bailleurs) dans la réhabilitation de ces logements. Dans le cas d'investisseurs bailleurs, cette remise sur le marché de logements vacants permettra également de développer une offre de logements locatifs à loyers et charges maîtrisés via le conventionnement ANAH.

- **Un enjeu de mise aux normes des assainissements autonomes** en lien avec la politique portée par la Communauté de Communes du Grand Roye.

Des besoins de mise en conformité de l'assainissement non collectif ont été recensés sur 15 communes du territoire identifiées comme des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE). Cet enjeu, du fait de son lien étroit avec l'amélioration du parc privé, n'est pas à dissocier des enjeux précédemment cités.

La mise en œuvre de l'OPAH est le cadre idéal pour la mise en place d'actions sur la mise en conformité de l'assainissement. Le pilier environnemental du concept de développement durable sera alors renforcé.

- **La lutte contre l'habitat très dégradé trouve également sa place dans cette opération** au bénéfice des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs. Cette action sera d'autant plus prioritaire sur les communes de ROYE et MONTDIDIER, où l'habitat dégradé est davantage concentré, et où les abondements des communes doivent convaincre les propriétaires d'investir et d'effectuer des travaux lourds.

## Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

L'OPAH de la Communauté de Communes du Grand Roye, d'une durée de **5 années** aura pour objectif d'améliorer la performance énergétique des logements et de les adapter à la perte d'autonomie de leurs occupants, de réduire à long terme le nombre de logements indignes (notamment sur les communes de Roye et de Montdidier), d'améliorer de manière significative les conditions de vie des habitants et d'accompagner les ménages dans leurs projets de réhabilitation de logements qualitatives et durables.

Cet accompagnement sera :

- Technique, apportant aux ménages un conseil neutre sur les travaux.
- Administratif, avec un accompagnement du ménage par l'opérateur tout au long de son projet.
- Financier, avec la mobilisation des aides de droits communs de l'Anah, comme des aides propres de la Communauté de Communes du Grand Roye et également d'autres partenaires (Commune PVD de Roye, Commune de Montdidier et autres financeurs non-signataires de la convention (Conseil départemental, Conseil régional, Caisses de retraites, ...)).

En subventionnant sous certaines conditions les projets de requalification ou d'amélioration des logements, l'OPAH met en place :

- Un dispositif classique d'incitation à l'amélioration de l'habitat qui doit permettre la résorption des situations de précarité énergétique et de logements indignes / très dégradés, mais aussi le maintien de la mixité sociale au sein du parc privé en développant une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés. Elle vise également à permettre aux ménages âgés et/ou en situation de handicap de mieux vivre à domicile, et plus longtemps dans une logique d'adaptation du logement à son occupant.  
L'OPAH de la Communauté de communes du Grand Roye a pour objectif global la réhabilitation de 342 logements sur 5 ans : 302 logements en propriété occupante et 40 logements locatifs privés.
- Adossé à des actions complémentaires pour répondre à des enjeux et besoins locaux identifiés lors de l'étude pré opérationnelle : l'accompagnement des projets de travaux d'isolation des propriétaires occupants aux revenus intermédiaires, la mise en conformité de l'assainissement non collectif sur les 15 communes à enjeux environnementaux et la remise sur le marché de logements vacants.

Le dispositif permettra également de soutenir l'artisanat local en communiquant auprès des professionnels locaux du bâtiment.

Ces objectifs sont déclinés à travers les volets suivants :

### Article 3 – Volets d'action

#### 3.1. Volet urbain

##### 3.1.1 Descriptif du dispositif

Une OPAH a pour objectif de mettre en place un dispositif incitatif d'aides pour la réhabilitation des logements du parc privé. Dans le cadre de ce volet urbain, la réhabilitation des logements situés en centre-bourg aura un impact direct sur la qualité urbaine. La réussite de l'opération sera donc étroitement liée à l'amélioration urbaine globale du territoire.



Par ailleurs, une articulation sera nécessaire avec les actions et projets menés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » sur la Commune de Roye, conformément au projet politique défini dans le PLUI-H de la Communauté de communes du Grand Roye autour d'enjeux d'aménagements et de développement.

En 2018, la Communauté de Communes du Grand Roye s'est engagée dans l'élaboration d'un PLU intercommunal, qui remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme existants actuellement sur le territoire, et permettra aux communes couvertes par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) de disposer d'un document d'urbanisme de référence. Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'articulera autour de 3 orientations :

- Conforter les deux bassins de vie et d'emploi : ROYE et MONTDIDIER ;
- Valoriser les ressources locales des 62 communes et coordonner les actions déjà engagées ;
- Cibler les actions prioritaires à engager pour l'avenir du territoire.

Afin de renforcer les services auprès des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Grand Roye, et prenant en compte la sédentarité de certains habitants en milieu rural, la Communauté de Communes a mis en place un bus France Services qui se déplace sur les différentes communes et facilite l'accès aux conseils et aux services publics de la population. Le bus stationne par demi-journée sur les communes ayant accepté son passage, selon un itinéraire défini à l'avance : celles-ci sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. Le conseiller, informé de l'OPAH, répond aux premières questions des propriétaires, et locataires, et vérifie leur éligibilité aux aides. Un travail étroit entre le conseiller et l'opérateur en charge de l'animation de l'OPAH est indispensable :

- Si les propriétaires sont éligibles aux subventions Maprimrenov'Sérénité, Maprimeadapt' ou aux travaux lourds de l'ANAH : transmission des coordonnées à l'opérateur ;
- Si les propriétaires sont dans la catégorie de revenus intermédiaires, et souhaitent réaliser des travaux d'isolation : transmission des coordonnées à l'opérateur ;
- Les autres propriétaires sont renvoyés vers l'espace France Renov' le plus proche.
- Si les locataires évoquent des problèmes de décence dans leur logement, et d'importantes déperditions thermiques : transmissions des coordonnées à l'opérateur.

Les communes de Roye et Montdidier mettent déjà en œuvre différents moyens pour répondre à ce premier enjeu :

- La Ville de Montdidier met en place différentes actions : une politique incitative, basée sur l'offre de service, afin d'attirer ou conserver une population pouvant être intéressée de vivre en milieu rural ; mise en place d'une taxe sur les logements vacants ; investissement dans les énergies renouvelables.
- La Ville de Roye a été identifiée « Petite Ville de Demain » et a signé le 11 avril 2023, une convention ORT : ainsi la Ville s'engage dans une politique de redynamisation afin de conserver ou d'attirer la population dans le centre-ville.

Par ailleurs, une articulation sera nécessaire avec les actions et projets menés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » sur la Commune de Roye.

Comptant près de 6 000 habitants, la commune de Roye constitue la ville-centre de la Communauté de Communes du Grand Roye. Son rayonnement se trouve en outre conforté par une grande richesse patrimoniale et paysagère ainsi que par la présence de nombreux services et équipements (établissements scolaires publics et privés, hôpital, mission local, gare, etc.).

Présentant toutefois un certain nombre de fragilités, la commune s'est portée candidate au programme « Petites Villes de demain » et a élaboré dans ce cadre, en partenariat avec l'Etat et la Communauté de

Communes du Grand Roye, une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) d'une durée de 5 ans, à compter d'avril 2023.

Cette opération est pilotée par un chef de projet ad hoc et se décline en différentes actions visant la redynamisation du centre-ville de la commune, au nombre desquelles figure l'amélioration de l'habitat. C'est à ce titre que la commune de Roye s'est investie dans l'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat portée par la Communauté de Communes du Grand Roye et qu'elle s'est engagée à mobiliser des moyens humains et financiers pour contribuer à la réussite de cette opération. Elle est également cosignataire de la présente convention d'OPAH aux côtés de l'Anah, de la Communauté de Communes du Grand Roye et de la commune de Montdidier.

Son intervention vise principalement à favoriser la rénovation du parc de logements anciens situés au centre-ville et porte ainsi spécifiquement sur le périmètre retenu pour l'ORT (le périmètre ORT de la commune de Roye est défini en annexe 1 de la présente convention).

### *3.1.2 Objectifs*

Les actions du volet urbain auront comme priorité l'amélioration des espaces publics et de l'attractivité des centres-bourgs qui favorisent le maintien de l'activité économique et notamment commerciale. Ces actions diverses seront recensées.

## **3.2. Volet foncier**

Sans objet.

## **3.3. Volet immobilier**

### *3.3.1 Descriptif du dispositif*

L'OPAH a pour objectif de réhabiliter un parc de logements ne répondant plus forcément aux standards du moment car vétuste, énergivore, mal adapté ou dégradé.

L'opération doit donc permettre de valoriser ces logements aujourd'hui dégradés afin d'initier une valorisation du marché immobilier dans les différentes communes du territoire, notamment au travers des actions portant sur :

- Les travaux de sortie d'insalubrité des logements indignes / très dégradés,
- Les travaux destinés à améliorer les performances énergétiques des logements afin de réduire ou stabiliser la part des dépenses énergétiques, de diminuer drastiquement le nombre de logements classés comme des passoires thermiques et augmenter la classe énergétique des autres logements,
- Les travaux de maintien à domicile,
- Les travaux d'amélioration du confort (réhabilitation énergétique et adaptation).

L'analyse du parc de logements a mis en évidence une part de la vacance structurelle à surveiller sur le territoire :

Le CEREMA (Service d'études de l'Etat) considère la vacance de moins de 2 ans comme frictionnelle et la vacance de plus de 2 ans comme structurelle, autrement dit la vacance observée à moins de 2 ans comme représentative d'un délai « normal » de re-commercialisation, et la vacance de plus de 2 ans, comme représentative d'un parc entré dans une vacance longue, significative d'un défaut de commercialisation. Si on retient cette définition sommaire, la Communauté de Communes du Grand Roye affiche un taux de vacance structurel de 4,1% en 2021, faiblement plus élevé qu'en 2020. En comparaison, les territoires des Communautés de Communes de la Haute Somme et de l'Est de la Somme affichent des taux de 5,7% et 5,2%.

<b>Vacance CCGR</b>	<b>2020</b>	<b>% en 2020</b>	<b>2021</b>	<b>% en 2021</b>
<i>Parc privé Lovac</i>	10923		10865	
<i>Vacants</i>	971	8,9%	1044	9,6%
<i>Vacants de moins de 2 ans</i>	539	4,9%	597	5,5%
<i>Vacants de plus de 2 ans</i>	432	4,0%	447	4,1%

<b>Vacance villes Ville de Roye</b>	<b>2020</b>	<b>% en 2020</b>	<b>Vacance villes de Montdidier</b>	<b>2021</b>	<b>% en 2021</b>
<i>Parc privé Lovac Roye</i>	2141		<i>Parc privé Lovac Montdidier</i>	2465	
<i>Vacants</i>	253	11,9%	<i>Vacants</i>	264	10,9%
<i>Vacants de moins de 2 ans</i>	153	7,2%	<i>Vacants de moins de 2 ans</i>	155	6,4%
<i>Vacants de plus de 2 ans</i>	100	4,7%	<i>Vacants de plus de 2 ans</i>	109	4,5%

Source : Fichier LOVAC, établi sur des données 2020 et 2021 des fichiers fonciers et fichiers du 1767BISCOM

A l'échelle des deux villes de la Communauté de Communes du Grand Roye, la vacance est plus élevée, un peu plus encore à Roye qu'à Montdidier. En comparaison, à Péronne, la vacance atteint 12,8% au global et 5,9% en structurel, à Ham 12,3% au global et 5,2% en structurel, ces communes sortant d'opérations programmées Anah. La lutte effective contre la vacance nécessite donc une action directe qui sollicite les moyens des collectivités et qui s'appuie sur l'existence d'une demande de reprise d'ancien, qui peut être insuffisante à ce jour.

L'une des problématiques est qu'il n'est pas possible de localiser les propriétaires de la vacance puisqu'une partie significative de la vacance longue (structurelle selon CEREMA) est fondée sur l'indivision instituée et de succession, ce qui ne permet pas de fonder une adresse, l'autre partie est le fait de SCI, de sociétés et institutions et de particuliers propriétaires.

L'un des objectifs de l'OPAH vise à remettre sur le marché des logements actuellement vacants, en incitant les propriétaires bailleurs à investir et/ou à entreprendre des travaux, de sortie de dégradation ou d'économie d'énergie, avec conventionnement des loyers.

L'équipe opérationnelle de suivi-animation assurera l'accompagnement technique, financier, administratif et fiscal des propriétaires de logements vacants souhaitant réaliser des travaux dans le cadre de l'OPAH.

Ce dispositif passera par :

- Le repérage des logements vacants.
- La prise de contact avec les propriétaires de biens vacants.
- La rencontre du propriétaire et la visite du logement vacant par l'opérateur (pourquoi cette vacance, diagnostic du logement, proposition de solutions pour sortir de la vacance dont un programme de travaux et un plan de financement) que le souhait du propriétaire soit de l'occuper lui-même, de le louer après travaux ou de le vendre ou le transmettre (conseil de travaux auprès de l'acquéreur).
- L'accompagnement technique et financier des projets de réhabilitation du parc ancien vacant.
- La mise en place d'une prime forfaitaire de sortie de vacance à destination des propriétaires occupants / des propriétaires bailleurs s'engageant dans des travaux de réhabilitation des logements vacants depuis plus de trois ans.

De plus, la remise sur le marché de logements vacants permettra notamment, via le conventionnement ANAH pour les propriétaires bailleurs, de remettre sur le marché des logements locatifs à loyers et charges maîtrisés. La création d'une offre locative de qualité à des niveaux de loyers correspondants à ceux du logement social devra être encadrée par les différents partenaires afin que celle-ci soit bien en adéquation avec les besoins du territoire.

L'accompagnement des propriétaires bailleurs dans des projets de rénovation a également pour objectif de proposer un parc locatif plus qualitatif et peu énergétivore, notamment sur les communes de ROYE et MONTDIDIER, qui sont les secteurs où le parc locatif est le plus développé.

Les logements au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux ne font pas l'objet d'une stratégie propre, mais sont concernés par la stratégie mise en place sur le périmètre ORT de ROYE et le centre-ville de MONTDIDIER. En ce sens, ils pourront bénéficier d'aides pour des travaux d'économies d'énergie ou de sortie de dégradation.

### 3.3.2 Objectifs

Il n'y a pas d'objectif direct pour cette thématique.

## 3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

### 3.4.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle a mis en avant un fort potentiel en matière de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Roye.

En effet, 4,8% des logements du parc privé du territoire sont recensés au titre du PPPI (Parc Privé Potentiellement Indigne), soit environ 454 logements (contre un taux de 6,7 % à l'échelle du département). Ce qui représente un nombre important de logements en situations de dégradation avancée occupés par des ménages fragiles. On estime que cela touche environ 1 074 personnes. Ce parc est pour moitié occupé par des propriétaires occupants (197 logements), avec 229 logements en location. Par ailleurs, 158 de ces logements sont occupés par des ménages âgés (60 ans et plus).

Toutefois, sur les communes de Roye et de Montdidier, les situations de mal logement concernent majoritairement les locataires du parc privé (respectivement 65,2 % et 70,6%).

Cet enjeu a par ailleurs été confirmé par le travail de terrain effectué lors de l'étude pré-opérationnelle : 200 logements ont été identifiés avec des besoins de travaux importants (désordres importants sur une grande partie des postes) voire lourds (désordres généralisés, totalité de l'élément concerné).

A Montdidier, 22 immeubles d'habitat dégradés ont été recensés et 39 à Roye. Les pôles relais Trois-Rivieres, Rollot, Ercheu, Beuvraignes et Davenescourt sont les communes recensant le plus d'habitats dégradés parmi les communes rurales. Néanmoins, 2 communes se démarquent : DAVENESCOURT et ROLLOT où la part des habitats dégradés représente respectivement 7% et 4% des résidences principales.

Toutefois, le nombre de situations actuellement identifiées n'est certainement pas exhaustif. Le caractère diffus des situations d'habitat indigne, très dégradé, les différences de perception du niveau de confort, les difficultés d'acceptation ou des freins psychologiques à la saisine d'une aide expliquent les difficultés de repérage des situations de mal logement.

De fait, le repérage de ces situations sera un rôle essentiel de l'opérateur qui devra sur la base des différentes grilles (grille d'insalubrité de l'ARS et grille de dégradation de l'ANAH) faire remonter les situations pour voir comment elles doivent être traitées. Ainsi, l'opérateur travaillera en partenariat étroit avec le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) ayant pour objectif de coordonner l'action des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne afin d'agir au mieux dans ces situations. Une relation directe avec les services des communes sera également à créer pour assurer une remontée efficace des signalements : la ville de Roye ayant missionné un agent au constat des logements non-décentés et insalubres, il sera un interlocuteur privilégié. Plus globalement, l'OPAH devra permettre la création d'un partenariat efficace entre les élus, les intervenants à domicile (travailleurs sociaux, réseau gérontologique, médecins, ...), et l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne (ANAH, ARS, CAF, MSA, Conseil Départemental, CCAS des communes en particulier celui de Roye et donc le PDLHI) permettant d'avoir une action efficace pour le traitement de ces situations.

Ce volet comporte notamment :

- La participation active au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), chargé du suivi et de la résolution des situations d'indignité ;
- Le repérage des situations à traiter en lien avec les élus et techniciens des communes ;
- Le diagnostic technique et juridique des logements indignes et de leurs occupants ;
- Les visites des logements signalés comme indignes et/ou indécents ;
- L'estimation des situations présumées d'insalubrité, d'habitat très dégradé, de péril et de risque de saturnisme, des situations de danger à traiter ainsi que de l'estimation du volume d'intervention correspondant ;
- La mise en place d'un accompagnement sanitaire et social des ménages pour permettre la réalisation des travaux indispensables ;
- Le dispositif prévu pour le relogement, provisoire ou définitif, des occupants.

L'opérateur devra procéder au recensement des situations potentiellement indignes et au repérage de l'habitat très dégradé, sur la base des diagnostics d'ores et déjà menés et dans le cadre d'une démarche partenariale avec les différents acteurs intervenant sur le champ de la lutte contre l'habitat indigne. Par ailleurs, le traitement de l'habitat indigne / très dégradé suppose généralement des coûts de travaux plus élevés qu'une rénovation thermique alors même que les propriétaires n'ont souvent ni les capacités financières suffisantes, ni la volonté de réaliser les travaux (déliés, logements vacants ou locatifs délaissés).

Suite au repérage d'une situation, l'équipe devra procéder à une analyse conjointe de la situation repérée :

- Visite du logement et réalisation d'un diagnostic technique du bâti et du logement (en utilisant la grille d'évaluation d'insalubrité et/ou de la dégradation), d'une identification des désordres et des partenaires susceptibles de participer au traitement.
- Évaluation de la capacité financière du propriétaire.
- Analyse des souhaits du propriétaire vis-à-vis du logement.
- Analyse de la situation sociale des occupants avec le concours des partenaires de l'opération (travailleurs sociaux du Conseil départemental, la CAF, le CCAS...),

- Analyse juridique (statut et nature de propriété, droits et obligations des ménages).

Suite à cette phase de diagnostic, l'équipe de suivi-animation sera amenée à rechercher des solutions en lien avec le propriétaire :

- Une évaluation thermique / un audit énergétique du logement, par la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique avant et après travaux, selon les travaux à mettre en œuvre.
- Un programme de travaux permettant de sortir le logement de cette situation d'habitat indigne / très dégradé (plusieurs scénarios pourront être proposés), une estimation du montant des travaux projetés, une estimation du temps nécessaire à la réalisation des travaux.
- Un accompagnement technique des propriétaires : projet de réhabilitation durable, liste des travaux à réaliser, assistance à la compréhension des devis, suivi de la mise en œuvre des travaux.
- La recherche des différents financeurs possibles.
- Un accompagnement financier des propriétaires : évaluation des capacités financières, information sur les modes de financements disponibles, montage des dossiers de financement.
- Une aide à l'hébergement temporaire ou au relogement définitif (si nécessaire), en lien avec la commune.

L'opération d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes du Grand Roye s'inscrit dans un cadre classique d'opération. La lutte contre l'habitat dégradé sera présente, sans être une priorité d'objectif. Elle visera avant tout les logements des propriétaires occupants, en situation de mal logement et confrontés à des problèmes sociaux et/ou de comportement nécessitant un accompagnement renforcé.

Les communes de Roye et Montdidier s'engagent également dans une politique active de traitement et de remise sur le marché de logements indignes / très dégradés, en abondant les aides de l'Anah et de la communauté de communes sur cette thématique et sur leur périmètre d'intervention prioritaire.

### 3.4.2 Objectifs

Sur une période de 5 ans, l'OPAH doit permettre de réhabiliter 30 logements privés indignes ou très dégradés ou moyennement dégradés :

- 12 logements privés occupés par leurs propriétaires aux ressources modestes ou très modestes au titre de la lutte contre l'habitat indigne ;
- 18 logements locatifs privés appartenant à des propriétaires bailleurs au titre de la lutte contre l'habitat indigne.

Sur le périmètre ORT de la commune PVD de Roye, la Ville prévoit d'accompagner 11 logements privés indignes ou très dégradés ou moyennement dégradés sur les 5 ans d'opération :

- 5 logements privés occupés par leurs propriétaires ;
- 6 logements locatifs privés appartenant à des propriétaires bailleurs.

Sur le périmètre du centre-ville (place Parmentier, Place De Gaulle, Rue Parmentier, boulevard Général Debeney) de la commune de Montdidier, la Ville prévoit d'accompagner 10 logements privés indignes ou très dégradés ou moyennement dégradés sur les 5 ans d'opération :

- 4 logements privés occupés par leurs propriétaires ;
- 6 logements locatifs privés appartenant à des propriétaires bailleurs.

#### Indicateurs de suivi et de résultats :

- Nombre de signalements (et leur origine) / nombre de contacts établis
- Nombre de projets abandonnés et identification des causes d'abandons

- Nombre d'hébergements temporaires et de relogements réalisés
- Nombre d'accompagnements sociaux mis en place
- Indicateurs liés aux ménages : adresse du bien concerné par les travaux, référence cadastrale, composition familiale, classe d'âge du ménage, catégorie de ménage, besoins en accompagnement social, statut du propriétaire.
- Indicateurs liés aux caractéristiques du logement : type de bien, surface habitable, période de construction, mode de chauffage principal avant/après travaux, consommation énergétique avant et après travaux, gain énergétique avant et après travaux en kWh, étiquette énergétique du logement avant et après travaux.
- Indicateurs de résultat : nombre de logements réhabilités/rénovés, nature des travaux à entreprendre et réalisés, montants de travaux réalisés/subventionnés, coût des réhabilitations au m<sup>2</sup>, typologie des financements mobilisés, niveau des aides attribuées et montant du reste à charge, difficultés rencontrées.

### 3.5. Volet copropriété en difficulté

Sans objet.

### 3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

#### 3.6.1 Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle a mis évidence le besoin de travaux d'économies d'énergie sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Roye : 6 178 logements du territoire (57 %) ont été construits avant 1971. Si ces logements ont bénéficié de peu de travaux, ils sont considérés comme des passoires thermiques et nécessitent d'importantes rénovations pour limiter les déperditions énergétiques, le rejet de polluants et des factures d'énergie conséquente. Il est d'autant plus urgent d'agir que le territoire recense une précarité énergétique pour 23 % des ménages y habitant. Face aux hausses du coût de l'énergie, les ménages les plus modestes se retrouvent dans une situation financière ne leur permettant plus de chauffer leur logement, faisant apparaître des problèmes d'humidité, de moisissures, et les entraînant dans un engrenage vers la grande dégradation, voire le risque de péril de l'immeuble. Ces ménages nécessitent alors un accompagnement pour prioriser les travaux afin d'adapter le projet au budget disponible, mais aussi de réfléchir à un projet plus global permettant de plus grandes économies d'énergie, et donc d'économies financières. D'après les diagnostics réalisés dans le cadre de l'étude, les projets de travaux d'économies d'énergie permettent, en moyenne, de gagner au moins 2 classes, dans le cas de passoires thermiques : la majorité des logements initialement classé en G passant à D (43 %), et les logements en F passant en D (56 %).

Face à la hausse des prix de l'énergie, les ménages montrent un intérêt grandissant pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie. Sur les 251 ménages ayant répondu à l'enquête menée auprès des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Grand Roye, 73 % des répondants ont dit avoir un projet de travaux. Les travaux les plus cités sont alors les travaux d'économies d'énergie : les travaux d'isolation sont les plus souhaités, par 28 % des répondants. En effet, les travaux d'isolation permettent de réaliser d'importantes économies de chauffage et donc de réduire fortement les charges qui y sont liées. Les travaux de chauffage et de menuiseries sont les deuxièmes postes de travaux souhaités par les répondants, avec 15 % des répondants souhaitant réaliser des travaux de chauffage et 13 % souhaitant remplacer les menuiseries.

Le volet « rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique » est le volet principal de l'OPAH, avec un objectif quantitatif ambitieux. Il concerne les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

A travers l'OPAH, la Communauté de Communes met en place un accompagnement de l'ensemble des ménages du territoire. Il s'agira donc, pour l'opérateur, au titre de Guichet Unique, d'accompagner les propriétaires occupants pouvant bénéficier de Maprimerenov'Sérénité et les propriétaires bailleurs pouvant bénéficier d'aides à la rénovation énergétique au travers du dispositif Loc'Avantages. L'opérateur accompagnera également les ménages aux revenus intermédiaires réalisant des travaux d'isolation et demandant une aide Maprimerenov', au titre de l'abondement par la Communauté de Communes du Grand Roye et des communes de ROYE et de MONTDIDIER, de cette aide.

Les ménages ne pouvant bénéficier des aides énoncées ci-dessus seront orientés vers le service France Renov' le plus proche.

La réussite de l'opération reposera sur un repérage efficace des ménages éligibles, notamment ceux en situation de précarité énergétique.

Dès le lancement de l'OPAH, des partenariats devront être établis entre l'opérateur de suivi animation, la CC du Grand Roye et les acteurs du territoire pouvant repérer les situations de précarité énergétique et identifier les ménages éligibles (travailleurs sociaux, aides à domicile, agents de mairies en contact avec les administrés, etc.). Une réunion d'information, animée par l'opérateur, présentera les éléments permettant d'identifier la précarité énergétique, et sensibilisera aux risques pour la santé des occupants et la dégradation du bâti.

Les travaux d'économie d'énergie doivent être réalisés par des artisans RGE : l'opérateur animera une réunion auprès des artisans afin de présenter l'opération, et les bénéfices pour le territoire. Une sensibilisation à la labellisation RGE, en partenariat avec la CAPEB et la FFB, devra être imaginée. Les professionnels seront mobilisés via des réunions d'information (« petits déjeuners » par exemple) et tout au long du suivi-animation de l'OPAH lors des échanges dans le cadre du montage des dossiers.

Ainsi, l'opérateur devra assurer, en partenariat avec les institutions et techniciens concernés, la promotion auprès des propriétaires occupants et bailleurs de la réalisation de travaux de qualité, respectueux de l'environnement, et permettant la réalisation d'économies d'énergie au quotidien pour l'occupant. Les travaux proposés aux propriétaires pourront inciter à la réalisation de travaux mobilisant des énergies renouvelables.

Systématiquement, pour chaque dossier, l'opérateur devra définir l'ensemble des travaux pouvant concourir à la réalisation d'économies d'énergies et souligner la nécessité de leur mise en cohérence (isolation thermique, installation de menuiseries à double vitrage, remplacement de l'installation de chauffage existante par un système plus performant, installation de régulateurs de chauffage ou de production d'eau chaude, création de ventilation, remplacement des tableaux de protection de l'installation électrique et/ou sa mise à la terre, installation d'un dispositif recourant à une énergie renouvelable, etc.). Les travaux d'isolation seront préconisés systématiquement, et en priorité.

Pour atteindre cet objectif, l'équipe opérationnelle de suivi-animation devra :

- Réaliser une visite sur place et un diagnostic complet du logement (comprenant une évaluation de la situation énergétique avant travaux / un audit énergétique du logement et l'état du logement avec une évaluation simplifiée du niveau de dégradation et d'insalubrité du logement et du niveau d'autonomie du ménage),
- Établir un programme de travaux ambitieux comportant plusieurs scénarii de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces et performants en termes d'amélioration des performances



énergétiques (comportant une évaluation énergétique projetée après travaux), en cohérence avec les ressources du ménage,

- Les simulations seront présentées aux ménages, et chacune des simulations fera l'objet d'un plan de financement prévisionnel afin que les ménages puissent décider en toute connaissance de cause.
- Réaliser une simulation financière de toutes les aides mobilisables, y compris dans le cadre de dispositifs portés par d'autres organismes que les signataires de la présente convention,
- Apporter des conseils techniques, aider à l'élaboration du projet et au montage des dossiers techniques / de financement,
- Faciliter la recherche d'entreprises et l'analyse des devis,
- Suivre la réalisation des travaux,
- Accompagner la réception des travaux et des démarches permettant d'obtenir les financements sollicités.,
- Réaliser une visite de fin de chantier (cohérence des travaux, conseils sur les écogestes, explication sur le suivi de la consommation).

Les évaluations énergétiques puis les audits énergétiques de tous les projets de réhabilitation seront prises en charge gratuitement et effectuées par l'équipe de suivi-animation.

À l'issue du chantier, le prestataire technique devra également apporter aux occupants une information sur le bon usage des logements et équipements de façon à optimiser l'impact des travaux sur la consommation énergétique. Il devra également créer ou actualiser le carnet du logement.

#### **Intervention en faveur des propriétaires bailleurs :**

L'étude pré opérationnelle a mis en évidence un potentiel d'intervention important sur la thématique de la rénovation énergétique dans le parc locatif privé. Sur le territoire, 2 498 résidences principales sont mises en location par des propriétaires bailleurs privés (20 % des résidences principales). Moins de la moitié des résidences principales situées à Montdidier et à Roye sont occupées par les propriétaires eux-mêmes : 701 logements sont mis en location par des bailleurs privés à Montdidier et 651 logements à Roye. Les logements locatifs représentent 50 à 58 % des résidences principales. Ces locatifs privés jouent le rôle de locatifs sociaux de fait : ils logent principalement les ménages les plus modestes de la communauté de communes, mais aussi les plus jeunes et les familles monoparentales.

Ces 5 dernières années, très peu de propriétaires bailleurs ont sollicité des aides de l'ANAH pour la rénovation de logements (1 seul dossier pour la réalisation de travaux lourds). Même si les propriétaires peuvent rénover sans subvention, le peu de dossiers bailleurs déposés auprès de l'ANAH démontre le besoin de rénovation des logements locatifs privés. Ce besoin sera, dans les prochaines années, d'autant plus important que la loi climat et résilience impose des consommations d'énergie maximum pour les logements locatifs.

Les objectifs de l'OPAH consistent à améliorer l'efficacité énergétique des logements locatifs en :

- sensibilisant les propriétaires bailleurs à l'efficacité énergétique,
- encourageant les bailleurs à réaliser des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du logement,
- favorisant l'approche globale de rénovation énergétique pour une amélioration significative et durable du parc de logements et une diminution du nombre de passoires énergétique,
- produisant des logements locatifs de qualité à loyers et charges maîtrisés, notamment par la reconquête de logements vacants.

Dans le cas de vente ou de location, le DPE s'intègre dans le dossier de diagnostic technique (DDT) qui regroupe l'ensemble des constats ou états qui doivent être annexés à l'avant contrat de vente ou au contrat de location. La loi « Climat et Résilience » vise à interdire progressivement la mise en location de passoires thermiques via l'exigence d'un niveau minimal de performance pour la décence, qui conduira à considérer comme logements non décents :

- Les logements consommant plus de 450 kWh d'énergie finale par m<sup>2</sup> et par an, à compter du 1er janvier 2023 ;
- Les logements classés G à compter de 2025 ;
- Les logements classés F à compter de 2028 ;
- Les logements classés E à compter de 2034.

Afin d'accompagner au mieux les bailleurs privés, de leur proposer d'anticiper l'interdiction de mise en location, des partenariats sont à prévoir, dans le cadre de l'OPAH, avec les agences immobilières, les diagnostiqueurs et l'observatoire DPE – AUDIT. L'objectif est alors d'orienter le propriétaire bailleur vers l'opérateur dès lors que les logements qu'il met en location affichent une étiquette inférieure à D. L'OPAH est une opportunité pour mobiliser davantage de subventions, et c'est dans ce sens que la communication doit être menée pour convaincre les bailleurs d'agir dès maintenant.

L'accompagnement de l'opérateur, auprès des propriétaires bailleurs, consiste également à réaliser un audit énergétique et des préconisations de travaux, avec au moins deux simulations permettant d'atteindre un gain énergétique minimum de 35 % et une étiquette D après travaux. Les travaux d'isolation seront préconisés systématiquement, et en priorité. Une étude financière du projet sera présentée au propriétaire en prenant en compte les revenus issus de la location de l'immeuble, avec des loyers conventionnés, les subventions mobilisables mais aussi la défiscalisation dont peut bénéficier le propriétaire.

L'opérateur devra également réaliser des prestations de conseil et d'informations sur le conventionnement Anah (rappel des engagements de location spécifiques du conventionnement y compris impact de l'avantage fiscal, présentation des dispositifs permettant de sécuriser la location ...).

L'opérateur accompagnera le propriétaire : aide à l'élaboration du projet, montage des dossiers technique / de financement, appui à la recherche des entreprises et à l'analyse des devis, appui à la réception des travaux et aux démarches permettant d'obtenir les financements sollicités.

L'orientation des ménages fera également l'objet d'une coordination entre l'opérateur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » et les conseillers France Rénov.

Les propriétaires non concernés par l'OPAH, notamment au vu de leurs plafonds de ressources, seront accompagnés par les conseillers France Rénov.

Plus précisément, le point d'entrée pour les ménages (les propriétaires occupants quel que soit leur revenu, les propriétaires bailleurs et les locataires) qui souhaiteront réaliser des travaux sera le bureau de l'habitat mis en place par la Communauté de communes du Grand Roye, animée par l'opérateur en charge du suivi-animation de l'opération.

A la suite de ce premier contact, les ménages éligibles aux aides de l'Anah seront accompagnés par l'opérateur en charge du suivi-animation tout au long de leur projet et ce jusqu'à la fin des travaux. Ainsi dans le cadre du dispositif, le ménage sera accompagné pour :

- L'évaluation technique du logement (audit énergétique, évaluation du niveau de dégradation et d'insalubrité du logement, diagnostic autonomie pour évaluer le niveau d'autonomie du ménage),
- L'élaboration et la définition du programme de travaux et du plan de financement,
- L'assistance sur les questions techniques, financières et administratives.
- Le montage et le dépôt des dossiers de demande de subvention et la mise en paiement des aides.
- Le suivi de la réalisation des travaux et la vérification de la conformité des travaux (au travers d'une visite sur place).

Pour les autres ménages (hors éligibles Anah donc), ceux-ci seront réorientés vers les Espaces Conseil France Rénov' qui proposent un service indépendant d'information, de conseil et d'accompagnement des particuliers ayant des projets de rénovation, qu'ils soient propriétaires (y compris syndicat de propriétaires) ou locataires. Les informations et les conseils délivrés seront dispensés de manière gratuite et personnalisée. Ils viseront à aider les ménages à élaborer un projet de rénovation, à mobiliser les aides financières publiques ainsi qu'à les orienter vers des professionnels compétents tout au long de leur projet de rénovation.

Par la suite, dans le cadre de son projet de travaux le ménage pourra être orienté vers un opérateur agréé MonAccompagnateur Rénov' avec lequel il devra passer un contrat s'il souhaite mobiliser des aides qui rendent ce type d'accompagnement obligatoire.

### 3.6.2 Objectifs

Sur une période de 5 ans, l'OPAH doit permettre d'accompagner la rénovation énergétique de 287 logements privés :

- 190 logements privés occupés par leurs propriétaires aux ressources modestes ou très modestes ;
- 22 logements locatifs privés appartenant à des propriétaires bailleurs. Les objectifs bailleurs sont également destinés à lutter contre la non-décence énergétique des logements identifiés en tant que passoires thermiques et qui sont interdits à la (re)mise en location depuis janvier 2023 (consommation énergétique supérieur à 450 kWh/m<sup>2</sup>).
- 75 logements privés occupés par leurs propriétaires aux revenus intermédiaires (dans le cadre de la réalisation de travaux d'isolation).

Sur le périmètre ORT de la commune PVD de Roye, la Ville prévoit d'accompagner la rénovation énergétique de 59 logements privés, sur les 5 ans d'opération :

- 40 logements privés occupés par leurs propriétaires ;
- 9 logements locatifs privés appartenant à des propriétaires bailleurs.
- 10 logements privés occupés par leurs propriétaires aux revenus intermédiaires (dans le cadre de la réalisation de travaux d'isolation).

#### **Indicateurs de suivi et de résultat :**

- Nombre de contacts et leur origine.
- Nombre de visites réalisées / diagnostics techniques et outils d'aide à la décision produits.
- Nombre de projets abandonnés et identification des causes d'abandons.
- Indicateurs liés aux ménages : adresse du bien concerné par les travaux, référence cadastrale, composition familiale, classe d'âge du ménage, catégorie du ménage, besoins en accompagnement social, statut du propriétaire.
- Nombre de ménages orientés vers l'OPAH pour précarité énergétique et nombre de ménages accompagnés pour précarité énergétique.
- Indicateurs liés aux caractéristiques du logement : type de bien, surface habitable, période de construction, mode de chauffage principal avant/après travaux, consommation énergétique avant et après travaux, gain énergétique avant et après travaux en kWh, étiquette énergétique du logement avant et après travaux.
- Indicateurs de résultat : nombre de logements réhabilités/rénovés, nature des travaux à entreprendre et réalisés, montant des travaux réalisés/subventionnés, coût de réhabilitation au m<sup>2</sup>, typologie des financements obtenus, niveau des aides attribuées et montant du reste à charge des ménages, difficultés rencontrées.

## 3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

### 3.7.1 Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle a mis en avant la nécessité d'accompagner les personnes âgées à réhabiliter leurs logements. L'offre du territoire, pour les personnes en perte d'autonomie, est la suivante :

- 3 EHPADs : un à Montdidier, un à Roye et un à Ercheu ;
- Un habitat diffus, de plain-pied, qui s'adapte mieux aux besoins des personnes âgées (sous forme de petites résidences à Roye, Montdidier et Trois-Rivières, par exemple) ;
- Un projet d'une trentaine de maisons, en bégainage, en montage à Montdidier, pour personnes âgées valides.

Le choix et la diversité de logements et d'hébergements adaptés aux personnes âgées, notamment encore autonomes, est donc restreint sur la CCGR. Entre le maintien à domicile – au mieux dans un logement adapté – et le placement en EHPAD, le territoire n'apporte pas d'alternatives aux personnes âgées : pas de résidences services, pas d'hébergement en résidences autonomes (ex. MARPA), pas de bégainage (pour l'instant), pas d'habitat inclusif.

Si les personnes âgées choisissent majoritairement de rester chez elles le plus longtemps possible, aussi par absence de solution, des efforts importants doivent encore être faits pour adapter les logements à l'âge ou au handicap et passer outre les freins et blocages financier, culturel, de peur, de rejet des travaux.

La typologie et la taille des logements, leurs époques de construction et la part des ménages vieillissants sur le territoire mettent en évidence un réel besoin d'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Pour rappel, en 2019, 4 661 personnes ont plus de 65 ans, représentant 18 % des habitants de la Communauté de Communes du Grand Roye. De plus, les soldes migratoires sont négatifs, voire très négatifs, chez les plus jeunes et positifs après 55 ans, ce qui est inquiétant pour le futur. Le vieillissement de la population pourrait s'accélérer par le départ des plus jeunes et l'arrivée de populations plus âgées, au-delà de la seule perte migratoire quantitative. Face à ce constat, une offre de logement majoritairement ancien (57 % des résidences principales du territoire) et grand (74 % des résidences principales ont 4 pièces ou plus). Ces logements ont alors été construits sans prendre en compte les normes pour personnes à mobilité réduite, peuvent présenter des escaliers étroits, des différences de niveaux, des salles d'eau de petite taille, ne facilitant pas le quotidien de la personne en perte d'autonomie. Le diagnostic permet alors d'identifier tous les risques que représentent les logements et d'y proposer des solutions pérennes, malgré la continuité de la perte d'autonomie.

L'aide à l'adaptation des logements à l'âge ou au handicap, au travers de *Maprimeadapt'*, ne concernera que les propriétaires occupants ou les locataires. Face aux constats de vieillissement de la population et à la volonté des personnes âgées de rester le plus longtemps possible dans leur logement, la thématique « autonomie » est prise en compte dans l'OPAH. Il s'agit de trouver des solutions pour permettre aux personnes de pouvoir faire le choix de rester à domicile dans de bonnes conditions de confort et en réduisant les conséquences de la perte d'autonomie sur leur vie quotidienne.

Il peut s'agir de personnes ayant aujourd'hui des besoins nécessaires d'adaptation de leurs logements ou bien de personnes souhaitant réaliser des travaux par anticipation. Il s'agit de trouver des solutions pour permettre aux personnes de pouvoir faire le choix de rester à domicile en réduisant les conséquences de la perte d'autonomie sur leur vie quotidienne.

L'opération aura également pour objectif d'adapter les logements aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Ces travaux ont pour objectif de rendre chaque pièce simple d'utilisation et accessible quel que soit le handicap concerné. Par exemple, cela peut passer par des travaux d'élargissement de portes pour permettre l'accès de fauteuils roulants ou par la création d'un espace de vie en rez-de-chaussée.

Pour mener à bien les investigations sur ce volet et s'assurer d'une bonne compréhension des enjeux auprès des différents partenaires et surtout de la population, l'opérateur devra notamment réaliser les missions suivantes :

- La réalisation d'actions de sensibilisation à l'adaptation des logements ;
- La réalisation et la diffusion d'un ensemble de conseils pratiques destinés à prévenir et à diminuer les risques d'accident domestique et de favoriser ainsi le maintien à domicile, via un complément d'information lors des visites ;
- La réalisation d'un diagnostic technique par l'opérateur et des propositions d'aménagements permettant de fonder la cohérence des interventions ;
- La mobilisation d'acteurs spécialisés dans les questions de vieillissement et d'handicap (Conseil départemental, MDPH, services communaux, Caisses de retraite, CAF, MSA, services d'aide à domicile etc.) afin de faciliter le repérage des personnes concernées, d'identifier leurs besoins d'adaptation, de mobiliser le cas échéant des aides techniques et financières complémentaires.

Dans le cadre de ce volet, l'équipe opérationnelle de suivi-animation réalisera les actions suivantes :

- Conseiller les demandeurs sur les aménagements et les travaux à réaliser ;
- Réaliser une visite avec une évaluation de la situation du ménage et de l'état du logement / du bâti ;
- Réaliser un diagnostic autonomie nécessaire au dépôt du dossier ANAH ;
- Établir des scénarios de travaux découlant du diagnostic autonomie et prenant en compte l'analyse du mode d'habiter, de l'accessibilité du logement, de la nature des difficultés à résoudre dans le logement et de leur éventuel caractère évolutif ;
- Réaliser un accompagnement technique et financier afin de permettre la réalisation des travaux d'accessibilité ou d'adaptation aux personnes âgées ou en situation de handicap ;
- Faciliter la recherche d'entreprises et l'analyse des devis ;
- Favoriser et soutenir la réalisation des travaux de mise en sécurité et de mise aux normes nécessaires à un accompagnement à domicile ;
- Mobiliser l'ensemble des dispositifs d'aides existants pour réduire le taux d'effort des personnes concernées (CAF, fonds d'aide aux familles, Caisses de Retraites principales et complémentaires, organismes bancaires, conseil départemental...) ;
- Aider à l'élaboration du projet et au montage du dossier de financement ;
- Effectuer les démarches permettant d'obtenir les aides sollicitées ;
- Le suivi de la réalisation des travaux et la vérification de la conformité des travaux (au travers d'une visite sur place).

Les personnes concernées pourront cumuler différentes aides financières disponibles, notamment de l'ANAH, du Conseil départemental de la Somme, des Caisses de Retraite, de la Communauté de Communes, de la commune de ROYE.

### 3.7.2 Objectifs

Sur une période de 5 ans, l'OPAH doit permettre d'accompagner l'adaptation de 100 logements privés à la perte d'autonomie :

- 100 logements occupés par leur propriétaire aux ressources « très modestes » et « modestes ».

Sur le périmètre ORT de la commune PVD de Roye, la Ville prévoit d'accompagner l'adaptation de 15 logements privés à la perte d'autonomie, sur les 5 ans d'opération :

- 15 logements occupés par leur propriétaire aux ressources « très modestes » et « modestes ».

#### **Indicateurs de suivi et de résultats :**

- Nombre de contacts et leur origine,
- Nombre de visites réalisées / diagnostics techniques et outils d'aide à la décision produits,
- Nombre de projets abandonnés et identification des causes d'abandons,
- Nombre de projets ayant fait l'objet de travaux mixtes (adaptation du logement et rénovation énergétique),
- Indicateurs liés aux ménages : adresse du bien concerné par la demande de subvention, composition familiale, classe d'âge du ménage, catégorie du ménage, besoins en accompagnement social, statut du propriétaire, catégorie d'autonomie.
- Indicateurs de résultat : nombre de logements réhabilités/rénovés, nature des travaux à entreprendre/réalisés, montants des travaux réalisés/subventionnés, coût de réhabilitation au m<sup>2</sup>, typologie des financements mobilisés, niveau des aides attribuées et montant du reste à charge des ménages, difficultés rencontrées.

## **3.8 Volet social**

### *3.8.1 Descriptif du dispositif*

La réussite de l'OPAH sera conditionnée par une dimension d'accompagnement social des propriétaires et locataires du parc privé.

Ce volet est lié en particulier à la lutte contre l'habitat indigne et à la précarité énergétique.

Le volet social constitue une action transversale de l'OPAH avec comme objectif l'accompagnement des ménages les plus fragiles / en difficulté dans leur logement que ce soit en raison de leur perte de mobilité, de leur difficulté à faire face aux charges du logement ou du manque de confort voire de la dégradation du bâti.

L'équipe d'animation aura comme rôle d'informer et de s'assurer de la mise en œuvre des droits des occupants dans le cadre des opérations de réhabilitation (relogement définitif, hébergement temporaire, mise en place du Fond de Solidarité Logement ou du Fond de Solidarité Énergie, voire renégociation de crédits immobiliers ou assistance à l'obtention de crédits pour le financement des projets de réhabilitation pour les propriétaires occupants, Aide au Logement, etc.).

Le volet social doit permettre :

- D'accompagner le ménage dans un projet de travaux cohérent au regard de sa situation et de l'état du logement (opérateur),
- D'agir en concertation avec ces partenaires permettant de trouver les solutions économiques permettant à tous les porteurs de projet, même ceux en difficulté économique, d'aboutir à la réalisation des projets de travaux (caisses de retraite, fondation Abbé Pierre, associations ...),
- De s'inscrire dans une démarche plus globale en appréhendant l'ensemble des difficultés rencontrées par les ménages et en identifiant les besoins en accompagnement dépassant le strict cadre du projet de travaux et demandes de subventions,

- D'identifier les situations de fragilités sociales afin de réorienter les ménages vers les services sociaux, vers les dispositifs d'accompagnement de droit commun et de mobiliser les partenaires sociaux compétents,
- De faciliter les démarches d'hébergement temporaire et/ou de relogement définitif,
- L'opérateur cherchera des solutions, notamment d'hébergement provisoire, avec les partenaires sociaux et les élus locaux, lorsque ces relogements ne pourront pas se faire dans la famille. De même des solutions de débarras des logements ou de stockage des effets personnels pourront être nécessaires avant travaux.
- De maintenir le caractère social de l'occupation des logements et de favoriser le maintien sur place des occupants.

Dans le cadre de l'action en faveur de la résorption de l'habitat indigne et du traitement de la précarité énergétique, l'OPAH veillera au maintien dans leur logement (ou la gestion de leur relogement quand cela est nécessaire) des résidents actuels. L'opérateur rappellera ses obligations au bailleur et informera les occupants de leurs droits. Il assurera une orientation adaptée vers un travailleur social selon les besoins identifiés.

L'équipe de suivi-animation ne saurait néanmoins se substituer aux services compétents en la matière (services communaux, service social départemental, CAF...) mais aura la charge de l'orientation et du signalement de ces ménages auprès de ces services, notamment dans le cadre de commissions sociales ou de commissions de relogement.

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de cette OPAH, la Communauté de Communes du Grand Roye a manifesté son intérêt pour la mise en place d'une caisse d'avance.

Afin que les ménages aux revenus modestes ou très modestes puissent avoir accès aux travaux aidés, profiter des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique ou à l'adaptation de leur logement ou à la rénovation globale d'un logement dégradé et pouvoir payer les entreprises qui auront réalisé les travaux dans l'attente du versement des subventions, la Communauté de communes du Grand Roye va mettre en place une caisse d'avance qui permettra le paiement des entreprises intervenantes, dans la limite des subventions publiques octroyées (ANAH, Communauté de communes, Communes, Conseil départemental, Conseil régional), avant la perception des soldes de subventions notifiées.

Cette caisse d'avance sera gérée par l'opérateur. L'opérateur qui sera désigné dans le cadre de la mission de suivi animation du futur dispositif se rapprochera de la Communauté de communes afin de mettre en place le cadre administratif et juridique nécessaire pour permettre aux habitants de la CC du Grand Roye de pouvoir en bénéficier.

### 3.8.2 Objectifs

Les objectifs pour le volet social sont à mettre en regard avec les objectifs de traitement de l'habitat indigne et de lutte contre la précarité énergétique.

Sur une période de 5 ans, l'OPAH doit permettre l'accompagnement des ménages retenus dans le cadre de projet de travaux.

Des rendez-vous de travail seront organisés, autant que nécessaire, avec les partenaires sociaux pour envisager ces mesures d'accompagnement. Ils seront à l'initiative de l'opérateur, qui présentera les situations sociales, les problématiques auxquelles il est confronté ne lui permettant pas de mener à bien les projets de travaux.

Lors des comités de pilotage techniques et stratégiques, l'opérateur rappellera les situations et les solutions proposées et mises en œuvre.

### 3.9. Volet patrimonial et environnemental

#### 3.9.1 Descriptif du dispositif

Dans le cadre de l'OPAH, le volet environnemental se traduit tout d'abord par l'action entreprise au titre de la lutte contre la précarité énergétique. En effet, la diminution des consommations énergétiques doit se traduire par une diminution de l'émission des gaz à effet de serre, mesure tout à fait essentielle pour le respect de l'environnement et l'équilibre des écosystèmes à long terme.

Concernant le patrimoine bâti, l'opérateur veillera à ce que des réhabilitations de qualité soient engagées, respectueuses à la fois de l'environnement (économies d'énergies, matériaux adaptés...) et de la richesse du patrimoine bâti (respect des réglementations d'urbanisme...). Aussi, l'ABF sera mobilisé sur les périmètres où il est compétent.

Les communes de ROYE et MONTDIDIER sont concernées par au moins un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques. Les périmètres concernent majoritairement les centres-villes.

Certaines communes rurales sont également concernées par des périmètres de protection au titre des abords des monuments historiques, telles que : PIENNES-ONVILLERS, DAVENESCOURT, BECQUIGNY, GUERBIGNY, GOYENCOURT, FRESNOY-LES-ROYE.

L'opérateur informera les propriétaires effectuant des travaux, modifiant la façade, de l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en mairie. Il sera attentif aux prescriptions de travaux sur les périmètres de protection au titre des abords des monuments historiques afin d'anticiper la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Par ailleurs, lors de l'étude a été confirmée la volonté des élus d'aider les propriétaires occupants dans la mise aux normes de leurs systèmes d'assainissement autonome. Ces mises aux normes revêtent un caractère environnemental prioritaire surtout dans un contexte budgétaire où l'agence de l'eau ne propose plus automatiquement de subventions.

Le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers, dans lequel se situe la Communauté de Communes du Grand Roye, a identifié des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) pour lesquelles l'assainissement non collectif a été clairement identifié comme source de pollution des masses d'eau.

En d'autres termes, les systèmes d'assainissement non conformes sont considérés, dans ces zones, comme l'une des principales sources de pollution des eaux.

15 communes du territoire communautaire sont concernées par une obligation de travaux d'assainissement non collectif.

AYENCOURT	BECQUIGNY	COURTEMANCHE	L'ECHELLE-SAINT-AURIN
ERCHEU	FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER	GRATIBUS	GUERBIGNY
HERLY	MARESTMONTIERS	MONTDIDIER	ROIGLISE
RUBESCOURT	SAINT-MARD	WARSY	

Les propriétaires des secteurs ciblés sont dans l'obligation de se mettre en conformité dans un délai de 4 ans à compter de la date de réalisation du contrôle de bon fonctionnement (cartographie des secteurs en annexe 2).



L'équipe de suivi-animation devra accompagner les ménages dans leur montage de dossier de subvention en lien avec le service assainissement de la Communauté de Communes, pour la vérification de la conformité des travaux préconisés / prévues par le projet.

Cette aide de la Communauté de Communes s'adresse aux propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes dans l'obligation de réaliser des travaux en lien avec leur situation en zone à enjeu environnemental, pour les accompagner dans la mise aux normes de leurs assainissements non collectifs / autonomes. L'aide financière est fixée à une prime forfaitaire de 4 000 €.

L'Anah apportera un financement des travaux d'assainissement non collectif, selon la réglementation en vigueur.

Pour rappel, l'Anah subventionne les travaux d'assainissement non collectif de manière exceptionnelle notamment dans le cadre de travaux lourds ou au titre des autres travaux.

Les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC) sont subventionnables de manière exceptionnelle par l'Anah si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- s'il y a une injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif.  
(l'obligation de mise en conformité des installations existantes a été notifiée au propriétaire dans le cadre du SPANC (document à joindre au dossier de demande de subvention) - le dossier est visé préalablement par le service en charge des missions visées au III de l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (service public de l'assainissement non collectif – SPANC))
- s'il y a un co-financement de la collectivité ou de l'Agence de l'Eau attribuée directement ou par l'intermédiaire d'une collectivité.  
(la décision permettant d'attester le montant prévisionnel de l'aide accordée par l'Agence de l'eau ou par la collectivité locale est jointe au dossier de demande de subvention.)
- l'aide de l'Anah ne peut, en tout état de cause, être supérieure au montant de l'aide accordée par la collectivité ou par l'Agence de l'eau, directement ou par l'intermédiaire d'une collectivité, soit : 20% du montant HT des travaux pour les PO très modestes, avec un plafond de travaux subventionnables de 20 000 € HT. L'aide de l'Anah sera plafonnée à 4 000 € HT.
- public ciblé : propriétaires occupants très modestes uniquement.
- logements de plus de 15 ans.

### 3.9.2 Objectifs

Les objectifs de mise en conformité de l'assainissement non collectifs sur les 5 années du dispositif sont les suivants :

- 25 logements occupés par leurs propriétaires aux revenus « Très Modestes » et « Modestes », localisés sur l'une des 15 communes ci-dessus.

#### **Indicateurs de suivi et de résultats :**

- Indicateurs liés aux ménages : adresse du bien concerné par la demande de subvention, ancienneté du bien et date d'acquisition du bien, composition familiale, classe d'âge du ménage, catégories du ménage.
- Indicateurs de résultats : nombre de mise en conformité d'installations d'assainissement non collectifs et nombre de mise en conformité d'installations d'assainissement collectif, difficultés rencontrées.
- Travaux seuls ou associés à d'autres

## 3.10. Volet économique et développement territorial

### 3.10.1 Descriptif du dispositif

L'OPAH participera à la revitalisation des communes de la Communauté de Communes du Grand Roye avec un soutien fort à l'artisanat local.

L'OPAH, via le financement de travaux pouvant être réalisés par des entreprises locales, a également pour objectif induit de soutenir l'emploi et la durabilité de l'activité économique sur le territoire (entreprises locales du bâtiment).

Il s'agit pour l'opérateur de mettre en place un partenariat opérationnel avec les entreprises locales du bâtiment, qui souhaitent prendre une part active dans cette opération, de favoriser les actions de sensibilisation et d'information à destination des artisans et entreprises intéressées par la réhabilitation du bâti ancien. Un partenariat avec les représentants des fédérations et des organisations professionnelles du bâtiment, l'ADIL, la chambre des métiers et de l'artisanat pourra être mis en place.

Pour ce faire, certaines actions spécifiques de communication sont prévues en direction des entreprises locales du bâtiment, susceptibles d'intervenir et de réaliser les travaux financés dans le cadre de cette convention :

- Faire connaître le dispositif OPAH.
- Les sensibiliser aux spécificités de la rénovation, sur la cohérence des matériaux à utiliser notamment sur le bâti de la reconstruction, sur les travaux de réhabilitation énergétique, sur les travaux d'autonomie.
- Les sensibiliser plus concrètement sur le contenu des devis, la bonne rédaction des factures, la non-valorisation des certificats d'économie d'énergie.
- Mobiliser la chambre des métiers, la CCI, les fédérations pour les accompagner sur la labellisation RGE, obligatoire depuis le 1er juillet 2020 pour tout dépôt de projets de travaux de rénovation énergétique.

Dans le contexte économique particulièrement difficile du moment, l'information et la sensibilisation des entreprises du bâtiment seront importantes. Il s'agira de les motiver à répondre aux sollicitations des ménages, dans des délais raisonnables, et pour les entreprises qui n'en bénéficient pas encore, de faire la demande de labellisation RGE.

Chacun sera invité à être réactif de la phase de montage des projets, à la décision de financement puis au lancement des travaux, afin de garantir les prix proposés lors de l'établissement des devis et la stabilité du reste à charge des ménages, conformément aux prévisionnels établis.

Dès le lancement de l'OPAH, une réunion d'information sera organisée, à destination des artisans.

### 3.10.2 Objectifs

- Permettre aux entreprises locales compétentes de répondre aux sollicitations des propriétaires occupants, même les plus modestes, dans les meilleures conditions de mise en œuvre des projets. Ce dispositif met en confiance les entreprises qui n'hésitent plus à remettre des devis.

- Assurer aux entreprises des délais de paiement courts, voire des avances de subventions, afin de les inciter à répondre aux sollicitations des ménages et de permettre aux ménages les plus modestes de bénéficier de travaux aidés.
- Que l'OPAH soit un véritable dynamiseur de l'activité économique des PME du bâtiment.

**Indicateurs de suivi et de résultats propres aux entreprises intervenantes :** nom des entreprises intervenantes, nombre des entreprises, origine géographique des artisans (commune, EPCI, département, région), artisans RGE pour les travaux de rénovation énergétique, montant HT des travaux subventionnés sur les dossiers déposés et agréés en fonction de la localisation des entreprises, nombre de dossiers par entreprise, coût des travaux au m<sup>2</sup>.

### 3.11. Programme « Petites Villes de Demain »

#### 3.11.1 Descriptif du dispositif

##### Programme PVD et programme ORT

Ce volet ne constitue pas en tant que tel un volet propre de la future OPAH. Néanmoins, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » dont la commune de Roye est lauréate, l'OPAH doit permettre d'accompagner le développement du centre-ville en lien avec les autres actions qui seront réalisées dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par la Communauté de communes du Grand Roye, la Commune « Petite Ville de Demain » de Roye et l'État, signée le 11 avril 2023.

Ainsi, l'opérateur en charge du suivi-animation devra mener une veille particulière et ciblée sur le périmètre ORT de la commune de Roye (cf. annexe 1b de la présente convention) concernant les immeubles identifiés comme dégradés (cf. annexe 1c de la présente convention) relevés lors de l'étude pré-opérationnelle. L'opérateur en charge des missions de suivi-animation de l'OPAH sera en lien régulier avec le Chef de projet « Petites Villes de Demain » afin d'assurer la meilleure cohérence entre ces deux dispositifs et assurer une bonne complémentarité.

Lors de l'étude pré-opérationnelle, de nombreux enjeux ont été identifiés sur le centre-ville de Roye à la suite du diagnostic (analyses statistiques croisées à des investigations de terrain) :

Lors des observations de terrain, il a été recensé, sur la commune de Roye, 23 immeubles en état dégradé ainsi que 2 ensembles d'immeubles quasi entièrement vacants, voire murés, propriétés de la sucrerie. Cela représente 39 logements sur les 2 141 recensés à ROYE : globalement l'état du bâti royen semble bon. En revanche, nous observons une concentration d'immeubles en mauvais état dans certains quartiers de la Ville : rue Saint-Médard, Meurisse, de Fresnoy, Saint-Gilles, avenue François Mitterrand, place du Bastion.

11 % des logements de la commune de Roye sont vacants (264 logements) : le centre-ville et les abords du centre-ville apparaissent comme les secteurs les plus touchés par la vacance et la dégradation. Une concentration de la vacance est notamment identifiée dans le centre-ville en lien avec les étages des commerces qui ne possèdent pas toujours d'accès indépendants, et servant de local de stockage plutôt que de logement.

La Ville de Roye a choisi, dans le cadre de l'OPAH, de mettre en place des actions incitatives fortes pour permettre la rénovation du centre-ville et de ses abords. Les enjeux sont établis autour d'un souhait d'augmenter l'effet levier du dispositif d'OPAH et de réduire le reste-à-charge des ménages :

- Faciliter la rénovation thermique dans le tissu urbain dense ;
- Prendre en compte le vieillissement de la population ;

- Permettre la remise sur le marché des logements dégradés ;
- Inciter les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux d'économie d'énergie et lourds afin de mettre à disposition de la population des logements rénovés à loyer abordable ;
- Accompagnement des ménages au-dessus des plafonds pour les travaux d'isolation pour étendre l'effet levier recherché, à davantage de logements.

Par ailleurs, pour accentuer l'action sur le périmètre ORT, la commune de Roye a souhaité

- Abonder les aides et/ou les compléter sur certains volets jugés prioritaires afin d'augmenter l'effet levier du dispositif d'OPAH et de réduire le reste-à-charge des ménages : faciliter la rénovation thermique dans le tissu urbain dense ; prendre en compte le vieillissement de la population ; permettre la remise sur le marché des logements dégradés ; inciter les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux d'économie d'énergie et lourds afin de mettre à disposition de la population des logements rénovés à loyer abordable ;
- Adossé à des actions complémentaires pour répondre à des enjeux et besoins locaux identifiés lors de l'étude pré opérationnelle : la remise sur le marché de logements vacants , faciliter l'accèsion à la propriété et l'accompagnement des ménages au-dessus des plafonds pour les travaux d'isolation

### 3.11.2 Objectifs

Sur les 5 années de l'OPAH, la commune de Roye a souhaité renforcer les aides sur le périmètre ORT de sa commune selon les objectifs suivants :

- 5 logements occupés par leur propriétaire aux ressources très modestes / modestes pour des travaux visant la lutte contre l'habitat indigne / très dégradé.
- 40 logements occupés par leur propriétaire aux ressources très modestes / modestes pour des travaux de rénovation énergétique.
- 15 logements occupés par leur propriétaire aux ressources très modestes / modestes pour des travaux d'adaptation des logements.
- 10 logements occupés par leur propriétaire aux ressources intermédiaires pour des travaux d'isolation.
- 15 logements locatifs appartenant à des propriétaires bailleurs privés.
- 5 logements dans le cadre de l'accompagnement sur la remise sur le marché de logements vacants.
- 5 logements occupés par leur propriétaire dans le cadre de l'accèsion à la propriété.

#### Indicateurs de suivi et de résultats :

- Nombre de contacts et leur origine.
- Nombre de visites réalisées / diagnostics techniques et outils d'aide à la décision produits.
- Nombre de projets abandonnés et identification des causes d'abandons.
- Indicateurs liés aux caractéristiques du logement : type de bien, surface habitable, période de construction.
- Indicateurs liés aux ménages : adresse du bien concerné par la demande de subvention, composition familiale, classe d'âge du ménage, catégorie du ménage, besoins en accompagnement social, statut du propriétaire, catégorie d'autonomie.
- Indicateurs liés aux travaux réalisés : mode de chauffage principal avant/après travaux, consommation énergétique avant et après travaux, gain énergétique avant et après travaux en kWh, étiquette énergétique du logement avant et après travaux, sortie de dégradation lourde ou d'insalubrité.
- Indicateurs de résultat : nombre de logements réhabilités/rénovés, nature des travaux à entreprendre/réalisés, montants des travaux réalisés/subventionnés, coût de réhabilitation au m<sup>2</sup>, typologie des financements mobilisés, niveau des aides attribuées et montant du reste à charge des ménages, difficultés rencontrées.

## Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

### 4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à **442 logements minimum**, répartis comme suit :

- 377 logements occupés par leur propriétaire ;
- 40 logements locatifs appartenant à des propriétaires bailleurs privés ;
- 25 logements occupés par leur propriétaire dont l'assainissement sera mis en conformité ;
- 10 logements occupés par leur propriétaire ou locatifs appartenant à des propriétaires bailleurs privés qui seront accompagnés par la commune PVD de Roye, dans le cadre de l'accèsion à la propriété pour les primo-accédants et l'accompagnement sur la remise sur le marché de logements vacants

Parmi les 377 logements occupés par leur propriétaire, il est inscrit à la convention 75 projets de travaux d'isolation de ménages aux revenus intermédiaires, en abondement d'une aide Maprimerenov'.

### 4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à **357 logements minimum**, répartis comme suit :

- 302 logements occupés par leur propriétaire ;
- 40 logements locatifs appartenant à des propriétaires bailleurs privés ;
- 15 logements occupés par leur propriétaire aux ressources « Très Modestes » dont l'assainissement non collectif sera mis en conformité

Nombre de logements (sur les 5 ans)	Propriétaires Occupants Très Modestes et Modestes	Propriétaires Bailleurs	Sous - Total	Propriétaires occupants Intermédiaires	Total
Rénovation énergétique	40	9	49	0	49
Adaptation	15	0	15	0	15
Habitat indigne ou très dégradé	5	6	11	0	11
Sous-Total	60	15	75	0	75
Aide spécifique « Réalisation de travaux d'isolation »	0	0	0	10	10
Aide spécifique « Accession à la propriété »	5	0	5	0	5
Aide spécifique « Sortie de vacance »	3	2	5	0	5
Total	60	15	75	10	85



## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Financements de l'Anah

##### 5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

##### 5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération, y compris le coût de l'ingénierie, sont de l'ordre de 4 827 000 € HT au maximum, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	Total
<b>AE prévisionnels</b>	<b>884 239 €</b>	<b>939 913 €</b>	<b>1 022 162 €</b>	<b>1 022 162 €</b>	<b>1 022 162 €</b>	<b>4 827 066 €</b>
dont aides aux travaux	829 279 €	883 513 €	963 482 €	963 482 €	963 482 €	4 539 666 €
dont aides à l'ingénierie :	54 960 €	56 400 €	58 680 €	58 680 €	58 680 €	<b>287 400 €</b>
- Part fixe	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	105 000 €
- Part variable	33 960 €	35 400 €	37 680 €	37 680 €	37 680 €	182 400 €

#### 5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

##### 5.2.1. Règles d'application

La Communauté de Communes du Grand Roye s'engage, dans la limite de ses dotations budgétaires, à abonder les aides de l'ANAH pour financer les travaux réalisés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, et financer les actions complémentaires. Elle a validé sa participation aux financements des travaux des propriétaires à hauteur de 1 629 608 €, selon les modalités suivantes :

### **Pour les propriétaires occupants**

**Le volet énergétique** : pour lutter contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants éligibles au programme MaPrimeRénov' Sérénité, la Communauté de Communes du Grand Roye apportera une aide financière :

- aux propriétaires occupants très modestes à hauteur de 15 % du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah), aide plafonnée à 5 250 €.
- aux propriétaires occupants modestes à hauteur de 10 % du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah), aide plafonnée à 3 500 €.

### **Le volet « travaux lourds / lutte contre l'habitat indigne et dégradé » :**

La Communauté de Communes du Grand Roye apportera une aide financière :

- aux propriétaires occupants très modestes à hauteur de 15% du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah), aide plafonnée à 7 500 €.
- aux propriétaires occupants modestes à hauteur de 15% du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah), aide plafonnée à 7 500 €.

### **Le volet « autonomie » :**

La Communauté de Communes du Grand Roye apportera une aide financière :

- aux propriétaires occupants très modestes à hauteur de 10% du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah), aide plafonnée à 2 000 €
- aux propriétaires occupants modestes à hauteur de 5% du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah) aide plafonnée à 1 000 €

Pour les propriétaires occupants (PO), les aides de la Communauté de Communes s'appliquent sur les mêmes critères de ressources des ménages pour les propriétaires occupants aux ressources modestes / très modestes que ceux de l'ANAH. Les projets de travaux respecteront les critères d'éligibilité de l'ANAH.

### **Pour les propriétaires bailleurs**

Pour les propriétaires bailleurs de logements conventionnés, la Communauté de Communes du Grand Roye accorde une aide financière :

- en matière de travaux lourds (lutte contre l'habitat indigne / très dégradé) : 5% du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah), aide plafonnée à 4 000 €, que le logement, objet de la subvention, soient conventionnés en Loc'1, Loc'2 et Loc'3.
- En matière de projet de travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé : 5 % du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah), aide plafonnée à 4 000 €, que le logement, objet de la subvention, soient conventionnés en Loc'1, Loc'2 et Loc'3.

Pour les propriétaires bailleurs (PB), les aides de la Communauté de Communes s'appliquent sous réserve de l'application des mêmes conditions que celles de l'ANAH.

Par ailleurs, dans le cadre des actions et aides complémentaires, la Communauté de Communes du Grand Roye s'engage à financer des actions propres mises en œuvre :



- une prime forfaitaire de 1 000 € par logement à destination des propriétaires occupants aux ressources intermédiaires pour la réalisation de travaux d'isolation éligibles au dispositif Ma Prime Rénov'.
- Le volet « assainissement non collectif / autonome » : pour accompagner les propriétaires occupants sous conditions Anah dans l'obligation de réaliser des travaux en lien avec leur situation en zone à enjeu environnemental, dans la mise aux normes de leurs assainissements non collectif / autonomes, la Communauté de Communes du Grand Roye apportera une aide financière de 4 000 € par logement (prime forfaitaire).

### 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Communauté de communes du Grand Roye, maître d'ouvrage pour l'opération, sont de l'ordre de 1 629 608 €, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	Total
<b>AE prévisionnels</b>	<b>311 476 €</b>	<b>320 008 €</b>	<b>332 708 €</b>	<b>332 708 €</b>	<b>332 708 €</b>	<b>1 629 608 €</b>
Dont aides aux travaux	262 060 €	269 560 €	281 060 €	281 060 €	281 060 €	1 374 800 €
Dont aides à l'ingénierie	49 416 €	50 448 €	51 648 €	51 648 €	51 648 €	<b>254 808 €</b>

## 5.3. Financements de la commune « Petite Ville de Demain » de Roye

### 5.3.1 Règles d'application de la commune de ROYE

La commune de Roye s'engage, dans la limite de ses dotations budgétaires, à abonder les aides de l'ANAH et de la Communauté de communes du Grand Roye pour financer les travaux réalisés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, et financer les actions complémentaires. Elle a validé sa participation aux financements des travaux des propriétaires au sein du périmètre ORT de la commune à hauteur de 175 900 €, selon les modalités suivantes :

#### Pour les propriétaires occupants

**Le volet énergétique** : pour lutter contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants éligibles au programme MaPrimeRénov' Sérénité, la commune de Roye apportera une aide financière :

- aux propriétaires occupants très modestes à hauteur de 5 % du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah), aide plafonnée à 1 750 €.
- aux propriétaires occupants modestes à hauteur de 2,5 % du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah), aide plafonnée à 875 €.

#### Le volet « travaux lourds / lutte contre l'habitat indigne et dégradé » :

La commune de Roye apportera une aide financière :

- aux propriétaires occupants très modestes à hauteur de 15% du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah), aide plafonnée à 7 500 €.

- aux propriétaires occupants modestes à hauteur de 15% du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah), aide plafonnée à 7 500 €.

#### **Le volet « autonomie » :**

La commune de Roye apportera une aide financière :

- aux propriétaires occupants très modestes à hauteur de 5% du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah), aide plafonnée à 1 000 €
- aux propriétaires occupants modestes à hauteur de 2,5% du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah) aide plafonnée à 500 €

Pour les propriétaires occupants (PO), les aides de la commune de Roye s'appliquent sur les mêmes critères de ressources des ménages pour les propriétaires occupants aux ressources modestes / très modestes que ceux de l'ANAH. Les projets de travaux respecteront les critères d'éligibilité de l'ANAH.

#### **Pour les propriétaires bailleurs**

Pour les propriétaires bailleurs de logements conventionnés, la commune de Roye accorde une aide financière :

- en matière de travaux lourds (lutte contre l'habitat indigne / très dégradé) : 2,5% du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah), aide plafonnée à 2 000 €, que le logement, objet de la subvention, soient conventionnés en Loc'1, Loc'2 et Loc'3.
- En matière de projet de travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé : 2,5 % du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah), aide plafonnée à 2 000 €, que le logement, objet de la subvention, soient conventionnés en Loc'1, Loc'2 et Loc'3.
- En matière de travaux de rénovation énergétique : 5% du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah), aide plafonnée à 1 750 €, que le logement, objet de la subvention, soient conventionnés en Loc'1, Loc'2 et Loc'3.

Pour les propriétaires bailleurs (PB), les aides de la commune de Roye s'appliquent sous réserve de l'application des mêmes conditions que celles de l'ANAH.

Par ailleurs, dans le cadre des actions et aides complémentaires, la commune de Roye s'engage à financer des actions propres mises en œuvre :

- une prime forfaitaire de 1 000 € par logement à destination des propriétaires occupants aux ressources intermédiaires pour la réalisation de travaux d'isolation éligibles au dispositif Ma Prime Rénov'.
- Une prime forfaitaire de 2 000 € par logement pour les primo-accédants.
- une prime forfaitaire de sortie de vacance de 2 000 € par logement pour des propriétaires réalisant des travaux et remettant sur le marché immobilier un logement vacant depuis plus de deux ans. Cette aide pourra être accordée aux propriétaires occupants comme aux propriétaires bailleurs.

#### **5.3.2. Montants prévisionnels de la commune de ROYE**

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de ROYE à l'opération est de l'ordre de 180 875 €, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Enveloppes prévisionnelles	25 375 €	32 375 €	28 375 €	34 375 €	30 375 €	<b>150 875 €</b>
3 Actions renforcées	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	<b>30 000 €</b>
Dont aides aux travaux :	31 375 €	38 375 €	34 375 €	40 375 €	36 375 €	<b>180 875 €</b>

## 5.4. Financements de la commune de Montdidier

### 5.4.1. Règles d'application de la commune de MONTDIDIER

La commune de Montdidier s'engage, dans la limite de ses dotations budgétaires, à abonder les aides de l'ANAH et de la Communauté de communes du Grand Roye pour financer les travaux réalisés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, et financer les actions complémentaires. Elle a validé sa participation aux financements des travaux des propriétaires à hauteur de 45 000 €, selon les modalités suivantes :

#### Pour les propriétaires occupants

##### Le volet « travaux lourds / lutte contre l'habitat indigne et dégradé » :

La commune de Montdidier apportera une aide financière :

- aux propriétaires occupants très modestes à hauteur de 7,50% du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah), aide plafonnée à 3 750 €.
- aux propriétaires occupants modestes à hauteur de 7,50% du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah), aide plafonnée à 3 750 €.

sous réserve que le logement, objet de l'aide financière, soit situé dans le secteur du centre-ville de la commune de Montdidier (place Parmentier, Place De Gaulle, Rue Parmentier, boulevard Général Debenedy).

Pour les propriétaires occupants (PO), les aides de la commune de Montdidier s'appliquent sur les mêmes critères de ressources des ménages pour les propriétaires occupants aux ressources modestes / très modestes que ceux de l'ANAH. Les projets de travaux respecteront les critères d'éligibilité de l'ANAH.

#### Pour les propriétaires bailleurs

Pour les propriétaires bailleurs de logements conventionnés, la commune de Montdidier accorde une aide financière :

- en matière de travaux lourds (lutte contre l'habitat indigne / très dégradé) : 2,5% du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah), aide plafonnée à 2 000 €, que le logement, objet de la subvention, soient conventionnés en Loc'1, Loc'2 et Loc'3.
- En matière de projet de travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé : 2,5 % du montant HT des travaux subventionnables (plafonds de travaux Anah), aide plafonnée à 2 000 €, que le logement, objet de la subvention, soient conventionnés en Loc'1, Loc'2 et Loc'3.

sous réserve que le logement, objet de l'aide financière, soit situé dans le secteur du centre-ville de la commune de Montdidier (place Parmentier, Place De Gaulle, Rue Parmentier, boulevard Général Debenedy).

Pour les propriétaires bailleurs (PB), les aides de la commune de Montdidier s'appliquent sous réserve de l'application des mêmes conditions que celles de l'ANAH.

Par ailleurs, dans le cadre des actions et aides complémentaires, la commune de Montdidier s'engage à financer des actions propres mises en œuvre :

- une prime forfaitaire de 1 000 € par logement à destination des propriétaires occupants aux ressources intermédiaires pour la réalisation de travaux d'isolation éligibles au dispositif 'Ma Prime Rénov'.
- Une prime forfaitaire pour encourager les propriétaires à se raccorder au réseau de chaleur de la ville (montant par logement restant à déterminer).

#### 5.4.2. Montants prévisionnels de la commune de Montdidier

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de MONTDIDIER à l'opération est de l'ordre de 45 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	Total
<b>Enveloppes prévisionnelles</b>	<b>5 000 €</b>	<b>9 750 €</b>	<b>9 750 €</b>	<b>11 750 €</b>	<b>8 750 €</b>	<b>45 000 €</b>
Dont aides aux travaux :	<b>5 000 €</b>	<b>9 750 €</b>	<b>9 750 €</b>	<b>11 750 €</b>	<b>8 750 €</b>	<b>45 000 €</b>

### Article 6 – Engagements complémentaires

## 6.1 Les autres partenariats

Des partenariats sont susceptibles d'abonder les financements de l'Anah et de la Communauté de Communes du Grand Roye, au titre de cette opération : le Conseil régional (Aide à la Rénovation Énergétique des Logements privés de la Région Hauts-de-France (AREL), le Conseil départemental de la Somme, la CARSAT, la CAF, la MSA, les caisses de retraite complémentaires ...

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

### Article 7 – Conduite de l'opération

## 7.1. Pilotage de l'opération

### 7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sera assurée par la Présidente de la Communauté de communes du Grand Roye.

La Communauté de communes du Grand Roye sera chargée de piloter l'opération. Elle veillera au respect des engagements de la présente convention et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

### *7.1.2. Instances de pilotage*

Les instances de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la Communauté de communes du Grand Roye, maître d'ouvrage de l'opération.

Les différentes instances de pilotage se déclinent de la manière suivante :

- un comité de pilotage stratégique (une fois par an au minimum)
- un comité technique (au minimum tous les trois mois),
- des échanges réguliers entre l'équipe opérationnelle en charge du suivi-animation de l'opération et les services de la Communauté de communes du Grand Roye.

Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

#### **Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Il a un caractère stratégique et sera donc chargé de suivre les modalités de mise en œuvre de l'opération, de définir les orientations de l'opération, de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés et d'établir / de partager le bilan annuel de l'OPAH.

Ce comité de pilotage est garant du respect des objectifs et du fonctionnement du partenariat, ainsi que de la cohérence des actions menées avec les enjeux de l'OPAH. Il associe l'ensemble des partenaires du projet pour évaluer les résultats de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, apprécier et contrôler l'engagement opérationnel et financier des différents partenaires, apprécier les blocages éventuels et les moyens d'y remédier et décider d'éventuelles évolutions du dispositif. Ce comité a également vocation à présenter l'avancement du programme dans toutes ses dimensions (opérationnel, financier, communication, partenariat ...) ainsi que les problèmes rencontrés dans sa mise en œuvre et des solutions propres à y remédier.

Le Comité de Pilotage se réunira au moins une fois par an sous la présidence de la Communauté de Communes du Grand Roye et sera composé au minimum des membres suivants :

- Madame la Présidente de la Communauté de communes du Grand Roye,
- les vice-présidents en charge de l'Habitat et en charge des finances de la Communauté de communes du Grand Roye,
- Mesdames les Maires de Montdidier et de Roye ou leurs représentants,
- les élus locaux souhaitant s'impliquer dans l'opération,
- des représentants des services de la Communauté de communes (Directrice Générale des Services, Directeur Adjoint, Chargée de l'Habitat, etc..),
- le chef de projet « Petite Ville de Demain » de la commune de Roye,
- des représentants des partenaires publics : un représentant de la DDTM de la Somme, de l'ANAH, du Conseil régional des Hauts-de-France, du Conseil Départemental de la Somme, des CCAS, de l'ADIL de la Somme, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la MSA Picardie, ...
- d'un ou plusieurs représentants du monde économique (Fédérations (CAPEB, FFB), Chambre des métiers et de l'Artisanat, etc...
- des représentants de l'espace Conseil France Rénov', présent sur le territoire,
- de tout autre représentant que le comité de pilotage jugera opportun d'associer,

- du prestataire de suivi animation de l'opération OPAH.

Le Comité de pilotage se réunira avant le lancement de l'opération pour la présentation de l'équipe en charge du suivi-animation désigné par appel d'offres et la convention opérationnelle à l'ensemble des partenaires associés, lors d'une réunion de lancement. Ce Comité précisera les modalités du suivi-animation et également les actions de communication à engager.

Un Comité de pilotage présentant le bilan final complet du programme et des préconisations pour une future opération conclura le dispositif.

### **Le comité technique**

Le comité technique sera en charge de la conduite opérationnelle sur un plan technique et, éventuellement, de thématiques spécifiques sera également créé.

Il se réunira au moins tous les 3 mois et autant que de besoins afin de suivre l'avancement de l'opération. Il disposera donc préalablement des tableaux de bord de suivi des contacts et dossiers en cours / déposés / agréés ainsi que les indicateurs de suivi définis (Annexe 3) afin de pouvoir se prononcer sur le bon déroulement de l'opération et d'en rendre compte aux partenaires signataires de la convention. Il sera également chargé d'échanger sur le fonctionnement du partenariat, de proposer, le cas échéant, la mise en œuvre de dispositions complémentaires pour améliorer l'efficacité du dispositif opérationnel.

Le comité technique est l'occasion d'aborder les cas complexes, nécessitant un accompagnement renforcé, notamment propres au traitement des cas d'insalubrité ou de mise en sécurité chez des propriétaires occupants, les dossiers coercitifs et leur avancement. Il s'agira de faire émerger des solutions efficaces et durables d'accompagnement de ces ménages souvent isolés et en grandes difficultés sociales (financement des travaux, relogement, vente du bien...).

*Il est rappelé que les représentants du comité technique sont tenus à un devoir de confidentialité au regard des situations sociales et techniques qui pourront leur être exposées.*

Des points mensuels ou commissions de suivi spécifiques pourront être mis en place si besoin sur des thématiques particulières telles que l'habitat indigne / très dégradé, le relogement, l'accompagnement social ...

Le comité technique sera présidé par la Présidente de la Communauté de communes du Grand Roye ou son représentant. Il est constitué au minimum des membres suivants :

- Des représentants des services de la Communauté de communes (Directeur adjoint, Chargée de l'Habitat),
- Des représentants des communes de Montdidier et de Roye,
- Du chef de projet Petite « Ville de Demain » de la commune de Roye,
- D'un représentant de la DDTM de la Somme, de l'ANAH, du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), du Conseil département de la Somme,
- Des partenaires intéressés selon les dossiers ou les thématiques à l'ordre du jour,
- du prestataire de suivi animation de l'opération OPAH.

Ponctuellement, d'autres acteurs pourront être invités à ces comités, au titre desquels :

- Les fédérations locales du bâtiment (FFB et CAPEB) ;
- La chambre des métiers ;
- Les travailleurs sociaux.

### **La commission d'attribution des aides**

La commission d'attribution des aides se réunira afin d'examiner les dossiers de demandes d'aides financières mises en place par la Communauté de Communes.

## 7.2. Suivi-animation de l'opération

### 7.2.1. Équipe de suivi-animation

Le principe d'animation retenu pour le programme est celui d'un suivi-animation d'OPAH réalisé par un binôme constitué du chef de projet de la Communauté de Communes du Grand Roye et d'un prestataire extérieur dédié au suivi animation de l'OPAH et qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.

L'équipe opérationnelle désignée assurera les missions de détection des ménages cibles, d'appui à la communication, d'aide à la décision des porteurs de projet, de montage de l'ensemble des dossiers de demande de subvention. Il sera également chargé de l'évaluation qualitative et quantitative des résultats d'opération.

Rôle de l'opérateur spécialisé dans le suivi-animation de l'OPAH :

- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès des porteurs de projets (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, propriétaires de logements vacants, propriétaires de logement dont l'assainissement est non conforme).
- Assistance auprès de la Communauté de Communes et de ses partenaires dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention spécifique aux dossiers complexes.
- Appui à la Communauté de Communes dans la définition et la mise œuvre d'actions de communication ciblées.
- Appui à la Communauté de Communes pour le suivi-animation de l'opération.

Afin d'assurer la réussite de l'opération, l'équipe opérationnelle désignée devra assurer les missions et avoir les compétences requises pour l'animation et le suivi de l'OPAH. Elles sont précisées ci-dessous :

- Définition et mise en œuvre d'un plan de communication en adéquation avec les objectifs de l'opération, de la stratégie de communication adaptée aux publics cibles (cf. article 8), en lien avec les services intercommunaux et communaux, les partenaires : appui à la communication, mise en place d'actions d'animation et de sensibilisation à destination des différentes cibles (grand public, investisseurs, entreprises locales du bâtiment, agences immobilières, notaires ...)
- Connaissance et maîtrise des dispositifs opérationnels axés sur la réhabilitation du parc privé, en particulier les dispositifs de l'OPAH ;
- Connaissance et mise en œuvre de la réglementation Anah ;
- Repérage, détection des ménages cibles et des ménages les plus précaires et en difficulté ;
- Développement de l'information, de la communication et de l'investigation de terrain, adaptées aux populations concernées et aux objectifs affichés ;
- Accueil, informations et conseils auprès des propriétaires occupants et bailleurs - Aide à la décision des porteurs de projet et des propriétaires de logements vacants ;
  - o Assurer les permanences pour l'accueil du public, constituer et suivre l'avancement des dossiers de demande de subventions ;
  - o Assurer le contact régulier avec le ménage (mail, téléphone, rencontres) ;
  - o Orienter et conseiller le ménage de manière pédagogique tout au long du projet ;
- Connaissance technique et dispensation de conseils en matière de rénovation énergétique, de

réhabilitation de logements et de développement durable, notamment solutions techniques de rénovation énergétique - solutions de pilotage de la consommation énergétique et les différentes étapes d'un chantier de rénovation énergétique ;

- Connaissance en procédures d'urbanisme nécessaires pour réaliser des travaux ;
- Connaissance et dispensation de conseils en matière de maintien à domicile ;
- Connaissance en principes constructifs et pathologies liés au bâti ancien et récent ;
- Montage et suivi d'opération de sortie d'insalubrité ou de traitement de l'habitat dégradé ;
  - o Réaliser des diagnostics techniques incluant des préconisations de travaux hiérarchisées avec les estimations de coûts correspondantes, apporter des conseils techniques aux propriétaires... ;
  - o Réaliser un examen du logement et de ses équipements ;
  - o Savoir diagnostiquer une situation (état du logement, situation financière, degré d'autonomie et prise en compte des problématiques liées à un projet de travaux) ;
  - o Évaluer l'amélioration énergétique à l'échelle de l'immeuble et/ou du logement ;
  - o Réaliser l'évaluation sociale des ménages et l'accompagnement nécessaire ;
  - o Réaliser un diagnostic global du logement et élaborer les préconisations concernant les besoins en termes d'autonomie de la personne et de maintien à domicile ;
  - o Évaluer l'adéquation entre les travaux réalisés et les préconisations de l'audit énergétique ;
  - o Analyser les documents d'études et plans d'exécution (notamment un rapport d'audit) et savoir les expliquer au ménage ;
- Connaissance des dispositifs existants pouvant venir en complément des aides de l'Anah, notamment les aides financières publiques et privées à la rénovation énergétique ;
  - o Aider le ménage à déposer les différents dossiers d'aides, savoir le renseigner sur l'éventuel reste à charge et l'articulation des différents financements ;
- Suivi des prestations réalisées au titre du diagnostic technique des logements et de l'accompagnement renforcé des propriétaires ;
- Disposer de compétences en ingénierie financière des projets de rénovation énergétique ;
- Appui au montage de l'ensemble des dossiers de demande de subvention éligible à l'OPAH – accompagnement des ménages techniquement, financièrement, socialement dans toutes les étapes de leur projet ;
- Appui aux ménages dans les démarches en ligne et plateformes numériques de dépôt des demandes d'aide de l'État à la rénovation énergétique ;
- Suivi de dossiers complexes – accompagnement social afin d'assurer le diagnostic social et juridique et le conseil en économie sociale et familiale auprès des familles qui le nécessitent (intervention sur les aspects d'endettement ou de relogement) ;
- Capacité d'accompagnement des ménages et/ou orientation vers les acteurs compétents (CCAS, Département, Région, autres partenaires) ;
- Coordination et gestion des projets ;
- Capacité d'animation et coordination opérationnelle : organisation et animation des comités de pilotage et des comités techniques, lien avec les partenaires et acteurs locaux ;
- Suivi et évaluation qualitative et quantitative des résultats de l'opération ;
- Connaissance des règles de bonne utilisation d'un logement après travaux afin de proposer une sensibilisation des ménages aux pratiques éco responsables et compléter et actualiser le carnet d'information du logement.

Ces compétences seront précisées dans le cahier des charges de suivi animation de l'OPAH.

### *7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation*

De manière générale et selon les précisions qui seront incluses dans le cahier des charges du marché de suivi-



animation de l'OPAH, l'opérateur retenu devra réaliser les missions de suivi animation suivantes :

- Actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs.
- Actions de repérage et de diagnostic : visite de repérage, pré-diagnostic et diagnostic des logements / immeubles des propriétaires porteurs de projet.
- Diagnostics techniques Anah : audits énergétiques comprenant, au minimum 2 variante de travaux, diagnostics d'adaptation des logements / évaluation du niveau d'autonomie des ménages, évaluation du niveau de dégradation et de l'état du logement (grille et rapport d'évaluation de l'insalubrité et/ou de la dégradation des logements) ; diagnostic social et juridique.
- Aide à la décision et accompagnement des propriétaires : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; aide au dépôt des dossiers dématérialisés auprès de l'ensemble des financeurs.
- Aide à la valorisation des CEE lorsque le ménage en exprimera le besoin.
- Actions d'accompagnement sanitaire et social des ménages : signalement auprès du PDLHI des logements non-décentés et indignes ; accompagnement social ; propositions d'hébergement et relogement en coordination avec les partenaires associés.
- Suivi et évaluation de l'OPAH : constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

L'opérateur de suivi-animation devra assurer les missions ci-après :

- **Missions d'animation, d'information et de coordination**

**Animation du partenariat, information des propriétaires, communication et repérage (prospection active)**

L'équipe de suivi-animation a pour mission la promotion de l'OPAH afin de susciter l'adhésion des propriétaires, des professionnels (sensibilisation des syndicats, gérants, organisations professionnelles, secteur du bâtiment...) et des partenaires.

Cette mission regroupe :

- les prestations d'information générale et d'information individuelle,
- l'animation d'ateliers collectifs,
- l'assistance à l'élaboration des documents de communication, en concertation avec la Communauté de Communes du Grand Roye, à destination des particuliers – propriétaires – entreprises – monde professionnel – partenaires ...
- les actions d'information, de communication et de sensibilisation pour mobiliser les propriétaires et les occupants.
- l'organisation de l'accueil du public (via l'animation des permanences d'information et d'accueil du public dans des lieux définis) et des réunions destinées aux habitants pour les conseiller et les informer sur les enjeux de l'opération et sur l'accompagnement proposé (les aides financières, les démarches à engager, les travaux à réaliser).
- un important travail de terrain afin d'aller vers l'ensemble des logements et les situations préoccupantes repérées.
- le repérage des situations d'habitat dégradé ou nécessitant des travaux d'économies d'énergie comme décrit dans les volets correspondants de la présente convention.
- les actions d'information, de communication et de sensibilisation pour mobiliser les milieux professionnels de l'immobilier (gestionnaires, agences immobilières, notaires, banques...), les professionnels du bâtiment (en lien notamment avec la chambre de métiers et les fédérations) et les acteurs sociaux pour faire connaître l'opération et assurer sa réussite.
- les actions nécessaires pour faire vivre les partenariats et assurer la coordination opérationnelle des acteurs pour favoriser la mise en œuvre de l'OPAH et les échanges d'information avec les acteurs sociaux (travailleurs sociaux du Conseil départemental, de la CAF, de la MSA, des CCAS...), les

associations, les acteurs privés, les personnes relais dans une logique de repérage et de traitement des situations. Il s'agit aussi de mettre en place un partenariat opérationnel avec les entreprises locales du bâtiment, afin d'en faire de véritables partenaires de l'opération et de les impliquer dans sa réussite. Il est attendu de l'opérateur qu'il soit force de propositions quant aux acteurs à associer à la démarche, aux modalités de partenariat, ainsi qu'à l'animation de ce partenariat notamment auprès des artisans locaux.

Pendant toute la durée de l'OPAH, l'équipe de suivi-animation sera à disposition des propriétaires et locataires, par le biais d'une ligne téléphonique, de rendez-vous, des visites sur sites et des permanences physiques.

En lien avec la mise en place du service de rénovation de l'habitat (post SARE 2024), le Bureau de l'Habitat du Grand Roye sera le point d'entrée des ménages de la Communauté de communes du Grand Roye (propriétaires occupants peu importe le niveau de revenu – propriétaires bailleurs – locataires) et le relai entre le prestataire de suivi animation et les éventuels futurs partenaires.

A compter de janvier 2024 (date prévisionnelle de l'opération), le prestataire de suivi animation devra reprendre en charge la réalisation des missions du Bureau de l'habitat. Le service Habitat de la Communauté de Communes du Grand Roye orientera les ménages vers l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH. Un numéro unique sera mis en place par l'opérateur dans le cadre de l'OPAH. En fonction des profils des ménages et des projets de travaux, l'opérateur orientera les ménages vers les dispositifs adaptés aux besoins. Pour les ménages inéligibles aux dispositifs de l'OPAH, l'opérateur devra les renseigner et les orienter sur les autres dispositifs financiers existants (Hauts-de-France Pass Rénovation, MaPrimeRénov', ...).

- **Actions de repérage et de diagnostics**

Le rôle de l'équipe pluridisciplinaire opérationnelle de suivi-animation est d'accompagner le ménage dans sa démarche et d'assurer l'interface dans le portage de son projet.

Analyse de la demande et accueil des ménages : L'opérateur a pour mission d'accueillir les ménages demandeurs et de recueillir l'ensemble des orientations des partenaires afin de vérifier l'éligibilité : ressources, statut de propriété, projet de travaux ... Pour les ménages inéligibles, l'opérateur devra tout de même renseigner le propriétaire occupant / propriétaire bailleur sur les autres dispositifs financiers existants.

Visite sur place, diagnostic partagé et orientation : pour les ménages éligibles au dispositif, l'opérateur devra établir un diagnostic complet de la situation du ménage et de l'état du logement, sur la base des souhaits du ménage, des éléments transmis par les partenaires et d'une visite du logement.

La visite du logement permet d'établir :

- Un diagnostic technique et énergétique complet du logement (statut et ancienneté de propriété, projet patrimonial, projet de travaux, capacités d'investissement, évaluation énergétique / audit énergétique, établissement d'un rapport d'évaluation de la dégradation ou d'insalubrité du logement, évaluation de l'état général du bâti, diagnostic autonomie du ménage, estimation des besoins en travaux et hiérarchisation des priorités de travaux et estimation des coûts de travaux) ;
- Un diagnostic social et juridique de la situation de leurs occupants (évaluation socio-économique, composition du ménage, identification des handicaps, évaluation du niveau d'autonomie du ménage, adéquation du logement à cette composition, orientation vers les services sociaux en cas de besoin, analyse de la situation juridique, l'usage du logement, étude de la solvabilité et des aides mobilisables, les dépenses à partir de l'analyse des factures, le type et le montant des impayés ...) ;
- Une proposition de stratégies de traitement (scénarii de travaux) en fonction du diagnostic par la mobilisation des outils incitatifs et/ou coercitifs adaptés à la réhabilitation.

Des visites systématiques sont à organiser en cas de signalements par un acteur social, un partenaire, un locataire, un propriétaire...

- **Actions d'accompagnement sanitaire et social des ménages**

Un des enjeux majeurs de l'OPAH est l'identification des propriétaires occupants et bailleurs. L'opérateur devra développer plusieurs méthodes pour le repérage des ménages :

- Centraliser les orientations des différents organismes ayant intégré le partenariat – proposer un accompagnement aux ménages résidant dans le périmètre de l'OPAH – proposer et développer des méthodes de repérage complémentaire notamment en direction des ménages les plus fragiles / précaires.
- Assurer l'accompagnement sanitaire et social.
- Assurer l'accompagnement renforcé auprès des ménages les plus fragiles et peu autonomes afin d'aboutir à la réalisation des travaux d'amélioration ou de réhabilitation nécessaires (techniquement, socialement ou administrativement) quelle que soit la thématique du projet / dans le cas d'arrêt d'insalubrité : dans le choix des entreprises et leur paiement, dans leur inscription en ligne sur les différents sites des financeurs, dans l'hébergement provisoire si nécessaire le temps des travaux ...
- Optimiser les relations avec les services sociaux compétents : l'opérateur n'a pas vocation à résoudre toutes les difficultés sociales rencontrées ou à se substituer aux acteurs sociaux du secteur ; il a plus un rôle d'orientation et de coordination avec les acteurs sociaux ou les dispositifs locaux.
- Veiller à la bonne organisation de l'hébergement temporaire ou du relogement définitive le cas échéant : définition des besoins des ménages, accompagnement de la famille. La recherche de solutions d'hébergement ou de relogement ne doit pas reposer sur l'opérateur seul mais sur l'ensemble des partenaires et sur la Communauté de Communes du Grand Roye.

- **Aide à la décision et Missions d'assistance et conseil aux propriétaires**

Dans le cadre de projet de travaux, l'assistance de l'équipe de suivi-animation consistera à l'estimation de la faisabilité du projet, à l'assistance aux propriétaires à la réalisation de travaux, et au montage des dossiers de subventions (dépôt) :

- Aide à la décision : L'opérateur a pour mission d'accompagner le propriétaire dans chaque étape de son projet. Il propose notamment un document synthétique d'aide à la décision reprenant les préconisations techniques et thermiques, les aides mobilisables et le calendrier prévisionnel – des actions concourant à la réussite du projet (sensibilisation aux éco-gestes, information sur les aides fiscales ...).
- Conseils et assistance technique auprès de tous les propriétaires (appui dans le choix des travaux à réaliser et à l'obtention de devis, dans le suivi du chantier et la réception des travaux) : L'opérateur élabore une proposition de projet de travaux s'appuyant sur le diagnostic partagé, propose des préconisations hiérarchisées de travaux à l'échelle du logement selon plusieurs scénarii avec la prise en compte de la problématique énergétique, estimation prévisionnelle du coût des travaux, aide à la recherche et à la consultation des entreprises, assiste les propriétaires dans l'analyse des devis obtenus auprès des artisans (détails, adaptation par rapport aux besoins, complétude, vérification des totaux et du taux de TVA , information sur le label « Reconnu Garant de l'Environnement »...).
- Récupération des certificats d'économie d'énergie (CEE) : Pour les projets qui bénéficient d'aides financières de l'Anah et des collectivités, l'opérateur informe les propriétaires bailleurs et les entreprises que les CEE sont cédées à l'Anah et précise les normes techniques fixées par les fiches

d'opération standardisées.

- Assistance à la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) : Pour les projets qui bénéficient d'aides financières de l'Anah et des collectivités, l'opérateur informe les propriétaires occupants qu'ils peuvent valoriser les CEE pour leur compte.
- Assistance administrative et financière pour mobiliser les aides : L'opérateur élabore avec le propriétaire un plan de financement pluriannuel prévisionnel du projet intégrant l'ensemble des éléments : apport personnel, subventions, prêts, apports fiscaux ... Elle en assure systématiquement l'optimisation en allant chercher l'ensemble des financements potentiellement disponibles (public, privés, associatifs ...) pour permettre aux particuliers les plus précaires d'accéder aux aides aux travaux et réduire leur reste à charge. L'opérateur justifiera de ces recherches auprès de la Communauté de Communes en présentant un tableau de bord des financements recherchés et obtenus sur chaque projet. Il assure le montage financier des dossiers de l'ensemble des subventions avec les propriétaires (Anah, la Communauté de Communes, Ville de Roye concernant le périmètre ORT, Ville de Montdidier et le cas échéant le conseil régional, Conseil départemental, Caisses de retraite ...). Il accompagne les demandeurs dans la démarche de dématérialisation des demandes de subventions de l'Anah. Il conseille également le ménage pour le recours à des solutions financières spécifiques : prêts, micro-crédits, allocation logement travaux ...
- Accompagnement social des ménages en situation de précarité (accompagnement sanitaire et social et relogement).
- Suivi des dossiers jusqu'au paiement auprès des différents financeurs,  
L'opérateur a une mission d'accompagnement tout au long du projet : du diagnostic partagé à l'appropriation du logement réhabilité, réception des travaux et vérification des factures, demande de paiement auprès de chaque financeur. En particulier, il s'agit de s'assurer du bon déroulement du projet dans la durée. Il veille en particulier à l'information des partenaires tout au long du projet afin de maintenir le lien avec les intervenants auprès des ménages.
- Orientation des propriétaires et locataires vers les services compétents le cas échéants (ADIL, CAF, services municipaux, ...).
- Accompagnement des 75 propriétaires occupants intermédiaires
- Information des propriétaires sur les aides spécifiques à la mise en conformité du réseau d'assainissement non collectif au sein des communes ciblées, à la sortie de la vacance et aux besoins spécifiques du territoire en vue d'adapter leur projet de remise sur le marché – suivi des logements sortant de la vacance.

Dans le cadre du décret et de l'arrêté « Mon Accompagnateur Rénov », les nouvelles missions d'accompagnement seront intégrées au suivi-animation de l'OPAH :

- un accompagnement à toutes les étapes du projet : en amont des travaux, pendant leur réalisation et à la prise en main du logement après les travaux.

- un accompagnement multi dimensionnel et personnalisé des projets de rénovation énergétique :

➤ Volet Technique :

- diagnostic de situation initiale, 1ère visite sur site et réalisation de l'audit énergétique, évaluation simplifiée du niveau de dégradation et d'insalubrité du logement / du niveau d'autonomie du ménage ;
- aide à la définition du projet de travaux (sur la base d'au moins deux scénarios) ;
- conseil pour la sélection des entreprises labellisées RGE, assistance à l'analyse des devis, explications sur la nature et la qualité des produits ;

- aide au suivi de la réalisation des travaux ;
  - conseil et assistance pour la réception des travaux, mise en œuvre des garanties en cas de besoin ;
  - réalisation d'une 2<sup>e</sup> visite sur site afin de s'assurer de la conformité et de la cohérence des travaux réalisés avec le programme de travaux retenu ;
  - après les travaux : explication sur l'analyse de la consommation, informations sur les bonnes pratiques pour le logement, entretien sur les éco-gestes.
- Volet Social : accompagnement spécifique des ménages en situation de précarité énergétique.
  - Volet Financier : conseil et élaboration d'un plan de financement (aides mobilisables, reste à charge et aides complémentaires), mise à jour du plan de financement pendant la réalisation des travaux si nécessaire.
  - Volet Administratif : appui aux démarches administratives et aide au montage des dossiers de demande subvention / paiement (pour répondre aux problématiques d'inclusion numérique), possibilité de devenir mandataire si nécessaire, renseignement sur les procédures d'urbanisme, création ou actualisation du carnet d'information du logement.
  - Remise du rapport d'accompagnement au ménage et à l'Anah, comprenant l'attestation de fin de prestation de l'accompagnement signée par le ménage.

- **Actions spécifiques en direction des entreprises locales du bâtiment, susceptibles d'intervenir et de réaliser les travaux financés dans le cadre de ce conventionnement**

- Faire connaître le dispositif OPAH.
- Mener des actions de sensibilisation sur la cohérence des matériaux à utiliser notamment les travaux de rénovation énergétique et les travaux autonomie.
- Les sensibiliser plus concrètement sur le contenu des devis, la rédaction des factures, la non valorisation des certificats d'économie d'énergie.
- Mobiliser la chambre des métiers, la CCI, les fédérations pour les accompagner sur la labellisation RGE, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 dans le cas des travaux de rénovation énergétique.

Les entreprises locales susceptibles de participer à cette opération et à en assurer également la réussite, pourront être informées des réussites de l'opération, soit directement soit au travers de leurs représentants (chambres des métiers, CAPEB, FFB) par des publications ciblées, des actions de communication valorisant des mises en œuvre de travaux remarquables, des présentations de projets ...

- **Évaluation en continu de la convention, suivi et bilan des actions menées**

Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et l'ensemble des partenaires lors des comités de pilotage et comités techniques sur l'état d'avancement de l'opération.

Des outils de suivi et de bilans spécifiques aux actions engagées doivent être mis en place pour assurer une évaluation en continu de l'opération, proposer des réorientations ou des actions spécifiques et éviter un échec en fin d'opération. L'équipe de suivi-animation assurera les missions telles que décrites pour chacun des volets suivants : lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, aide à l'autonomie de la personne et production de logements à loyers et charges maîtrisés, lutte contre la vacance et travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement autonomes.

L'opérateur procède à :

- L'établissement, à la tenue à jour et à la communication de tableaux de bords trimestriels permettant le suivi de l'avancement de l'opération sur les différentes thématiques de l'OPAH.
- La préparation et l'organisation des comités de pilotage stratégiques et techniques en coordination avec la Communauté de Communes du Grand Roye.

- L'identification des points de blocage et à la définition des pistes / propositions pour y remédier au fur et à mesure de l'opération.

### 7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Les acteurs susceptibles d'intervenir sont nombreux. L'équipe d'animation (chef de projet et opérateur) aura un rôle déterminant d'assembler dans l'objectif de mieux informer les propriétaires et de développer les outils et échanges favorisant la réussite de l'opération.

La coordination opérationnelle sera assurée par le maître d'ouvrage.

La coordination opérationnelle repose également sur l'organisation et l'animation par l'équipe d'animation des instances de pilotage et de suivi opérationnel prévues par la présente convention. Le comité technique se réunira avec l'équipe de suivi animation pour traiter les questions soumises selon un ordre du jour ciblé et hiérarchisé. De même, le comité de pilotage se réunira pour dresser le bilan d'activité global de l'opération.

Les partenaires seront identifiés en fonction de la pertinence de leur collaboration à l'une des missions et/ou thématiques prioritaires, notamment dans le cadre du repérage des situations d'habitat indigne, de précarité énergétique et de l'accompagnement social.

Des points techniques réguliers seront mis en place et permettront de définir les mobilisations nécessaires pour chaque situation :

- Les services d'instructions techniques.
- Les financeurs : chaque projet fera l'objet d'une recherche de financement optimum en mobilisant toutes les aides disponibles et adaptées aux caractéristiques du projet et à la situation du propriétaire. L'opérateur est responsable de la transmission des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers du dispositif.
- Les services sociaux et acteurs de terrain.
- La transmission des signalements de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) et précarité énergétique auprès des institutions compétentes.

## 7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

### 7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet ainsi que dans l'annexe 3, et ce de manière régulière via les bilans annuels validés en comité de pilotage technique et stratégique.

L'équipe pluridisciplinaire de suivi-animation établira une base de données permettant de suivre au quotidien l'état d'avancement de l'opération et d'alimenter l'analyse de son déroulement.

Ces indicateurs mettront en exergue les points forts et points faibles de l'OPAH et les dysfonctionnements observés par rapport aux prévisions. Une analyse qualitative, des ratios et points de blocage, devra être présentée lors des bilans annuels. L'opérateur devra émettre des propositions d'adaptation en fonction des résultats.

L'évaluation de la convention et de son impact global et le suivi des actions engagées reposent sur les indicateurs suivants qui figureront obligatoirement dans les tableaux de bord de l'OPAH (liste non exhaustive) :

**A - Un bilan qualitatif** faisant notamment état de l'évaluation :

- Des actions de communication, des mesures d'information, des outils de prospection et de repérage ;
- De la mobilisation des partenaires ;
- Des visites, du suivi et contrôle des travaux réalisés ;
- Des dates repères pour suivre l'avancement de l'opération et les délais de réalisation : contact, établissement du diagnostic, dépôt du dossier, notification des subventions, lancement des travaux, fin de travaux, dépôt pour solde, solde financier ;
- De l'assistance aux propriétaires (aspects techniques et administratifs) ;
- Des difficultés rencontrées dans le déroulement de sa mission (information, repérage, diagnostic, assistance, montage, suivi et contrôle des travaux) et des outils mis en place pour y remédier (partenariat, outils de gestion ...) ;
- Une expertise sur les dossiers non aboutis ;
- Un suivi des relations avec les entreprises.

**B - Un bilan quantitatif** comprenant entre autres :

- Nombre de contacts par origine du contact, mode de repérage, nombre de contacts par statut d'occupation des logements (PO/PB), localisation et niveau d'avancement des dossiers (contacts, sans suite, visites réalisées, en cours, agréés, travaux en cours, soldés...) ;
- État qualitatif et quantitatif de la fréquentation des permanences ;
- Nombre de dossiers non aboutis et motifs ;
- Nombre de logements visités, de diagnostics techniques et énergétiques, suivis ou non de travaux ;
- Nature et coûts de travaux générés, niveaux des aides attribués et montant du reste à charge moyen ;
- Nombre de signalements en cours d'instruction, en attente de paiement ou liquidés ; selon le statut du propriétaire ;
- Typologie de propriétaire bénéficiaire
  - o concernant le propriétaire occupant : adresse du bien concerné par la demande de subvention (référence cadastrale), composition familiale, classe d'âge du ménage, catégories du ménage (modestes / très modestes), besoins en accompagnement social, plafond de revenus ;
  - o nombre de ménages en situation de précarité énergétique ;
  - o concernant le propriétaire bailleur : localisation, adresse du bien concerné par le projet (référence cadastrale), type de loyers visés (Loc'1 / Loc'2 / Loc'3) dans le cadre du conventionnement.
- Nombre de logements subventionnés et améliorés, répartis suivant le statut d'occupation du propriétaire et par thématique concernée (sortie d'insalubrité, précarité énergétique, autonomie de la personne...) ;
- Localisation des opérations ;
- Volume et répartition des financements utilisés en cours pour l'année et depuis le début de l'opération ; montant des subventions accordées par l'ANAH, l'Etat, l'intercommunalité, le Conseil départemental, la commune PVD de Roye, la commune de Montdidier, voire d'autres partenaires (Conseil régional, caisses de retraites, MSA, etc.) ;
- Typologie des logements réhabilités (type de bien, surface habitable, période de construction, mode de chauffage principal avant / après travaux, consommation énergétique avant et après travaux, gain énergétique avant et après travaux en kWh, étiquette énergétique du logement avant et après travaux) ;
- Nombre de logements vacants remis sur le marché ; nombre de conventionnement à loyers maîtrisés,

- montant des loyers avant et après travaux ;
- Nombre de ménages bénéficiant d'un accompagnement social ;
- Nombre de ménages relogés provisoirement ou définitivement ;
- Indicateurs de résultat : nombre de logements réhabilités (total et par thématique de l'Anah), nature des travaux à entreprendre et réalisés, montants des travaux, typologie des financements mobilisés (financeurs sollicités par dossier et les accords de financements obtenus), niveau des aides attribués et montants du reste à charge des ménages, difficultés rencontrées.
- Indicateurs propres aux entreprises intervenantes : nom des entreprises intervenantes, origine géographique des artisans (commune, EPCI, département, région), coût des travaux au m<sup>2</sup>.

Des bilans spécifiques sur le périmètre ORT de la commune PVD de Roye seront également réalisés (qualitatif comme quantitatif sur le modèle réalisé à l'échelle de la CC du Grand Roye, cf. ci-avant) avec une attention particulière sur :

- le nombre de logements réhabilités par public cible et par thématique,
- le nombre de logements vacants remis sur le marché,
- les aides octroyées sur fond propre par la Ville,
- le suivi des procédures enclenchées (arrêtés, signalements, ...),
- l'impact des actions menées sur la revitalisation du centre bourg de la commune.

### 7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés par le prestataire de suivi animation sous la responsabilité de la Communauté de communes du Grand Roye, maître d'ouvrage, en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

#### **Bilan annuel**

Le bilan annuel établi sous la responsabilité de la Communauté de communes du Grand Roye, maître d'ouvrage, sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage stratégique annuel.

Ce rapport reprendra les indicateurs de suivi listés (cf chapitre 7.3.1 et annexe 3) et devra faire état des éléments suivants :

- Résultats par rapport aux objectifs fixés dans la convention, afin notamment de déterminer l'impact de l'opération sur le territoire concerné (localisation, nature et objectif, état d'avancement des dossiers, financements réalisés et prévisionnels)
  - o Pour les opérations réalisées : localisation des projets, nature et objectif ; nombre de dossiers réalisés (phase contact, diagnostic, dossiers déposés / agréés / abandonnés) ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
  - o Pour les opérations en cours : localisation des projets, nature et objectif ; nombre de dossiers en cours (phase contact, diagnostic, dossiers déposés / agréés / abandonnés) ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage ;
  - o Montant des aides financières octroyés par les différents partenaires (consommation des crédits et % de réalisation par rapport aux enveloppes prévisionnelles initiales).
- Actions menées sur les différentes thématiques prioritaires (lutte contre l'habitat indigne et précarité énergétique, réseau partenarial mis en place, actions d'accompagnement social, technique...) ;
- Impact de l'OPAH de façon générale sur la dynamique de réhabilitation de l'ensemble du parc privé du logement- l'incidence économique sur les entreprises du BTP (notamment locales) ;
- Analyse des difficultés rencontrées et proposition de mesures (solutions ou actions à envisager) afin de lever les freins à la réhabilitation.



Le bilan annuel ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme, sur la base de l'analyse des actions menées et de leur résultat. En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Ces bilans annuels devront prendre en compte un focus spécifique sur les actions menées dans le cadre du périmètre ORT de la commune PVD de Roye.

### **Bilan final**

Sous la responsabilité de la Communauté de communes du Grand Roye, maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage de pilotage stratégique dans les trois mois suivant la fin de la mission.

Il synthétisera les résultats de l'opération et intégrera une analyse critique permettant à la Communauté de Communes et ses partenaires d'alimenter leur réflexion en matière de politique et d'intervention sur l'habitat privé.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- Exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ;
- Présenter les résultats obtenus au regard des objectifs de la convention ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ces différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Cartographier les interventions réalisées dans le cadre de la présente convention ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques, sur les occupants, sur le plan énergétique et l'attractivité générale du territoire ;
- Faire apparaître les suites envisageables à donner à l'OPAH / des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme, ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Ce bilan final devra prendre en compte un focus spécifique sur les actions menées dans le cadre du périmètre ORT de la commune PVD de Roye.

A la fin de l'OPAH, l'opérateur de suivi-animation s'engage en lien avec la Communauté de Communes du Grand Roye et la Délégation locale de l'Anah à assurer le suivi des derniers dossiers jusqu'au versement / paiement des différentes subventions.

## Chapitre VI – Communication.

### Article 8 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

La Communauté de Communes du Grand Roye définira la stratégie globale de communication de l'OPAH. L'opérateur déclinera ce plan de communication, bien adapté au rythme de développement de l'OPAH et de ses impacts en tous genres, en mettant en œuvre les actions d'information, de communication et de sensibilisation suivantes (liste non exhaustive) pour mobiliser d'une part les habitants du territoire et d'autre part les partenaires :

- Des conseils personnalisés de chaque demandeur sur l'OPAH et les financements mobilisables ;
- Des articles par l'intermédiaire des outils de communication (magazine, newsletter, site internet) de la Communauté de Communes du Grand Roye ;
- Un document d'appel sous forme d'une plaquette d'information générale sur l'OPAH ;
- Des affiches ;
- Un dossier d'information spécifique aux ménages souhaitant réaliser des travaux ;
- Des réunions d'information en direction des personnes « relais » (élus, secrétaires de maires, artisans du secteur, professionnel immobilier, notaires ...) ;
- Des supports à destination du grand public et des acteurs de l'habitat ;
- Des réunions spécifiques d'information en direction des professionnels de l'habitat, des milieux professionnels de l'immobilier, des artisans, des associations, des commerçants, des acteurs sociaux, des fédérations, des chambres consulaires ...

Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'OPAH.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication

diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDTM de la Somme, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la DDTM de la Somme et au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, la Communauté de communes du Grand Roye, maître d'ouvrage, et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la DDTM de la Somme et la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

De la même manière, les partenaires de l'opération (ANAH, département, région ...) devront faire référence à la Communauté de Communes du Grand Roye, maître d'ouvrage de l'opération, dans tous les moyens de communication. Le service communication validera les informations au préalable de toute diffusion.

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah pendant 5 années à compter de la notification du prestataire retenu pour réaliser la mission de suivi-animation de l'opération (lancement de l'opération par ordre de service), laquelle ne pourra être antérieure à la date du dernier signataire de la présente convention.

### **Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 11 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 5 exemplaires à Roye, le

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,  
Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Bénédicte THIEBAUT  
Présidente de  
La Communauté de Communes

Rollon MOUCHEL-BLAISOT  
Préfet de la Somme

Pour la Commune PVD Roye,

Pour la Commune de Montdidier

Delphine DELANNOY,  
Maire de la commune de Roye

Catherine QUIGNON  
Maire de la commune de Montdidier

**ANNEXES :**

**Annexe 1 : Périmètre de l’opération et/ou liste des immeubles adressés**

**Annexe 1.a : la Communauté de Communes du Grand Roye**

Le périmètre d’intervention se définit comme suit :

L’OPAH couvrira l’ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Grand Roye, à savoir les 62 communes qui la composent :



Andechy	Cantigny	Etalon	Gruny	Marché-Allouarde	Saint Mard
Armancourt	Carrépus	Etefay	Guerbigny	Maresmontiers	Tilloloy
Assainvillers	Champien	Faverolles	Hattencourt	Marquivillers	Trois-Rivières
Ayencourt	Courtemanche	Fescamps	Herly	Mesnil Saint Georges	Verpillières
Balatre	Crémery	Fignières	Laboissière en Santerre	Montdidier	Villers les Roye
Becquigny	Cressy-Omencourt	Fonches-Fonchette	Laucourt	Piennes-Onvillers	Villers-Tournelle
Beuvraignes	Damery	Fontaine sous Montdidier	Le Cardonnois	Remaugies	Warsy
Biarre	Dancourt-Popincourt	Fresnoy-les-Roye	L'Échelle Saint Aurin	Roiglise	
Bouillancourt la Bataille	Davenescourt	Goyencourt	Liancourt-Fosse	Rollot	
Boussicourt	Erches	Gratibus	Lignières	Roye	
Bus la Mésière	Ercheu	Grivillers	Malpart	Rubescourt	

**Annexe 1.b : la Commune « Petite Ville de Demain » de Roye**



**Annexe 1 : Liste des parcelles du périmètre ORT de ROYE**

id	insee	commune	section	numero	contenance	Nom_ort	Insee_2	Type	Date
80685000AD0194	80685	ROYE	AD	194	1313	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0192	80685	ROYE	AD	192	600	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0191	80685	ROYE	AD	191	330	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0190	80685	ROYE	AD	190	305	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0189	80685	ROYE	AD	189	330	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0185	80685	ROYE	AD	185	948	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0304	80685	ROYE	AD	304	112	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0216	80685	ROYE	AD	216	579	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0253	80685	ROYE	AD	253	902	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0248	80685	ROYE	AD	248	830	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0247	80685	ROYE	AD	247	135	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0246	80685	ROYE	AD	246	583	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0243	80685	ROYE	AD	243	665	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0242	80685	ROYE	AD	242	252	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0240	80685	ROYE	AD	240	399	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0239	80685	ROYE	AD	239	275	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0237	80685	ROYE	AD	237	226	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0235	80685	ROYE	AD	235	97	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0473	80685	ROYE	AD	473	106	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0472	80685	ROYE	AD	472	323	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0471	80685	ROYE	AD	471	471	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0232	80685	ROYE	AD	232	683	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022

80685000AD0231	80685	ROYE	AD	231	793	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0230	80685	ROYE	AD	230	240	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0229	80685	ROYE	AD	229	325	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0228	80685	ROYE	AD	228	129	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0227	80685	ROYE	AD	227	147	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0226	80685	ROYE	AD	226	312	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0225	80685	ROYE	AD	225	701	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0224	80685	ROYE	AD	224	409	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0223	80685	ROYE	AD	223	722	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0222	80685	ROYE	AD	222	1271	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0221	80685	ROYE	AD	221	305	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0382	80685	ROYE	AD	382	58	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0381	80685	ROYE	AD	381	232	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0219	80685	ROYE	AD	219	257	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0218	80685	ROYE	AD	218	298	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0217	80685	ROYE	AD	217	380	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0597	80685	ROYE	AD	597	657	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0596	80685	ROYE	AD	596	996	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0207	80685	ROYE	AD	207	546	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0470	80685	ROYE	AD	470	444	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0469	80685	ROYE	AD	469	386	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0205	80685	ROYE	AD	205	1278	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0204	80685	ROYE	AD	204	497	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0203	80685	ROYE	AD	203	1360	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0327	80685	ROYE	AD	327	692	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0326	80685	ROYE	AD	326	592	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0325	80685	ROYE	AD	325	592	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0320	80685	ROYE	AD	320	2208	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0201	80685	ROYE	AD	201	3650	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0199	80685	ROYE	AD	199	78	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0198	80685	ROYE	AD	198	78	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0197	80685	ROYE	AD	197	83	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0196	80685	ROYE	AD	196	85	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0195	80685	ROYE	AD	195	2103	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0594	80685	ROYE	AD	594	1457	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0302	80685	ROYE	AD	302	140	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0637	80685	ROYE	AD	637	2805	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0682	80685	ROYE	AD	682	256	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0684	80685	ROYE	AD	684	853	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0683	80685	ROYE	AD	683	90	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0680	80685	ROYE	AD	680	685	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0616	80685	ROYE	AD	616	980	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0582	80685	ROYE	AD	582	124	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0249	80685	ROYE	AD	249	500	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0244	80685	ROYE	AD	244	206	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0241	80685	ROYE	AD	241	18	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0238	80685	ROYE	AD	238	322	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0236	80685	ROYE	AD	236	61	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0234	80685	ROYE	AD	234	147	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0614	80685	ROYE	AD	614	464	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0612	80685	ROYE	AD	612	873	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0613	80685	ROYE	AD	613	83	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0677	80685	ROYE	AD	677	74	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0678	80685	ROYE	AD	678	334	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0479	80685	ROYE	AD	479	131	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0478	80685	ROYE	AD	478	270	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0187	80685	ROYE	AD	187	457	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0154	80685	ROYE	AD	154	788	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0297	80685	ROYE	AD	297	437	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0296	80685	ROYE	AD	296	551	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0277	80685	ROYE	AD	277	435	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022



80685000AD0276	80685	ROYE	AD	276	403	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0275	80685	ROYE	AD	275	487	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0271	80685	ROYE	AD	271	66	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0270	80685	ROYE	AD	270	49	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0269	80685	ROYE	AD	269	44	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0268	80685	ROYE	AD	268	48	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0267	80685	ROYE	AD	267	65	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0266	80685	ROYE	AD	266	44	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0265	80685	ROYE	AD	265	44	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0264	80685	ROYE	AD	264	41	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0581	80685	ROYE	AD	581	718	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0261	80685	ROYE	AD	261	570	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0260	80685	ROYE	AD	260	554	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0259	80685	ROYE	AD	259	139	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0258	80685	ROYE	AD	258	583	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0257	80685	ROYE	AD	257	462	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0256	80685	ROYE	AD	256	277	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0255	80685	ROYE	AD	255	198	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0254	80685	ROYE	AD	254	376	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0312	80685	ROYE	AD	312	286	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0215	80685	ROYE	AD	215	379	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0214	80685	ROYE	AD	214	639	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0313	80685	ROYE	AD	313	46	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0213	80685	ROYE	AD	213	255	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0212	80685	ROYE	AD	212	253	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0211	80685	ROYE	AD	211	470	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0210	80685	ROYE	AD	210	734	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0209	80685	ROYE	AD	209	125	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0193	80685	ROYE	AD	193	360	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0580	80685	ROYE	AD	580	87	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0579	80685	ROYE	AD	579	219	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0578	80685	ROYE	AD	578	73	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0524	80685	ROYE	AD	524	318	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0184	80685	ROYE	AD	184	410	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0181	80685	ROYE	AD	181	243	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0180	80685	ROYE	AD	180	887	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0178	80685	ROYE	AD	178	575	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0177	80685	ROYE	AD	177	312	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0176	80685	ROYE	AD	176	312	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0175	80685	ROYE	AD	175	561	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0174	80685	ROYE	AD	174	496	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0173	80685	ROYE	AD	173	491	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0172	80685	ROYE	AD	172	351	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0171	80685	ROYE	AD	171	1541	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0170	80685	ROYE	AD	170	1473	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0169	80685	ROYE	AD	169	1701	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0168	80685	ROYE	AD	168	405	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0167	80685	ROYE	AD	167	559	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0166	80685	ROYE	AD	166	535	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0165	80685	ROYE	AD	165	229	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0164	80685	ROYE	AD	164	479	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0333	80685	ROYE	AD	333	487	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0332	80685	ROYE	AD	332	67	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0331	80685	ROYE	AD	331	75	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0324	80685	ROYE	AD	324	942	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0160	80685	ROYE	AD	160	645	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0159	80685	ROYE	AD	159	681	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0158	80685	ROYE	AD	158	248	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0157	80685	ROYE	AD	157	45	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0156	80685	ROYE	AD	156	323	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0155	80685	ROYE	AD	155	619	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022

80685000AD0627	80685	ROYE	AD	627	516	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0623	80685	ROYE	AD	623	23	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0636	80685	ROYE	AD	636	175	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0632	80685	ROYE	AD	632	28	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0633	80685	ROYE	AD	633	27	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0634	80685	ROYE	AD	634	27	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0635	80685	ROYE	AD	635	55	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0638	80685	ROYE	AD	638	1287	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0681	80685	ROYE	AD	681	31	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0303	80685	ROYE	AD	303	63	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0301	80685	ROYE	AD	301	726	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0300	80685	ROYE	AD	300	664	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0299	80685	ROYE	AD	299	663	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0295	80685	ROYE	AD	295	756	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0294	80685	ROYE	AD	294	554	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0293	80685	ROYE	AD	293	587	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0292	80685	ROYE	AD	292	584	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0291	80685	ROYE	AD	291	582	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0290	80685	ROYE	AD	290	570	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0289	80685	ROYE	AD	289	584	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0288	80685	ROYE	AD	288	589	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0287	80685	ROYE	AD	287	158	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0286	80685	ROYE	AD	286	156	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0285	80685	ROYE	AD	285	186	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0284	80685	ROYE	AD	284	268	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0283	80685	ROYE	AD	283	365	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0282	80685	ROYE	AD	282	487	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0281	80685	ROYE	AD	281	434	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0280	80685	ROYE	AD	280	454	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0279	80685	ROYE	AD	279	466	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0278	80685	ROYE	AD	278	460	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0336	80685	ROYE	AD	336	6	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0615	80685	ROYE	AD	615	16	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0626	80685	ROYE	AD	626	57	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0624	80685	ROYE	AD	624	27	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AD0625	80685	ROYE	AD	625	26	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AE0067	80685	ROYE	AE	67	422	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AE0146	80685	ROYE	AE	146	4440	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0224	80685	ROYE	AI	224	678	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0273	80685	ROYE	AI	273	898	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0211	80685	ROYE	AI	211	2922	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0210	80685	ROYE	AI	210	890	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0281	80685	ROYE	AI	281	343	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0280	80685	ROYE	AI	280	1000	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0208	80685	ROYE	AI	208	691	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0207	80685	ROYE	AI	207	175	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0206	80685	ROYE	AI	206	141	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0205	80685	ROYE	AI	205	101	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0257	80685	ROYE	AI	257	288	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0203	80685	ROYE	AI	203	474	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0202	80685	ROYE	AI	202	1267	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0201	80685	ROYE	AI	201	379	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0200	80685	ROYE	AI	200	511	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0198	80685	ROYE	AI	198	124	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0197	80685	ROYE	AI	197	222	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0196	80685	ROYE	AI	196	250	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0195	80685	ROYE	AI	195	118	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0234	80685	ROYE	AI	234	78	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0233	80685	ROYE	AI	233	14	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0193	80685	ROYE	AI	193	115	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0192	80685	ROYE	AI	192	62	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022

80685000AI0191	80685	ROYE	AI	191	62	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0270	80685	ROYE	AI	270	134	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0269	80685	ROYE	AI	269	433	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0188	80685	ROYE	AI	188	519	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0187	80685	ROYE	AI	187	3606	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0186	80685	ROYE	AI	186	351	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0185	80685	ROYE	AI	185	80	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0184	80685	ROYE	AI	184	120	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0261	80685	ROYE	AI	261	41	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0260	80685	ROYE	AI	260	40	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0182	80685	ROYE	AI	182	386	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0181	80685	ROYE	AI	181	148	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0180	80685	ROYE	AI	180	174	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0179	80685	ROYE	AI	179	445	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0178	80685	ROYE	AI	178	274	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0175	80685	ROYE	AI	175	730	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0225	80685	ROYE	AI	225	6	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0226	80685	ROYE	AI	226	6	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0254	80685	ROYE	AI	254	41	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0263	80685	ROYE	AI	263	164	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0262	80685	ROYE	AI	262	46	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0176	80685	ROYE	AI	176	248	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0174	80685	ROYE	AI	174	201	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0173	80685	ROYE	AI	173	220	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0172	80685	ROYE	AI	172	26	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0171	80685	ROYE	AI	171	78	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0256	80685	ROYE	AI	256	33	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0223	80685	ROYE	AI	223	703	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0222	80685	ROYE	AI	222	794	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0221	80685	ROYE	AI	221	152	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0220	80685	ROYE	AI	220	147	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0219	80685	ROYE	AI	219	126	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0218	80685	ROYE	AI	218	818	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0217	80685	ROYE	AI	217	388	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0275	80685	ROYE	AI	275	25	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0274	80685	ROYE	AI	274	145	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0215	80685	ROYE	AI	215	133	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0214	80685	ROYE	AI	214	240	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0212	80685	ROYE	AI	212	31	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0199	80685	ROYE	AI	199	21	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0235	80685	ROYE	AI	235	35	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0232	80685	ROYE	AI	232	14	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AI0213	80685	ROYE	AI	213	12	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AK0253	80685	ROYE	AK	253	1320	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AK0466	80685	ROYE	AK	466	460	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AK0465	80685	ROYE	AK	465	583	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0110	80685	ROYE	AN	110	423	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0106	80685	ROYE	AN	106	532	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0137	80685	ROYE	AN	137	4556	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0134	80685	ROYE	AN	134	511	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0133	80685	ROYE	AN	133	478	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0132	80685	ROYE	AN	132	374	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0181	80685	ROYE	AN	181	432	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0189	80685	ROYE	AN	189	880	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0122	80685	ROYE	AN	122	143	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0121	80685	ROYE	AN	121	170	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0120	80685	ROYE	AN	120	163	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0119	80685	ROYE	AN	119	302	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0118	80685	ROYE	AN	118	321	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0115	80685	ROYE	AN	115	503	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0114	80685	ROYE	AN	114	620	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022

80685000AN0112	80685	ROYE	AN	112	655	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0111	80685	ROYE	AN	111	433	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0107	80685	ROYE	AN	107	68	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0103	80685	ROYE	AN	103	212	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0100	80685	ROYE	AN	100	453	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0099	80685	ROYE	AN	99	163	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0096	80685	ROYE	AN	96	158	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0095	80685	ROYE	AN	95	90	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0094	80685	ROYE	AN	94	547	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0093	80685	ROYE	AN	93	409	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0092	80685	ROYE	AN	92	418	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0091	80685	ROYE	AN	91	128	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0090	80685	ROYE	AN	90	332	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0089	80685	ROYE	AN	89	517	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0088	80685	ROYE	AN	88	358	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0087	80685	ROYE	AN	87	402	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0086	80685	ROYE	AN	86	477	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0085	80685	ROYE	AN	85	116	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0083	80685	ROYE	AN	83	271	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0082	80685	ROYE	AN	82	361	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0081	80685	ROYE	AN	81	124	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0080	80685	ROYE	AN	80	135	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0077	80685	ROYE	AN	77	231	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0076	80685	ROYE	AN	76	464	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0075	80685	ROYE	AN	75	397	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0074	80685	ROYE	AN	74	211	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0073	80685	ROYE	AN	73	244	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0072	80685	ROYE	AN	72	488	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0071	80685	ROYE	AN	71	1900	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0068	80685	ROYE	AN	68	308	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0067	80685	ROYE	AN	67	304	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0206	80685	ROYE	AN	206	910	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0035	80685	ROYE	AN	35	448	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0180	80685	ROYE	AN	180	50	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0130	80685	ROYE	AN	130	110	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0129	80685	ROYE	AN	129	71	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0188	80685	ROYE	AN	188	409	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0126	80685	ROYE	AN	126	74	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0125	80685	ROYE	AN	125	146	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0299	80685	ROYE	AN	299	1596	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0065	80685	ROYE	AN	65	312	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0064	80685	ROYE	AN	64	1243	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AN0298	80685	ROYE	AN	298	399	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0250	80685	ROYE	AO	250	2960	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0187	80685	ROYE	AO	187	218	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0186	80685	ROYE	AO	186	308	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0184	80685	ROYE	AO	184	590	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0183	80685	ROYE	AO	183	622	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0182	80685	ROYE	AO	182	265	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0181	80685	ROYE	AO	181	266	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0176	80685	ROYE	AO	176	369	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0174	80685	ROYE	AO	174	403	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0350	80685	ROYE	AO	350	408	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0171	80685	ROYE	AO	171	312	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0170	80685	ROYE	AO	170	286	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0387	80685	ROYE	AO	387	269	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0188	80685	ROYE	AO	188	390	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0175	80685	ROYE	AO	175	71	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0172	80685	ROYE	AO	172	228	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0169	80685	ROYE	AO	169	305	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0167	80685	ROYE	AO	167	179	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022

80685000AO0166	80685	ROYE	AO	166	158	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0165	80685	ROYE	AO	165	161	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0161	80685	ROYE	AO	161	738	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0160	80685	ROYE	AO	160	510	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0159	80685	ROYE	AO	159	278	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0158	80685	ROYE	AO	158	288	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0157	80685	ROYE	AO	157	1204	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0155	80685	ROYE	AO	155	679	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0154	80685	ROYE	AO	154	661	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0252	80685	ROYE	AO	252	701	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0382	80685	ROYE	AO	382	14	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0381	80685	ROYE	AO	381	19	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0148	80685	ROYE	AO	148	451	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0145	80685	ROYE	AO	145	525	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0144	80685	ROYE	AO	144	103	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0143	80685	ROYE	AO	143	408	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0142	80685	ROYE	AO	142	260	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0141	80685	ROYE	AO	141	127	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0140	80685	ROYE	AO	140	119	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0287	80685	ROYE	AO	287	831	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0286	80685	ROYE	AO	286	395	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0086	80685	ROYE	AO	86	838	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0085	80685	ROYE	AO	85	439	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0084	80685	ROYE	AO	84	588	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0083	80685	ROYE	AO	83	90	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0082	80685	ROYE	AO	82	82	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0081	80685	ROYE	AO	81	80	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0080	80685	ROYE	AO	80	86	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0079	80685	ROYE	AO	79	87	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0078	80685	ROYE	AO	78	201	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0077	80685	ROYE	AO	77	83	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0076	80685	ROYE	AO	76	1276	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0249	80685	ROYE	AO	249	3060	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0247	80685	ROYE	AO	247	1590	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0246	80685	ROYE	AO	246	1300	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0075	80685	ROYE	AO	75	1960	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0074	80685	ROYE	AO	74	5790	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0342	80685	ROYE	AO	342	2695	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0037	80685	ROYE	AO	37	1311	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0388	80685	ROYE	AO	388	6	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0390	80685	ROYE	AO	390	20	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0393	80685	ROYE	AO	393	649	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0285	80685	ROYE	AO	285	595	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0394	80685	ROYE	AO	394	104	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0201	80685	ROYE	AO	201	683	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0196	80685	ROYE	AO	196	712	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0195	80685	ROYE	AO	195	886	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0193	80685	ROYE	AO	193	626	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0035	80685	ROYE	AO	35	261	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0034	80685	ROYE	AO	34	261	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0033	80685	ROYE	AO	33	293	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0032	80685	ROYE	AO	32	446	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0031	80685	ROYE	AO	31	469	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0030	80685	ROYE	AO	30	383	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0029	80685	ROYE	AO	29	658	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0028	80685	ROYE	AO	28	400	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0021	80685	ROYE	AO	21	626	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0020	80685	ROYE	AO	20	168	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0019	80685	ROYE	AO	19	197	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0017	80685	ROYE	AO	17	343	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0016	80685	ROYE	AO	16	706	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022

80685000AO0391	80685	ROYE	AO	391	765	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0361	80685	ROYE	AO	361	55	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0344	80685	ROYE	AO	344	105	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0192	80685	ROYE	AO	192	389	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0191	80685	ROYE	AO	191	176	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0190	80685	ROYE	AO	190	176	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0189	80685	ROYE	AO	189	281	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0139	80685	ROYE	AO	139	121	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0138	80685	ROYE	AO	138	109	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0137	80685	ROYE	AO	137	78	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0136	80685	ROYE	AO	136	169	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0134	80685	ROYE	AO	134	202	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0343	80685	ROYE	AO	343	526	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0241	80685	ROYE	AO	241	615	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0239	80685	ROYE	AO	239	300	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0238	80685	ROYE	AO	238	20	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0377	80685	ROYE	AO	377	35	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0340	80685	ROYE	AO	340	1106	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0339	80685	ROYE	AO	339	951	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0338	80685	ROYE	AO	338	34	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0337	80685	ROYE	AO	337	164	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0336	80685	ROYE	AO	336	35	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0335	80685	ROYE	AO	335	410	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0068	80685	ROYE	AO	68	62	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0067	80685	ROYE	AO	67	131	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0066	80685	ROYE	AO	66	88	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0061	80685	ROYE	AO	61	1248	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0063	80685	ROYE	AO	63	74	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0062	80685	ROYE	AO	62	106	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0060	80685	ROYE	AO	60	94	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0059	80685	ROYE	AO	59	122	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0058	80685	ROYE	AO	58	96	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0057	80685	ROYE	AO	57	100	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0056	80685	ROYE	AO	56	88	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0055	80685	ROYE	AO	55	174	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0054	80685	ROYE	AO	54	175	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0053	80685	ROYE	AO	53	66	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0052	80685	ROYE	AO	52	193	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0051	80685	ROYE	AO	51	20	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0050	80685	ROYE	AO	50	711	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0049	80685	ROYE	AO	49	215	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0048	80685	ROYE	AO	48	286	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0047	80685	ROYE	AO	47	170	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0046	80685	ROYE	AO	46	162	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0045	80685	ROYE	AO	45	201	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0044	80685	ROYE	AO	44	227	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0043	80685	ROYE	AO	43	656	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0041	80685	ROYE	AO	41	426	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0040	80685	ROYE	AO	40	446	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0039	80685	ROYE	AO	39	538	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0038	80685	ROYE	AO	38	1712	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0036	80685	ROYE	AO	36	854	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0027	80685	ROYE	AO	27	225	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0352	80685	ROYE	AO	352	201	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0022	80685	ROYE	AO	22	169	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0018	80685	ROYE	AO	18	211	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0376	80685	ROYE	AO	376	28	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0293	80685	ROYE	AO	293	32	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0248	80685	ROYE	AO	248	730	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0240	80685	ROYE	AO	240	110	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0299	80685	ROYE	AO	299	17	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022

80685000AO0294	80685	ROYE	AO	294	2	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0295	80685	ROYE	AO	295	2	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0296	80685	ROYE	AO	296	2	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0297	80685	ROYE	AO	297	2	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0298	80685	ROYE	AO	298	46	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0399	80685	ROYE	AO	399	257	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0400	80685	ROYE	AO	400	631	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AO0073	80685	ROYE	AO	73	60	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0278	80685	ROYE	AP	278	332	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0059	80685	ROYE	AP	59	443	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0058	80685	ROYE	AP	58	3498	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0056	80685	ROYE	AP	56	667	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0055	80685	ROYE	AP	55	5256	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0052	80685	ROYE	AP	52	371	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0057	80685	ROYE	AP	57	80	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0203	80685	ROYE	AP	203	1066	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0202	80685	ROYE	AP	202	301	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0201	80685	ROYE	AP	201	81	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0200	80685	ROYE	AP	200	98	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0199	80685	ROYE	AP	199	83	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0198	80685	ROYE	AP	198	96	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0330	80685	ROYE	AP	330	71	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0196	80685	ROYE	AP	196	88	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0195	80685	ROYE	AP	195	201	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0194	80685	ROYE	AP	194	264	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0193	80685	ROYE	AP	193	107	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0192	80685	ROYE	AP	192	95	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0191	80685	ROYE	AP	191	129	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0190	80685	ROYE	AP	190	810	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0189	80685	ROYE	AP	189	588	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0188	80685	ROYE	AP	188	58	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0187	80685	ROYE	AP	187	46	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0186	80685	ROYE	AP	186	36	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0275	80685	ROYE	AP	275	37	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0283	80685	ROYE	AP	283	43	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0352	80685	ROYE	AP	352	50	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0184	80685	ROYE	AP	184	70	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0183	80685	ROYE	AP	183	1556	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0272	80685	ROYE	AP	272	112	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0182	80685	ROYE	AP	182	111	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0181	80685	ROYE	AP	181	93	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0180	80685	ROYE	AP	180	70	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0179	80685	ROYE	AP	179	31	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0280	80685	ROYE	AP	280	27	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0122	80685	ROYE	AP	122	274	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0121	80685	ROYE	AP	121	329	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0116	80685	ROYE	AP	116	545	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0329	80685	ROYE	AP	329	17	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0279	80685	ROYE	AP	279	11	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0353	80685	ROYE	AP	353	5	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0053	80685	ROYE	AP	53	2	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0281	80685	ROYE	AP	281	27	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0177	80685	ROYE	AP	177	57	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0176	80685	ROYE	AP	176	62	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0175	80685	ROYE	AP	175	47	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0174	80685	ROYE	AP	174	52	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0173	80685	ROYE	AP	173	92	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0172	80685	ROYE	AP	172	19	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0170	80685	ROYE	AP	170	114	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0169	80685	ROYE	AP	169	89	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0132	80685	ROYE	AP	132	279	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022

80685000AP0321	80685	ROYE	AP	321	37	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0320	80685	ROYE	AP	320	82	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0130	80685	ROYE	AP	130	53	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0129	80685	ROYE	AP	129	64	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0128	80685	ROYE	AP	128	77	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0127	80685	ROYE	AP	127	157	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0126	80685	ROYE	AP	126	656	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0125	80685	ROYE	AP	125	217	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0124	80685	ROYE	AP	124	217	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0314	80685	ROYE	AP	314	365	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0313	80685	ROYE	AP	313	76	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0120	80685	ROYE	AP	120	67	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0119	80685	ROYE	AP	119	97	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0118	80685	ROYE	AP	118	63	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0117	80685	ROYE	AP	117	93	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0115	80685	ROYE	AP	115	56	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0114	80685	ROYE	AP	114	81	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0113	80685	ROYE	AP	113	53	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0112	80685	ROYE	AP	112	109	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0111	80685	ROYE	AP	111	184	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0110	80685	ROYE	AP	110	179	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0109	80685	ROYE	AP	109	181	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0108	80685	ROYE	AP	108	198	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0107	80685	ROYE	AP	107	579	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0106	80685	ROYE	AP	106	737	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0105	80685	ROYE	AP	105	767	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0104	80685	ROYE	AP	104	300	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0103	80685	ROYE	AP	103	71	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0316	80685	ROYE	AP	316	81	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0315	80685	ROYE	AP	315	834	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0310	80685	ROYE	AP	310	861	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0100	80685	ROYE	AP	100	107	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0099	80685	ROYE	AP	99	101	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0098	80685	ROYE	AP	98	170	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0097	80685	ROYE	AP	97	77	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0096	80685	ROYE	AP	96	100	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0322	80685	ROYE	AP	322	11	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AP0311	80685	ROYE	AP	311	22	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0377	80685	ROYE	AR	377	796	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0375	80685	ROYE	AR	375	96	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0420	80685	ROYE	AR	420	66	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0419	80685	ROYE	AR	419	109	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0409	80685	ROYE	AR	409	82	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0372	80685	ROYE	AR	372	270	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0371	80685	ROYE	AR	371	112	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0369	80685	ROYE	AR	369	122	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0368	80685	ROYE	AR	368	631	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0555	80685	ROYE	AR	555	878	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0031	80685	ROYE	AR	31	996	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0556	80685	ROYE	AR	556	206	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0537	80685	ROYE	AR	537	3036	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0557	80685	ROYE	AR	557	190	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0526	80685	ROYE	AR	526	12	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0104	80685	ROYE	AR	104	480	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0102	80685	ROYE	AR	102	124	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0101	80685	ROYE	AR	101	406	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0460	80685	ROYE	AR	460	601	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0459	80685	ROYE	AR	459	128	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0458	80685	ROYE	AR	458	631	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0457	80685	ROYE	AR	457	6	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0099	80685	ROYE	AR	99	934	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022



80685000AR0416	80685	ROYE	AR	416	4324	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0474	80685	ROYE	AR	474	412	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0472	80685	ROYE	AR	472	385	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0081	80685	ROYE	AR	81	269	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0080	80685	ROYE	AR	80	518	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0079	80685	ROYE	AR	79	85	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0078	80685	ROYE	AR	78	88	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0077	80685	ROYE	AR	77	937	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0073	80685	ROYE	AR	73	682	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0072	80685	ROYE	AR	72	306	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0071	80685	ROYE	AR	71	257	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0064	80685	ROYE	AR	64	124	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0024	80685	ROYE	AR	24	335	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0023	80685	ROYE	AR	23	306	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0021	80685	ROYE	AR	21	232	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0020	80685	ROYE	AR	20	306	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0019	80685	ROYE	AR	19	306	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0018	80685	ROYE	AR	18	306	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0017	80685	ROYE	AR	17	268	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0016	80685	ROYE	AR	16	76	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0015	80685	ROYE	AR	15	106	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0014	80685	ROYE	AR	14	81	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0013	80685	ROYE	AR	13	306	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0012	80685	ROYE	AR	12	487	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0421	80685	ROYE	AR	421	513	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0438	80685	ROYE	AR	438	90	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0011	80685	ROYE	AR	11	547	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0010	80685	ROYE	AR	10	165	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0009	80685	ROYE	AR	9	431	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0008	80685	ROYE	AR	8	104	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0007	80685	ROYE	AR	7	113	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0480	80685	ROYE	AR	480	2050	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0479	80685	ROYE	AR	479	230	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0005	80685	ROYE	AR	5	1585	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0004	80685	ROYE	AR	4	523	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0467	80685	ROYE	AR	467	357	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0528	80685	ROYE	AR	528	428	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0529	80685	ROYE	AR	529	1	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0527	80685	ROYE	AR	527	13	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0530	80685	ROYE	AR	530	185	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0548	80685	ROYE	AR	548	86	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0550	80685	ROYE	AR	550	17	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0051	80685	ROYE	AR	51	88	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0376	80685	ROYE	AR	376	30	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0520	80685	ROYE	AR	520	51	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0519	80685	ROYE	AR	519	118	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0367	80685	ROYE	AR	367	266	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0366	80685	ROYE	AR	366	90	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0365	80685	ROYE	AR	365	168	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0364	80685	ROYE	AR	364	141	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0363	80685	ROYE	AR	363	161	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0362	80685	ROYE	AR	362	158	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0361	80685	ROYE	AR	361	410	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0360	80685	ROYE	AR	360	107	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0478	80685	ROYE	AR	478	17	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0477	80685	ROYE	AR	477	20	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0476	80685	ROYE	AR	476	71	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0358	80685	ROYE	AR	358	580	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0355	80685	ROYE	AR	355	51	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0354	80685	ROYE	AR	354	534	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0353	80685	ROYE	AR	353	439	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022

80685000AR0352	80685	ROYE	AR	352	1848	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0351	80685	ROYE	AR	351	172	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0350	80685	ROYE	AR	350	179	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0349	80685	ROYE	AR	349	269	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0348	80685	ROYE	AR	348	306	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0513	80685	ROYE	AR	513	34	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0512	80685	ROYE	AR	512	21	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0346	80685	ROYE	AR	346	41	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0345	80685	ROYE	AR	345	65	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0344	80685	ROYE	AR	344	101	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0343	80685	ROYE	AR	343	248	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0342	80685	ROYE	AR	342	186	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0341	80685	ROYE	AR	341	571	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0339	80685	ROYE	AR	339	756	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0338	80685	ROYE	AR	338	476	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0411	80685	ROYE	AR	411	85	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0496	80685	ROYE	AR	496	84	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0495	80685	ROYE	AR	495	23	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0494	80685	ROYE	AR	494	23	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0493	80685	ROYE	AR	493	23	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0492	80685	ROYE	AR	492	23	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0491	80685	ROYE	AR	491	23	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0335	80685	ROYE	AR	335	109	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0514	80685	ROYE	AR	514	584	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0333	80685	ROYE	AR	333	237	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0332	80685	ROYE	AR	332	561	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0331	80685	ROYE	AR	331	501	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0330	80685	ROYE	AR	330	357	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0328	80685	ROYE	AR	328	473	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0327	80685	ROYE	AR	327	549	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0326	80685	ROYE	AR	326	22	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0325	80685	ROYE	AR	325	283	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0324	80685	ROYE	AR	324	46	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0322	80685	ROYE	AR	322	114	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0321	80685	ROYE	AR	321	66	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0320	80685	ROYE	AR	320	58	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0319	80685	ROYE	AR	319	81	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0444	80685	ROYE	AR	444	913	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0443	80685	ROYE	AR	443	258	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0317	80685	ROYE	AR	317	627	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0316	80685	ROYE	AR	316	501	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0315	80685	ROYE	AR	315	139	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0314	80685	ROYE	AR	314	129	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0418	80685	ROYE	AR	418	709	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0311	80685	ROYE	AR	311	145	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0310	80685	ROYE	AR	310	1103	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0309	80685	ROYE	AR	309	104	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0304	80685	ROYE	AR	304	357	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0303	80685	ROYE	AR	303	136	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0302	80685	ROYE	AR	302	304	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0301	80685	ROYE	AR	301	325	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0300	80685	ROYE	AR	300	526	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0299	80685	ROYE	AR	299	120	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0298	80685	ROYE	AR	298	95	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0297	80685	ROYE	AR	297	34	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0296	80685	ROYE	AR	296	72	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0295	80685	ROYE	AR	295	949	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0294	80685	ROYE	AR	294	23	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0293	80685	ROYE	AR	293	23	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0292	80685	ROYE	AR	292	26	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0291	80685	ROYE	AR	291	83	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022

80685000AR0290	80685	ROYE	AR	290	246	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0465	80685	ROYE	AR	465	83	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0464	80685	ROYE	AR	464	103	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0463	80685	ROYE	AR	463	100	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0286	80685	ROYE	AR	286	40	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0285	80685	ROYE	AR	285	109	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0284	80685	ROYE	AR	284	82	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0283	80685	ROYE	AR	283	849	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0282	80685	ROYE	AR	282	48	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0281	80685	ROYE	AR	281	38	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0280	80685	ROYE	AR	280	32	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0279	80685	ROYE	AR	279	48	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0278	80685	ROYE	AR	278	85	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0277	80685	ROYE	AR	277	79	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0276	80685	ROYE	AR	276	100	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0275	80685	ROYE	AR	275	53	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0272	80685	ROYE	AR	272	167	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0231	80685	ROYE	AR	231	2322	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0475	80685	ROYE	AR	475	187	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0473	80685	ROYE	AR	473	133	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0082	80685	ROYE	AR	82	107	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0076	80685	ROYE	AR	76	124	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0075	80685	ROYE	AR	75	48	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0063	80685	ROYE	AR	63	106	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0428	80685	ROYE	AR	428	231	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0427	80685	ROYE	AR	427	147	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0061	80685	ROYE	AR	61	28	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0060	80685	ROYE	AR	60	30	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0059	80685	ROYE	AR	59	84	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0057	80685	ROYE	AR	57	104	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0056	80685	ROYE	AR	56	131	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0055	80685	ROYE	AR	55	1008	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0054	80685	ROYE	AR	54	34	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0507	80685	ROYE	AR	507	58	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0052	80685	ROYE	AR	52	65	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0510	80685	ROYE	AR	510	128	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0047	80685	ROYE	AR	47	208	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0046	80685	ROYE	AR	46	95	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0045	80685	ROYE	AR	45	111	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0044	80685	ROYE	AR	44	141	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0043	80685	ROYE	AR	43	138	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0042	80685	ROYE	AR	42	132	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0041	80685	ROYE	AR	41	139	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0040	80685	ROYE	AR	40	248	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0039	80685	ROYE	AR	39	498	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0038	80685	ROYE	AR	38	89	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0037	80685	ROYE	AR	37	141	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0036	80685	ROYE	AR	36	177	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0035	80685	ROYE	AR	35	51	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0034	80685	ROYE	AR	34	77	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0033	80685	ROYE	AR	33	63	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0030	80685	ROYE	AR	30	57	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0028	80685	ROYE	AR	28	109	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0415	80685	ROYE	AR	415	103	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0413	80685	ROYE	AR	413	39	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0412	80685	ROYE	AR	412	58	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0027	80685	ROYE	AR	27	246	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0026	80685	ROYE	AR	26	287	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0025	80685	ROYE	AR	25	110	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0022	80685	ROYE	AR	22	228	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0340	80685	ROYE	AR	340	4	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022

80685000AR0516	80685	ROYE	AR	516	14	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0417	80685	ROYE	AR	417	18	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0508	80685	ROYE	AR	508	3	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0511	80685	ROYE	AR	511	3	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0505	80685	ROYE	AR	505	40	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0504	80685	ROYE	AR	504	143	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0525	80685	ROYE	AR	525	55	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0524	80685	ROYE	AR	524	45	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0274	80685	ROYE	AR	274	0	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0533	80685	ROYE	AR	533	190	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0534	80685	ROYE	AR	534	196	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0273	80685	ROYE	AR	273	0	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0553	80685	ROYE	AR	553	141	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0547	80685	ROYE	AR	547	2	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0546	80685	ROYE	AR	546	214	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0539	80685	ROYE	AR	539	167	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0558	80685	ROYE	AR	558	166	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0544	80685	ROYE	AR	544	334	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0542	80685	ROYE	AR	542	57	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0545	80685	ROYE	AR	545	51	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0543	80685	ROYE	AR	543	6	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0531	80685	ROYE	AR	531	351	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0501	80685	ROYE	AR	501	77	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0439	80685	ROYE	AR	439	1117	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0179	80685	ROYE	AR	179	2780	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0167	80685	ROYE	AR	167	264	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0166	80685	ROYE	AR	166	732	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0503	80685	ROYE	AR	503	78	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0502	80685	ROYE	AR	502	148	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0164	80685	ROYE	AR	164	117	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0163	80685	ROYE	AR	163	152	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0162	80685	ROYE	AR	162	137	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0161	80685	ROYE	AR	161	219	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0160	80685	ROYE	AR	160	377	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0500	80685	ROYE	AR	500	34	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0499	80685	ROYE	AR	499	202	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0158	80685	ROYE	AR	158	342	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0157	80685	ROYE	AR	157	312	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0156	80685	ROYE	AR	156	298	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0155	80685	ROYE	AR	155	265	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0154	80685	ROYE	AR	154	231	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0153	80685	ROYE	AR	153	210	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0152	80685	ROYE	AR	152	203	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0151	80685	ROYE	AR	151	196	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0147	80685	ROYE	AR	147	1357	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0139	80685	ROYE	AR	139	71	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0138	80685	ROYE	AR	138	109	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0137	80685	ROYE	AR	137	86	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0136	80685	ROYE	AR	136	87	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0135	80685	ROYE	AR	135	89	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0134	80685	ROYE	AR	134	111	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0133	80685	ROYE	AR	133	118	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0132	80685	ROYE	AR	132	112	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0131	80685	ROYE	AR	131	163	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0414	80685	ROYE	AR	414	103	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0130	80685	ROYE	AR	130	104	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0127	80685	ROYE	AR	127	123	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0126	80685	ROYE	AR	126	153	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0125	80685	ROYE	AR	125	89	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0124	80685	ROYE	AR	124	366	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0123	80685	ROYE	AR	123	408	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022

80685000AR0122	80685	ROYE	AR	122	151	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0121	80685	ROYE	AR	121	188	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0120	80685	ROYE	AR	120	48	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0119	80685	ROYE	AR	119	170	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0118	80685	ROYE	AR	118	184	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0117	80685	ROYE	AR	117	205	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0488	80685	ROYE	AR	488	248	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0487	80685	ROYE	AR	487	23	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0486	80685	ROYE	AR	486	22	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0485	80685	ROYE	AR	485	26	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0484	80685	ROYE	AR	484	25	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0115	80685	ROYE	AR	115	225	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0114	80685	ROYE	AR	114	270	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0113	80685	ROYE	AR	113	148	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0112	80685	ROYE	AR	112	28	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0111	80685	ROYE	AR	111	174	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0110	80685	ROYE	AR	110	94	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0109	80685	ROYE	AR	109	176	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0424	80685	ROYE	AR	424	140	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0423	80685	ROYE	AR	423	123	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0456	80685	ROYE	AR	456	953	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0454	80685	ROYE	AR	454	1013	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0453	80685	ROYE	AR	453	15	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0097	80685	ROYE	AR	97	39	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0096	80685	ROYE	AR	96	108	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0095	80685	ROYE	AR	95	392	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0449	80685	ROYE	AR	449	39	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0450	80685	ROYE	AR	450	150	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0092	80685	ROYE	AR	92	296	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0091	80685	ROYE	AR	91	230	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0090	80685	ROYE	AR	90	122	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0089	80685	ROYE	AR	89	44	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0087	80685	ROYE	AR	87	328	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0466	80685	ROYE	AR	466	19	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0490	80685	ROYE	AR	490	91	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0489	80685	ROYE	AR	489	92	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0001	80685	ROYE	AR	1	604	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0483	80685	ROYE	AR	483	24	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0455	80685	ROYE	AR	455	5	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0128	80685	ROYE	AR	128	268	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0532	80685	ROYE	AR	532	5	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0481	80685	ROYE	AR	481	137	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0482	80685	ROYE	AR	482	560	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0129	80685	ROYE	AR	129	25	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0549	80685	ROYE	AR	549	12	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0308	80685	ROYE	AR	308	171	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0307	80685	ROYE	AR	307	145	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0306	80685	ROYE	AR	306	195	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0305	80685	ROYE	AR	305	299	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0271	80685	ROYE	AR	271	91	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0270	80685	ROYE	AR	270	57	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0268	80685	ROYE	AR	268	193	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0523	80685	ROYE	AR	523	65	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0522	80685	ROYE	AR	522	84	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0267	80685	ROYE	AR	267	72	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0266	80685	ROYE	AR	266	105	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0265	80685	ROYE	AR	265	161	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0264	80685	ROYE	AR	264	21	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0263	80685	ROYE	AR	263	20	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0262	80685	ROYE	AR	262	507	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0261	80685	ROYE	AR	261	128	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022

80685000AR0259	80685	ROYE	AR	259	70	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0258	80685	ROYE	AR	258	62	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0257	80685	ROYE	AR	257	63	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0256	80685	ROYE	AR	256	88	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0255	80685	ROYE	AR	255	103	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0254	80685	ROYE	AR	254	89	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0253	80685	ROYE	AR	253	130	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0252	80685	ROYE	AR	252	86	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0250	80685	ROYE	AR	250	58	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0246	80685	ROYE	AR	246	79	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0245	80685	ROYE	AR	245	98	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0244	80685	ROYE	AR	244	47	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0243	80685	ROYE	AR	243	43	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0242	80685	ROYE	AR	242	49	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0241	80685	ROYE	AR	241	145	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0240	80685	ROYE	AR	240	110	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0239	80685	ROYE	AR	239	87	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0238	80685	ROYE	AR	238	87	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0237	80685	ROYE	AR	237	82	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0236	80685	ROYE	AR	236	63	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0235	80685	ROYE	AR	235	72	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0234	80685	ROYE	AR	234	69	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0233	80685	ROYE	AR	233	75	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0232	80685	ROYE	AR	232	479	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0230	80685	ROYE	AR	230	358	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0229	80685	ROYE	AR	229	124	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0228	80685	ROYE	AR	228	204	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0227	80685	ROYE	AR	227	143	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0226	80685	ROYE	AR	226	122	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0225	80685	ROYE	AR	225	183	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0224	80685	ROYE	AR	224	200	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0223	80685	ROYE	AR	223	354	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0222	80685	ROYE	AR	222	485	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0221	80685	ROYE	AR	221	697	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0220	80685	ROYE	AR	220	24	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0219	80685	ROYE	AR	219	25	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0218	80685	ROYE	AR	218	163	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0217	80685	ROYE	AR	217	181	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0216	80685	ROYE	AR	216	174	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0215	80685	ROYE	AR	215	165	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0214	80685	ROYE	AR	214	127	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0213	80685	ROYE	AR	213	101	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0212	80685	ROYE	AR	212	90	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0461	80685	ROYE	AR	461	274	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0210	80685	ROYE	AR	210	546	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0209	80685	ROYE	AR	209	300	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0208	80685	ROYE	AR	208	496	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0207	80685	ROYE	AR	207	115	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0206	80685	ROYE	AR	206	448	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0205	80685	ROYE	AR	205	109	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0204	80685	ROYE	AR	204	33	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0203	80685	ROYE	AR	203	72	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0202	80685	ROYE	AR	202	59	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0200	80685	ROYE	AR	200	20	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0198	80685	ROYE	AR	198	563	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0194	80685	ROYE	AR	194	173	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0193	80685	ROYE	AR	193	947	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0191	80685	ROYE	AR	191	591	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0190	80685	ROYE	AR	190	176	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0189	80685	ROYE	AR	189	214	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0188	80685	ROYE	AR	188	192	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022

80685000AR0187	80685	ROYE	AR	187	192	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0186	80685	ROYE	AR	186	643	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0185	80685	ROYE	AR	185	461	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0182	80685	ROYE	AR	182	182	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0181	80685	ROYE	AR	181	861	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0178	80685	ROYE	AR	178	325	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0177	80685	ROYE	AR	177	275	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0176	80685	ROYE	AR	176	245	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0175	80685	ROYE	AR	175	285	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0174	80685	ROYE	AR	174	340	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0173	80685	ROYE	AR	173	157	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0446	80685	ROYE	AR	446	211	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0445	80685	ROYE	AR	445	96	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0171	80685	ROYE	AR	171	340	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0169	80685	ROYE	AR	169	40	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0168	80685	ROYE	AR	168	41	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0088	80685	ROYE	AR	88	62	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0440	80685	ROYE	AR	440	28	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0180	80685	ROYE	AR	180	63	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0170	80685	ROYE	AR	170	55	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0195	80685	ROYE	AR	195	590	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0551	80685	ROYE	AR	551	41	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0247	80685	ROYE	AR	247	65	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0540	80685	ROYE	AR	540	129	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0541	80685	ROYE	AR	541	126	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0249	80685	ROYE	AR	249	47	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0552	80685	ROYE	AR	552	475	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0260	80685	ROYE	AR	260	44	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0149	80685	ROYE	AR	149	87	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0145	80685	ROYE	AR	145	78	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0144	80685	ROYE	AR	144	157	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0143	80685	ROYE	AR	143	61	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0142	80685	ROYE	AR	142	78	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0141	80685	ROYE	AR	141	69	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0140	80685	ROYE	AR	140	68	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0509	80685	ROYE	AR	509	18	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022

80685000AR0535	80685	ROYE	AR	535	139	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0150	80685	ROYE	AR	150	115	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022
80685000AR0536	80685	ROYE	AR	536	19	Roye	80685	projet perimetre	nov 2022

**Annexe 1.c : la liste des adresses prioritaires dans le périmètre ORT de la Commune « Petite Ville de Demain » de Roye**

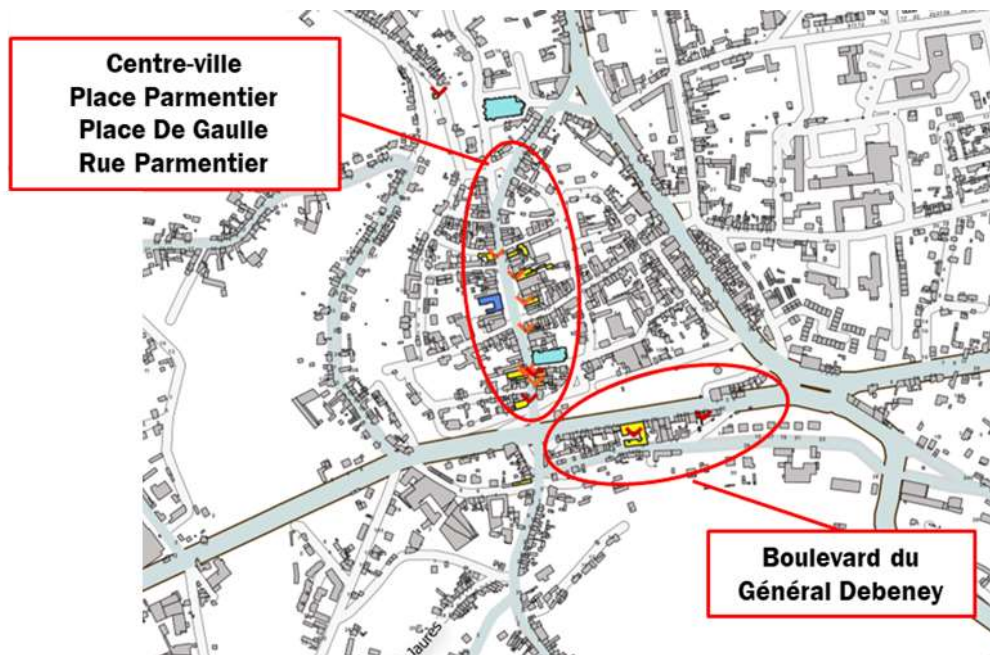
Adresse

Besoins de travaux

**Annexe 1.d : la Commune de Montidider**

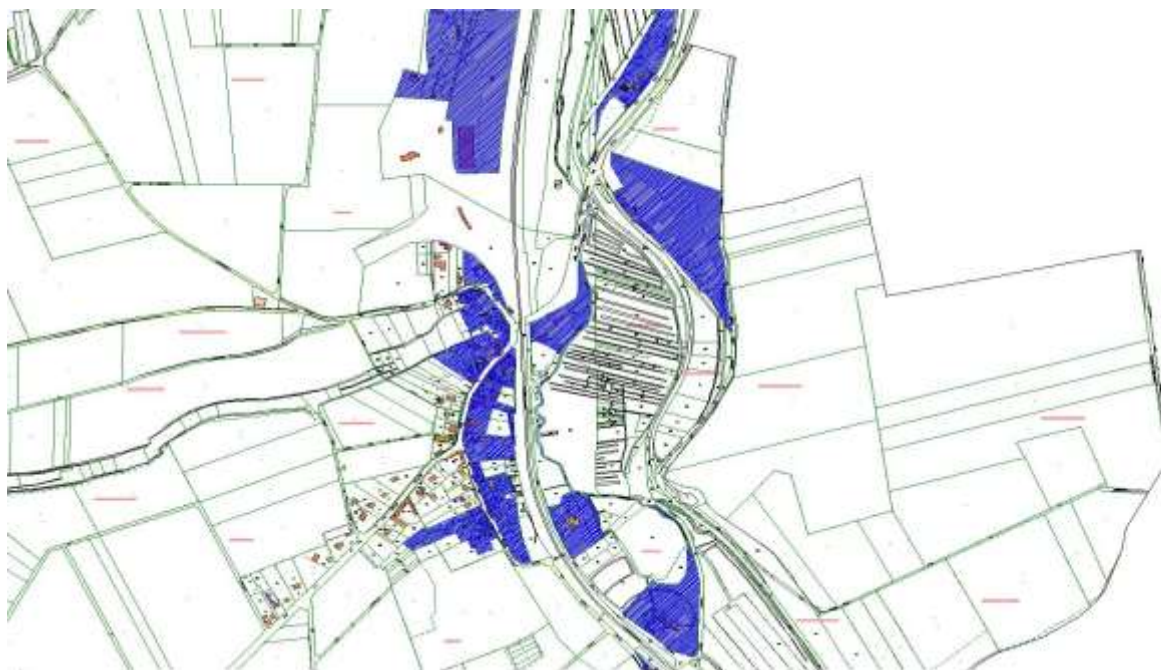
La commune de MONTDIDIER abonde les subventions de l'ANAH et de la Communauté de communes du Grand Roye sur le périmètre du centre-ville :



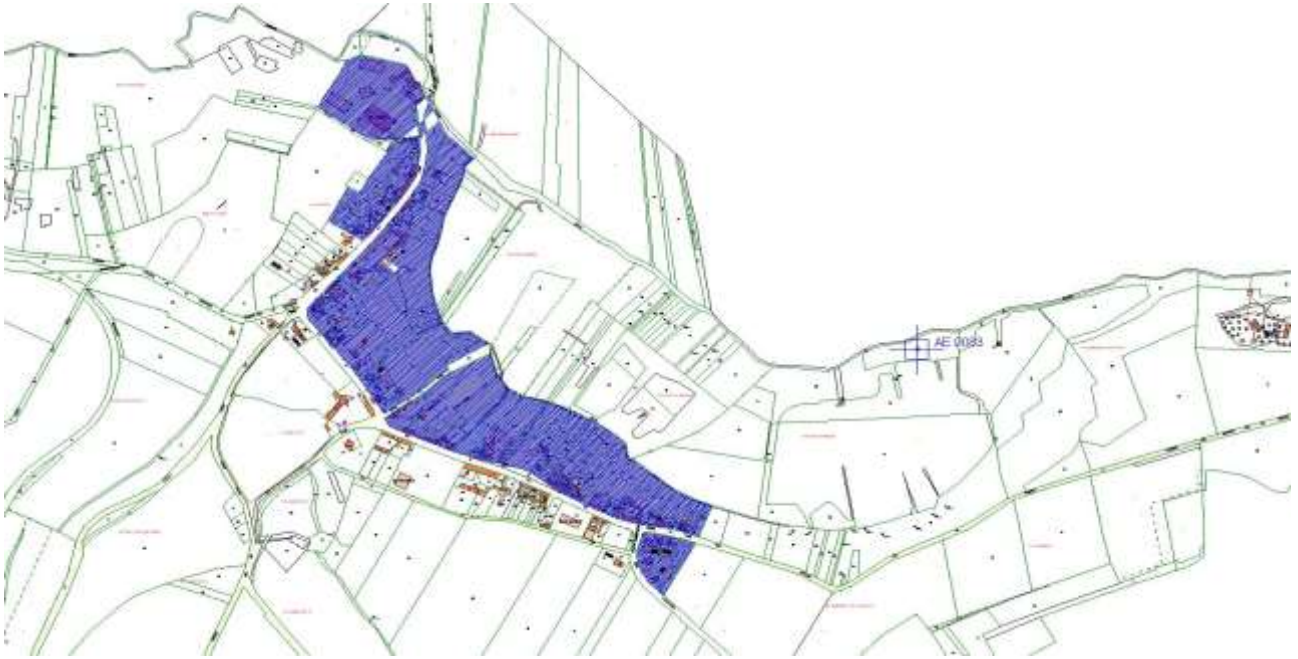


**Annexe 2 : Secteurs concernés par l'obligation de travaux d'assainissement**

AYENCOURT



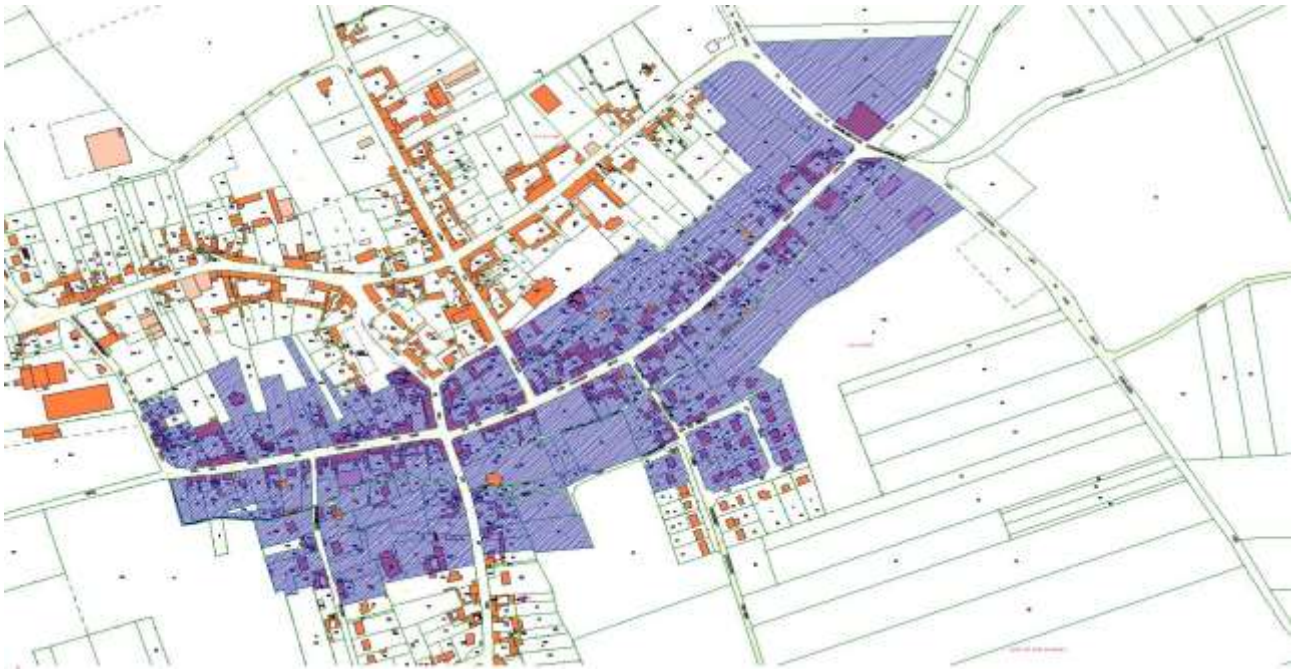
BECQUIGNY



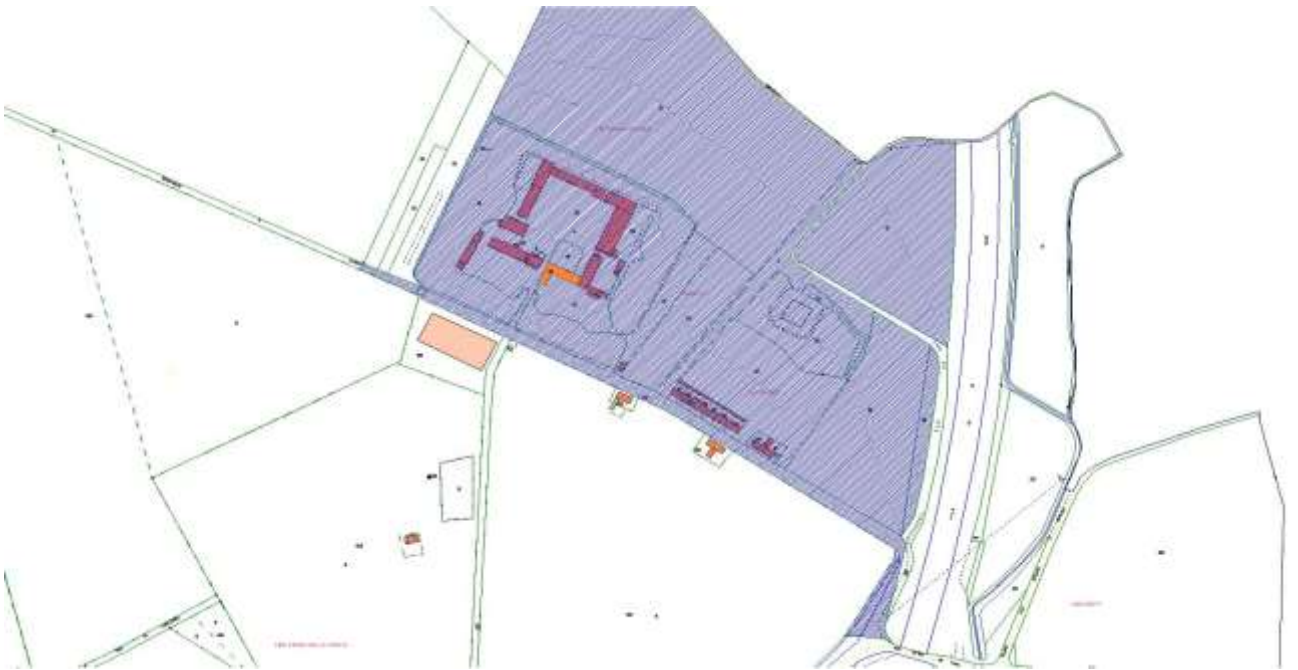
COURTEMANCHE



ERCHEU



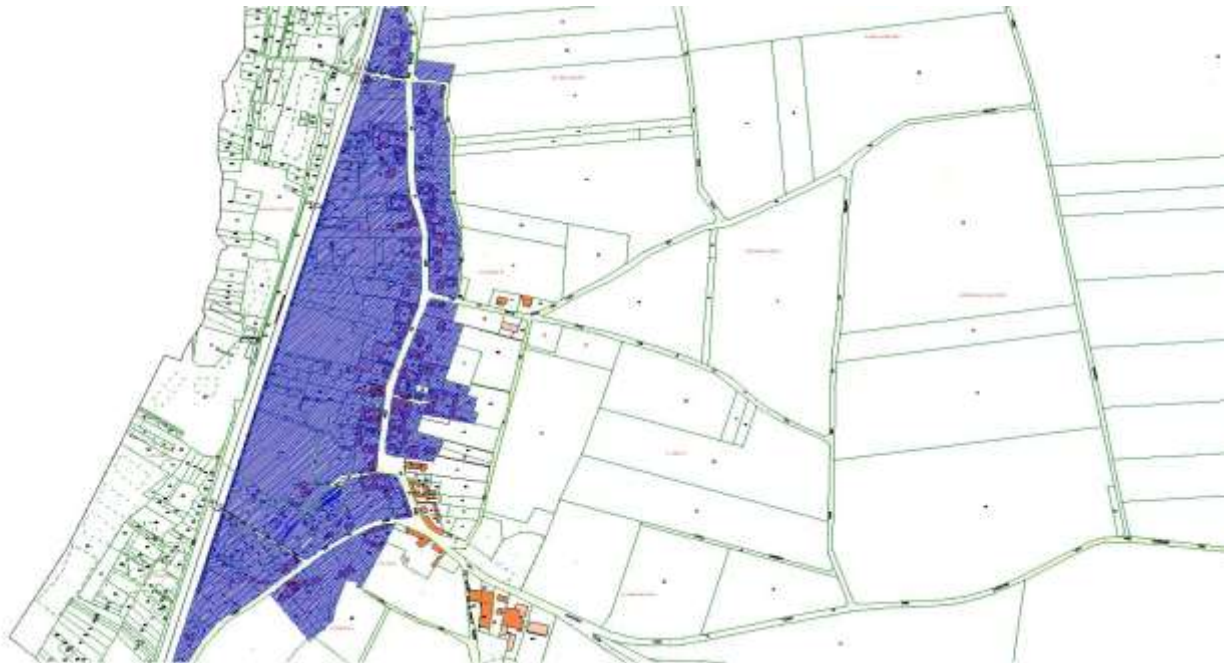
FERME DE LANNOY – ERCHEU



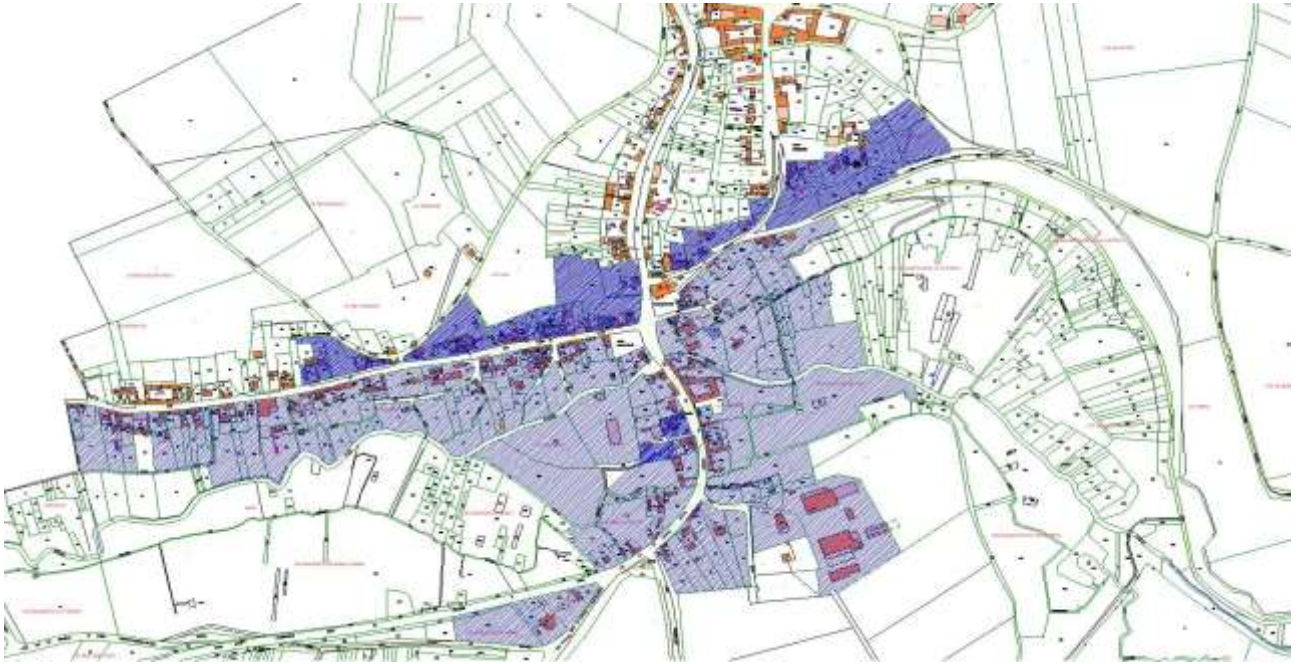
FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER



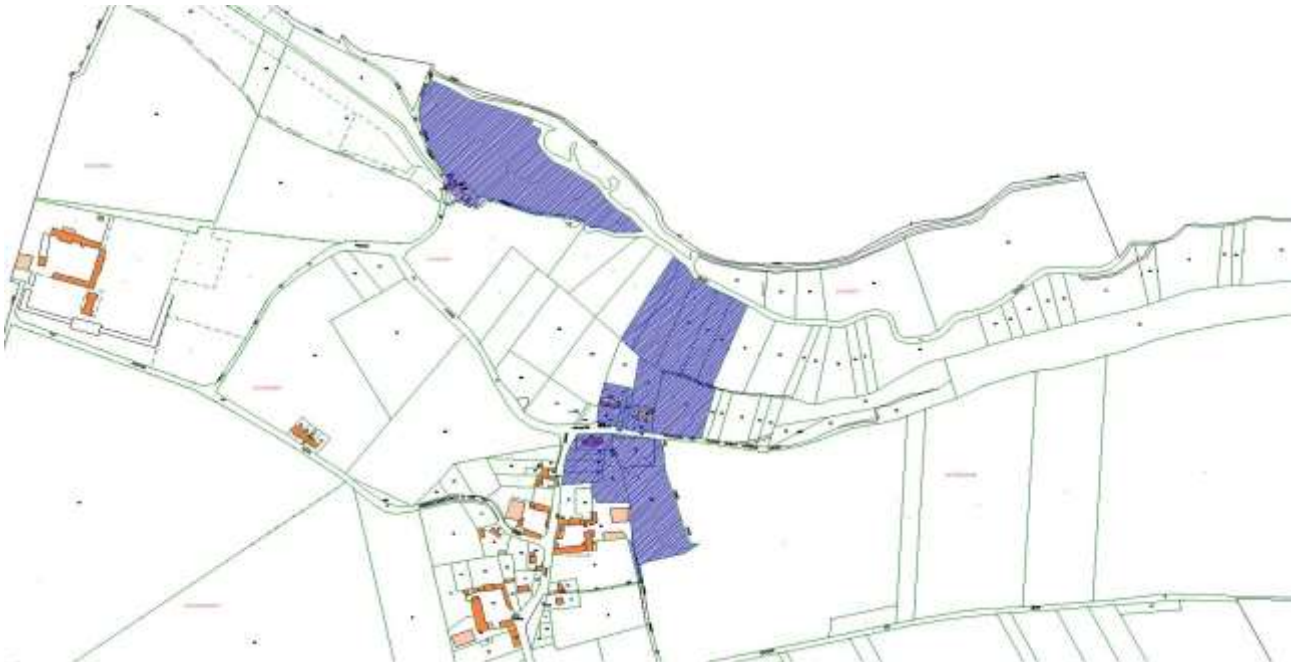
GRATIBUS



GUERBIGNY



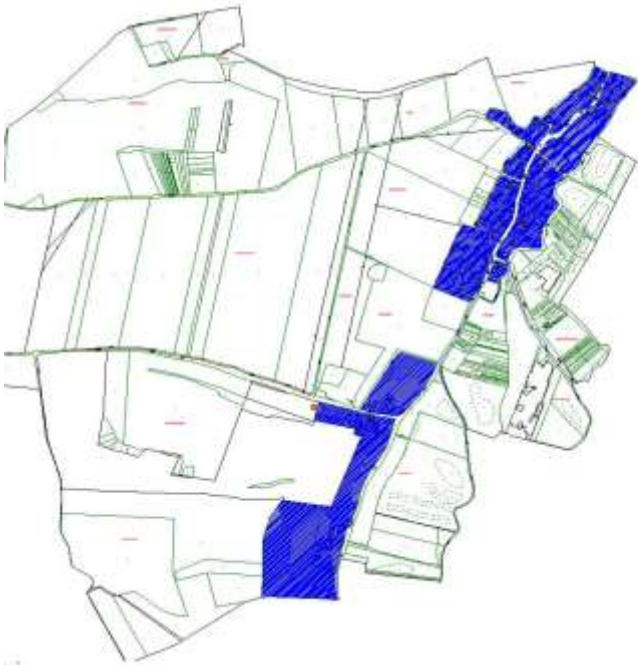
HERLY



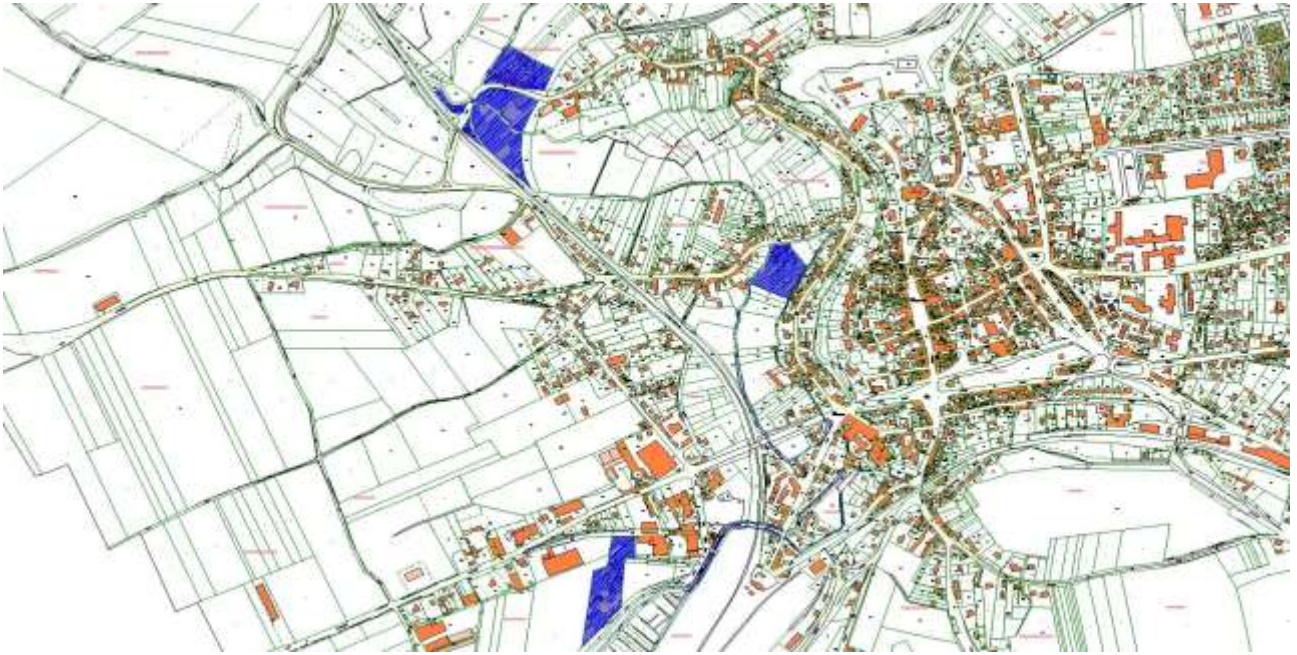
L'ECHELLE-SAINT-AURIN



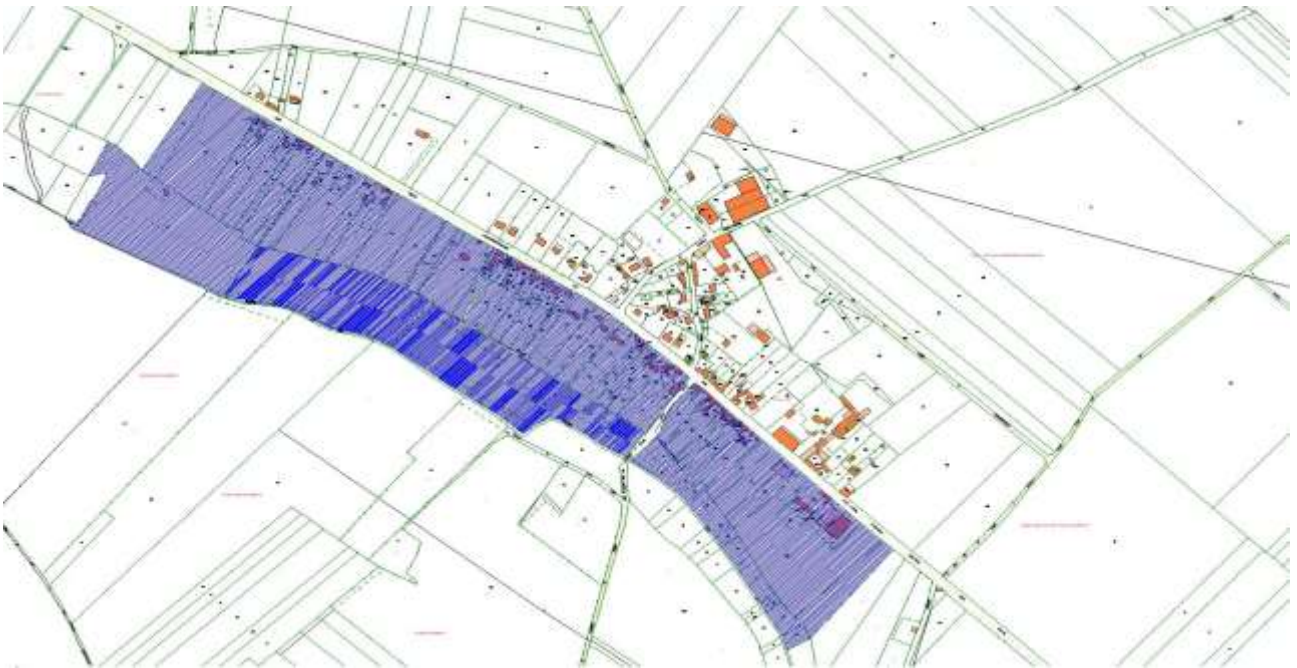
MARESTMONTIERS



MONTDIDIER



ROIGLISE



RUBESCOURT

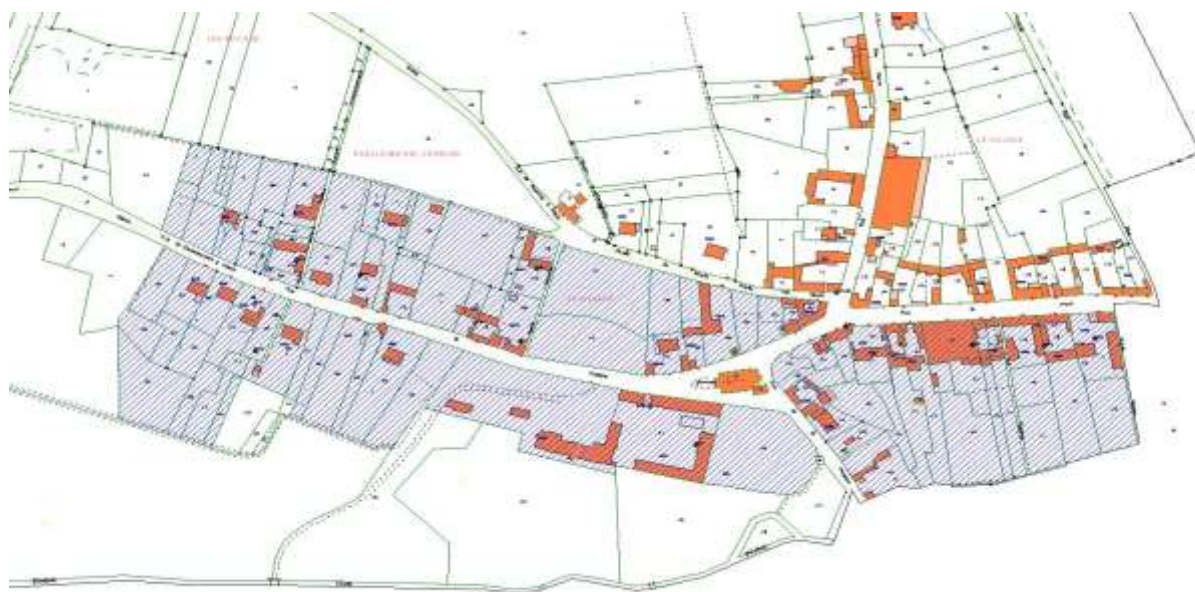


SAINT-MARD



WARSY





### **Annexe 3 : Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention**

#### Prospection :

- Mode d'identification du dispositif
- Nombre de contacts (PO, PB) et leur origine
- Les différentes date clés du projet pour en suivre l'avancement (date du 1<sup>er</sup> contact, sans suite, date visite diagnostic, date négociation du projet et du plan de financement prévisionnel, date validation PO / PB, date finalisation du montage du projet, date notifications des subventions, date lancement / fin de travaux, date visite de contrôle, date dépôt paiement du solde, date paiement solde, date clôture du dossier).

#### Informations générales :

- Profil du bénéficiaire (PO, PB, locataires)
- Nom / Prénom
- Adresse du bien concerné par la demande de subvention (Commune, Référence cadastrale)

#### Profil des ménages :

- Composition familiale
- Classe d'âge de référent du ménage
- Catégories du ménage (modestes/très modestes)
- Évaluation de la précarité énergétique du ménage
- RFR du ménage
- Besoins en accompagnement social

#### Caractéristiques du logement :

- Type de bien
- Typologie
- Surface habitable
- Période de construction
- Mode de chauffage principal avant travaux / après travaux

#### Travaux :

- Thématique ANAH
- Nombre de visites réalisées / diagnostics techniques et outils d'aide à la décision produits
- Nombre de projets abandonnés et identification des causes d'abandons
- Nombre de logements réhabilités
- Nature des travaux à entreprendre et réalisés
- Difficultés rencontrées
- Précisions pour travaux énergétiques
- Précision pour travaux d'adaptation
- Coût des travaux au m<sup>2</sup>

#### Indicateurs propres aux entreprises intervenantes :

- Nom des entreprises intervenantes
- Nombre des entreprises
- Origine géographique des artisans (commune, EPCI, département, région)
- Artisans RGE ou non
- Montant HT des travaux subventionnés sur les dossiers déposés et agréés en fonction de la localisation des entreprises

#### Spécificité dossier travaux lourds :

- Nombre de signalements (et leur origine) / nombre de contacts établis
- Nombre et type de procédures coercitives lancées (le cas échéant)
- Aboutissement des procédures (travaux réalisés par le propriétaire, travaux d'office ...)

- Nombre de dossiers transmis et suivis par la CAF
- Nombre d'hébergements temporaires et de relogements réalisés
- Cotation de la dégradation
- Consommation énergétique avant travaux et projetée après travaux
- Étiquette énergétique du logement avant travaux et projetée après travaux
- Gain énergétique

Spécificité dossier rénovation énergétique :

- Consommation énergétique avant travaux et projetée après travaux
- Étiquette énergétique du logement avant travaux et projetée après travaux
- Gain énergétique

Spécificité dossier adaptation :

- Typologie des travaux d'adaptation (monte escalier, création d'une unité de vie, salle de bain ...)
- La justification du refus du propriétaire de réaliser des travaux mixtes en logement éneergivore

Financement :

- Montant des travaux HT/TTC réalisés, montant HT des travaux retenus par l'ANAH
- Subvention Anah et taux + prime
- Subvention EPCI et taux
- Subvention autre collectivité et taux
- Caisse de retraite (laquelle) et subvention
- Autre subvention (à préciser laquelle en remarque)
- Niveau des aides attribués et montants du reste à charge des ménages sur le montant HT et sur le montant TTC des travaux
- Modalités de financement du reste à charge (prêt conso, éco-prêt, argent propre...)
- Coût des travaux au m<sup>2</sup>